



Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM)

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines

Institution de prévoyance régie par le code de la sécurité sociale

Siège social : 77 Avenue de Ségur 75017 Paris

SIREN : 775 685 316

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux administrateurs de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'institution Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'institution à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

Les notes 2.III.A « Provisions pour charges de prestations », 2.III.B « Provisions relatives à la faute inexcusable de l'employeur » et 4 « Changements de méthodes comptables, de présentation ou d'évaluation » de l'annexe expose

la méthodologie retenue par la Direction pour l'évaluation, à la clôture, des provisions techniques. A ce titre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre et de sa présentation dans les comptes, examiné, en tant que besoin, la documentation préparée dans ce cadre, apprécié la cohérence des données retenues et revu les calculs effectués par votre Etablissement. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre institution.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'institution à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars SA

Paris La Défense, date de la signature numérique

DocuSigned by:

D0509D5127C04BE...

Jean-Philippe
MATHOREZ

Associé



Le compte social 2024



COMPTE DU REGIME MINIER 2024

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**TABLE DES MATIERES**

BILAN DE SYNTHESE	5
Le bilan au 31 décembre 2024	6
RESULTATS DE SYNTHESE	8
Le compte de résultat au 31 décembre 2024	9
ANNEXES	10
NOTE N° 1- Périmètre de combinaison (sans objet)	11
NOTE N° 2- Règles et méthodes comptables	12
NOTE N° 3- Faits caractéristiques de l'exercice	36
NOTE N° 4- Changements de méthodes comptables, de présentation ou d'évaluation	40
NOTE N° 5- Relations avec les autres organismes de sécurité sociale - Compensations	41
NOTE N° 6- Relations avec l'Etat et les autres entités publiques	44
NOTE N° 7- Relations avec les tiers faisant l'objet d'un mandat de gestion avec le Régime Minier : la Caisse des dépôts et consignations, l'ANGDM et la CNAM.	45
NOTE N° 8- Evènements postérieurs à la clôture	46
NOTE N° 9 – Immobilisations incorporelles et corporelles	47
NOTE N° 10- Immobilisations financières	51
NOTE N° 11- Stocks et encours	54
NOTE N° 12- Créances d'exploitation et échéancier	55
NOTE N° 13- Opérations pour compte de tiers	57
NOTE N° 14- Autres débiteurs, comptes transitoires et d'attente	58
NOTE N° 15- Trésorerie	59
NOTE N° 16- Capitaux propres	61
NOTE N° 17- Provisions pour risques et charges	63
NOTES N°18 et N° 19- Dettes financières et d'exploitation	64
NOTE N° 20- Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente	66
NOTE N° 21- Soldes intermédiaires de gestion	67
NOTE N° 22- Charges de gestion technique	68
NOTE N° 23- Charges de gestion courante	74
NOTE N° 24- Produits de gestion technique	75
NOTE N° 25- Produits de gestion courante	78
NOTE N° 26- Résultat financier	79
Intérêts du compte de la Caisse Autonome auprès des banques et de l'ACOSS	79

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N°27 – Résultat exceptionnel	80
NOTE N°28 – Engagements hors bilan	81
NOTE N°29 – Effectifs	100
NOTE N°30 – Contributions en nature	101
NOTE N°31 – Bilan détaillé	103
NOTE N°32 – Bilan et compte de résultat avec neutralisations	104
COMPTE DE RESULTAT DES BRANCHES	108
Le compte de résultat de la branche Maladie	110
Le compte de résultat de la branche AT-MP	111
Le compte de résultat de la branche Vieillesse	112
COMPTE DE RESULTAT DES REGIMES COMPLEMENTAIRES	113
COMPTE DE RESULTATS DES ŒUVRES ET DES ETABLISSEMENTS	115

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

BILAN DE SYNTHESE

Depuis le décret 2011-1034, le **compte social de la CANSSM** correspond au compte social du régime minier.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le bilan au 31 décembre 2024

ACTIF (en unité monétaire)	Exercice 2024			Exercice 2023	Variation	Ecart
	Brut	Amortissements, dépréciations	Net	Net		
ACTIF IMMOBILISE						
- Immobilisations incorporelles	8 548 207	5 460 977	3 087 230	2 855 726	8,1%	231 504
<i>Concessions, logiciels et droits similaires acquis (205)</i>	6 544 063	5 364 244	1 179 819	1 001 718	17,8%	178 101
<i>Autres immobilisations incorporelles* (201, 203, 206, 208, 232, 237)</i>	2 004 144	96 733	1 907 411	1 854 008	2,9%	53 403
- Immobilisations corporelles	403 005 131	275 420 926	127 584 206	124 059 378	2,8%	3 524 828
<i>Terrains (211)</i>	5 721 212	22 000	5 699 212	5 804 576	-1,8%	-105 364
<i>Agencements, aménagements de terrains (212)</i>	4 394 349	3 509 898	884 450	916 357	-3,5%	-31 907
<i>Constructions (213)</i>	269 705 182	181 785 714	87 919 468	88 803 158	-1,0%	-883 690
<i>Installations techniques, matériel et outillage (215)</i>	56 043 635	48 989 567	7 054 068	6 528 586	8,0%	525 482
<i>Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)</i>	47 549 781	41 113 746	6 436 036	6 140 824	4,8%	295 212
<i>Immobilisations corporelles en cours (231)</i>	8 889 139	0	8 889 139	7 984 815	11,3%	904 324
<i>Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)</i>	10 701 832	0	10 701 832	7 881 063	35,8%	2 820 770
- Immobilisations financières (26, 27)	94 841 717	8 236	94 833 481	97 691 857	-2,9%	-2 858 376
<i>Titres de participation et parts (261)</i>	32 638 745	0	32 638 745	32 638 745	0,0%	0
<i>Créances rattachées à des participations (266, 267, 268)</i>	550 863	0	550 863	550 863	0,0%	0
<i>Titres immobilisés (271, 272, 273)</i>	2 427	0	2 427	2 427	0,0%	0
<i>Prêts (274)</i>	48 236 929	8 236	48 228 692	48 516 483	-0,6%	-287 791
<i>Dépôts et cautionnements versés (275)</i>	244 953	0	244 953	224 516	9,1%	20 437
<i>Autres créances immobilisées (276)</i>	13 167 800	0	13 167 800	15 758 822	-16,4%	-2 591 022
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	506 395 055	280 890 139	225 504 917	224 606 961	0,4%	897 956
ACTIF CIRCULANT						
- Stocks et encours (3)	2 296 639	33 513	2 263 127	2 437 649	-7,2%	-174 522
- Créances d'exploitation	457 135 131	51 772 820	405 362 311	235 261 383	72,3%	170 100 929
<i>Fournisseurs, intermédiaires sociaux (4091, 4096 à 4098)</i>	188 999	0	188 999	143 584	31,6%	45 415
<i>Créances liées aux services de prestation (4092 à 4095)</i>	46 838 822	40 294 102	6 544 720	18 787 461	-65,2%	-12 242 741
<i>Clients gestion courante (411 sauf 4119, 4131)</i>	24 434 529	10 477 032	13 957 497	15 559 018	-10,3%	-1 601 522
<i>Créances sur cotisants et comptes rattachés (4134, 414 à 418)</i>	6 532 046	724 554	5 807 492	5 692 387	2,0%	115 105
<i>Cotisants - créances</i>	3 838 514	724 554	3 113 960	2 902 291	7,3%	211 668
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	2 693 532		2 693 532	2 790 095	-3,5%	-96 563
<i>Personnel et comptes rattachés (42X)</i>	833 688	0	833 688	668 831	24,6%	164 857
<i>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)</i>	175 581		175 581	192 464	-8,8%	-16 883
<i>Entités publiques (44X)</i>	80 219 231		80 219 231	73 735 179	8,8%	6 484 052
<i>Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45X)</i>	283 766 152	0	283 766 152	106 695 434	166,0%	177 070 717
<i>Débiteurs divers (46X)</i>	14 146 083	277 132	13 868 951	13 787 024	0,6%	81 927
- Comptes transitoires et d'attente (47X)	1 892 716		1 892 716	1 634 256	15,8%	258 460
- Charges constatées d'avance (486)	5 045 578	0	5 045 578	4 480 316	12,6%	565 262
Trésorerie active	14 272 207	0	14 272 207	16 643 950	-14,2%	-2 371 743
Disponibilités (51)	14 207 627	0	14 207 627	16 588 511	-14,4%	-2 380 884
Autres (52,53, 54, 58)	64 580	0	64 580	55 439	16,5%	9 141
TOTAL ACTIF CIRCULANT	480 642 271	51 806 333	428 835 939	260 457 553	64,6%	168 378 386
TOTAL ACTIF	987 037 327	332 696 471	654 340 856	485 064 514	34,9%	169 276 342

* Dont immobilisations incorporelles en cours et avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations incorporelles

***Dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

PASSIF (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
	Net	Net		
FONDS PROPRES				
- Dotations, apports (102)	31 421 931	31 421 931	0,0%	0
- Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	3 100 193	3 100 193	0,0%	0
- Réserves (106)	152 060 726	148 901 254	2,1%	3 159 472
<i>Régimes de base (ou branche)</i>	44 257 123	44 257 123	0,0%	0
<i>Régimes complémentaires (ou branche)</i>	2 006 754	2 006 754	0,0%	0
<i>Autres</i>	105 796 849	102 637 377	3,1%	3 159 472
- Report à nouveau (11)	-569 745 178	-562 430 522	1,3%	-7 314 656
<i>Régimes de base (ou branche)</i>	-432 488 296	-429 422 072	0,7%	-3 066 224
<i>Régimes complémentaires (ou branche)</i>	-908 107	-827 478	9,7%	-80 628
<i>Autres</i>	-136 348 776	-132 180 972	3,2%	-4 167 804
- Résultat de l'exercice (12)	1 506 416	-3 537 015	-142,6%	5 043 432
<i>Régimes de base (ou branche)</i>	1 585 496	-3 456 387	-145,9%	5 041 883
<i>Régimes complémentaires (ou branche)</i>	-79 080	-80 628	-1,9%	1 549
<i>Autres</i>	0	0	NS	0
- Subventions d'investissement (13)	6 498 574	5 861 729	10,9%	636 845
- Provisions réglementées (14)	1 518 441	1 511 302	0,5%	7 139
TOTAL FONDS PROPRES	-373 638 898	-375 171 130	-0,4%	1 532 231
PROVISIONS (15)				
- Provisions pour risques et provisions pour charges (gestion courante) (151)	3 308 534	3 828 581	-13,6%	-520 047
- Provisions pour risques et provisions pour charges (gestion technique) (152)	43 319 433	60 306 776	-28,2%	-16 987 344
- Autres provisions pour risques et charges (158)	10 729 294	9 219 298	16,4%	1 509 995
TOTAL PROVISIONS	57 357 261	73 354 656	-21,8%	-15 997 395
DETTES FINANCIERES				
- Dépôts et cautionnements reçus (165)	1 013 433	533 162	90,1%	480 271
- Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	343 000 000	281 000 000	22,1%	62 000 000
- Autres emprunts et dettes assimilées (titres de créances négociables, etc.) (168)	5 118 591	5 178 531	-1,2%	-59 940
TOTAL DETTES FINANCIERES	349 132 024	286 711 693	21,8%	62 420 331
DETTES NON FINANCIERES				
- Clients créditeurs (4119)	2 002	889	125,3%	1 113
- Cotisants créditeurs (419)	107 620	49 651	116,8%	57 969
- Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	9 809 236	11 901 744	-17,6%	-2 092 508
- Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	2 586 940	1 661 064	55,7%	925 876
- Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	87 129 259	108 810 968	-19,9%	-21 681 709
- Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	142 398	142 398	0,0%	0
- Personnel et comptes rattachés (42X)	26 021 144	25 726 015	1,1%	295 130
- Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	21 894 430	21 884 487	0,0%	9 942
- Entités publiques (44X)	72 957 412	78 143 667	-6,6%	-5 186 254
- Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45)	349 853 298	223 595 322	56,5%	126 257 976
- Créiteurs divers (46X)	14 091 653	14 344 257	-1,8%	-252 603
- Comptes transitoires ou d'attente (47X)	32 637 274	13 595 995	140,1%	19 041 279
- Produits constatés d'avance (487)	730 938	282 905	158,4%	448 033
TOTAL DETTES NON FINANCIERES	617 963 605	500 139 360	23,6%	117 824 246
TRESORERIE PASSIVE				
Autres éléments de trésorerie passive (51X)	3 526 864	29 935	NS	3 496 929
TOTAL PASSIF	654 340 856	485 064 514	34,9%	169 276 342

*** Dont compte courant ACOSS (régime général seulement)

Régime de base : il comprend les gestions de référence suivantes : A, AC, AP, AS, BI, FI, FV, GA, GP, GC, GI, GV, GR, GM, GN, GS, M, MP, NP, P, PV, RP, SA, SM, SS, SV, T, V.

Régimes complémentaires : ils comprennent les gestions de référence suivantes : MC, PR, SO, Z.

Autres : cette rubrique comprend les gestions de référence suivantes : AM, CD, CO, CS, DB, DE, DI, E1, E2, E3, E4, EF, EM, FC, FU, IN, LD, LM, ME, MT, NO, OF, OL, PE, PH, PO, PS, RO, SD, SG, AV, FA (aide au transport), VC(vacances).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

RESULTATS DE SYNTHESE

Depuis le décret 2011-1034, le **compte social de la CANSSM** correspond au compte social du régime minier.

Nota Bene : Le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) a élaboré la norme n°1 relative aux états financiers du recueil de normes comptables applicables aux Organismes de la Sécurité Sociale (OSS). Le bilan a évolué dans le but d'améliorer la lisibilité des comptes ([Cf. Note 4](#)).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le compte de résultat au 31 décembre 2024

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	1 930 147 917	2 127 139 387	-9,3%	-196 991 470
<i>Prestations légales (6561)</i>	1 875 234 569	2 077 101 802	-9,7%	-201 867 233
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	23 907 294	20 033 294	19,3%	3 874 000
<i>Actions de prévention (6563)</i>	2 825 371	2 174 045	30,0%	651 327
<i>Prestations spécifiques à certains régimes (6564)</i>	23 970 965	23 090 451	3,8%	880 514
<i>Diverses prestations (6565, 6568)</i>	4 209 718	4 739 796	-11,2%	-530 079
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	42 639 553	46 896 550	-9,1%	-4 256 997
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	632 194	452 509	39,7%	179 685
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	64 129 132	69 550 384	-7,8%	-5 421 252
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	2 037 548 795	2 244 038 830	-9,2%	-206 490 035
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	107 148 913	110 063 060	-2,6%	-2 914 148
- Impôts et taxes (63)	23 754 811	23 856 207	-0,4%	-101 396
- Charges de personnel (64)	229 336 676	224 644 759	2,1%	4 691 917
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)</i>	168 008 372	165 585 823	1,5%	2 422 549
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	61 328 304	59 058 936	3,8%	2 269 368
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	220 577	675 886	-67,4%	-455 309
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	3 422 911	2 750 628	24,4%	672 283
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817,684)	15 026 856	16 890 493	-11,0%	-1 863 638
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	378 910 743	378 881 032	0,0%	29 711
CHARGES FINANCIERES				
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	10 201 235	8 399 182	21,5%	1 802 053
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	10 201 235	8 399 182	21,5%	1 802 053
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	204 299	207 519	-1,6%	-3 220
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	2 426 865 072	2 631 526 564	-7,8%	-204 661 491
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	1 506 416	0		1 506 416
TOTAL GENERAL	2 428 371 488	2 631 526 564	-7,7%	-203 155 075

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	61 893 146	58 991 111	4,9%	2 902 035
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	57 515 618	53 844 424	6,8%	3 671 194
<i>Impôts : contribution sociale généralisée (7565)</i>	26 575	25 975	2,3%	600
<i>Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)</i>	4 350 952	5 120 711	-15,0%	-769 759
- Produits techniques (757, 758)	2 013 329 062	2 223 192 635	-9,4%	-209 863 573
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	1 089 115 646	1 287 220 784	-15,4%	-198 105 137
<i>Contributions publiques (7572)</i>	920 711 579	924 625 931	-0,4%	-3 914 352
<i>Divers produits techniques (758)</i>	3 501 837	11 345 920	-69,1%	-7 844 083
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	66 634 637	64 319 650	3,6%	2 314 987
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	59 979 365	55 990 511	7,1%	3 988 854
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	6 655 272	8 329 139	-20,1%	-1 673 867
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	2 141 856 845	2 346 503 395	-8,7%	-204 646 550
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	249 726 296	243 450 698	2,6%	6 275 597
- Production immobilisée (72)	0	7 947	-100,0%	-7 947
- Subventions d'exploitation (74)	3 581 603	3 600 173	-0,5%	-18 571
- Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	1 373 107	1 647 295	-16,6%	-274 188
- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	815 903	775 168	5,3%	40 735
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	25 883 253	21 778 193	18,8%	4 105 060
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 791)	5 132 359	10 224 885	-49,8%	-5 092 527
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	286 512 520	281 484 360	1,8%	5 028 160
PRODUITS FINANCIERS				
- Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	2 123	1 792	18,4%	330
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	2 123	1 792	18,4%	330
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	2 428 371 488	2 627 989 548	-7,6%	-199 618 060
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	3 537 015		-3 537 015
TOTAL GENERAL	2 428 371 488	2 631 526 564	-7,7%	-203 155 075

Le compte de résultat, ci-dessus, comprend les gestions de référence suivantes : A, AC, AP, AS, AV, BI, FI, FV, GA, GC, GI, GP, GR, GM, GN, GS, M, MP, NP, P, PV, RP, DA, DM, DS, DV, SA, SM, SS, SV, T, V, MC, PR, SO, Z, AM, CD, CO, CS, DB, DE, DI, E1, E2, E3, E4, EF, EM, FC, FU, IN, LD, LM, ME, MT, NO, OF, OL, PE, PH, PO, PS, RD, RO, SD, SG, AV, FA (aide au transport), VC(vacances).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

ANNEXES

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 1- Périmètre de combinaison (sans objet)

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 2- Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels du Régime Minier retracent, conformément à l'article 110 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié, organisant la sécurité sociale minière, les opérations dont elle assure la gestion, y compris celles entrant dans le mandat de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC retraite) et à la CNAM (maladie et AT-MP).

Ils intègrent également les comptes de l'ANGDM relatifs à la gestion des prestations individualisées d'action sanitaire et sociale, qui leur a été transférée depuis le 1^{er} avril 2012, en application de l'article 79 du décret n°2011-1034 du 30 août 2011 et du décret n°2012-434 du 30 mars 2012.

L'article 98 du décret du 27 novembre 1946 définit le périmètre de gestion du Régime Minier et donc le périmètre de ses comptes sociaux :

- Les branches :
 - Maladie, maternité et congé de paternité et décès (**Maladie**) ;
 - Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (**AT-MP**) ;
 - Vieillesse et invalidité (**Vieillesse**) ;
- Le Fonds national de gestion administrative (**FNGA**) ;
- Le Fonds national d'action sanitaire et sociale (**FNASS**) ;
- Le Fonds national de prévention et de promotion de la santé (**FNPPS**) ;
- Le Fonds national de modernisation des œuvres (**FNMO**).

Les branches **Maladie (M)** et **AT-MP (gestions A et AC)**, pour les accidents du travail antérieurs à 1947) intègrent les prestations versées par les CPAM de l'Artois, de la Moselle et de la Côte d'Opale sur mandat de la CANSSM.

La branche « **Vieillesse** » de la Caisse autonome (**V**) regroupe les gestions :

- *Patrimoine immobilier (gestion BI)* ;
- *Pensions CDC (gestion PV)*, gérée par délégation par la Caisse des Dépôts ;
- *Pensions des anciens agents de la Caisse autonome nationale (gestion : GR)*, également gérée par la CDC, depuis le 1^{er} octobre 2009 ;
- Deux autres gestions retracent les allocations non contributives versées par la CDC-RDM pour le compte du Fonds de solidarité vieillesse et le Fonds spécial d'invalidité :
 - **Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV)** ;
 - **Fonds Spécial d'Invalidité (FSI)**.

Le **Fonds national de gestion administrative** inclut les gestions comptables suivantes :

- Les *gestions administrative et informatique du Siège (GA, GP et GI-SIEGE)* au titre de ses services administratifs et informatiques ;

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

- Les *gestions administratives et informatiques des CARMI* (**GA**, **GP** et **GI -CARMI**) au titre de leurs services administratifs et informatiques ;
 - La *gestion administrative spécifique* (**AS**) pour la CAN-Siège et pour les CARMI relative :
 - à certaines prestations « de retraites anticipées propres aux agents du régime minier » ;
 - aux conversions ;
 - aux indemnités représentatives d'avantages en nature, versées par la CAN-Siège pour les préretraités et par les CARMI pour les retraités du régime (chauffage, logement) ;
 - La *gestion administrative de la CDC-RDM* (**GC**) ;
 - La *gestion administrative et la gestion de la politique vacance de l'ANGDM* (**GD**) ;
- Sont suivies dans cette gestion :
- Les dépenses et recettes de la gestion comptable du Service Social (DS), transférée à l'ANGDM au 1er avril 2012 ;
 - Les dépenses et recettes de la gestion de la politique Vacances transférée à l'ANGDM au 1^{er} janvier 2014 ;
 - Les dépenses et recettes des prestations de la 2ème section du FNGA relatives aux dépenses conventionnelles (à caractère évaluatif) des agents transférés à l'ANGDM.
- La *gestion de suivi des personnels mis à disposition des CPAM* dans le cadre du mandat de gestion des activités maladie et AT-MP (**GM**) ;
 - La *gestion nationale* (**GN**) ;
 - Les *services sociaux de la CAN* (**GS**), pour les prestations sociales versées aux retraités.

Le **Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS)** comprend, conformément à l'article 112 du décret du 27 novembre 1946, les sections comptables :

- Pour la CANSSM-Siège : *personnes âgées* (**SV**), *maladie* (**SM**), *accidents du travail et maladies professionnelles* (**SA**) ;
- Pour l'ANGDM à compter du 1^{er} avril 2012 : *personnes âgées* (**DV**), *maladie* (**DM**), *accidents du travail et maladies professionnelles* (**DA**).

Le **Fonds national de prévention et de promotion de la santé (NP)** retrace les actions du régime (CAN-Siège et CARMI) dans ces domaines.

Le **Fonds national de modernisation des œuvres (NO)** retrace les moyens financiers mis à disposition des CARMI ainsi que les actions mises en œuvre par la CAN-Siège au profit de l'ensemble des œuvres du régime. Ce fonds est alimenté par le produit des cessions des immeubles, rattachés au FNMO, la remontée des amortissements et les excédents nets des œuvres.

Enfin, les comptes annuels présentent les gestions qui ne sont pas directement rattachées aux branches de risque ou aux fonds nationaux ou qui n'y sont pas intégrées :

- les centres de vacances de Saint-Gildas et de Menton ;

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

- *La C2S (MC)*, pour le versement des prestations relative à la protection complémentaire de la couverture universelle maladie ;
- *Services Militaires – Services Ouvriers (SO)*, pour la validation des retraites complémentaires des périodes de services militaires et ouvriers des mineurs ;
- *Rentes du passé (PR)*, pour le paiement des retraites complémentaires aux agents de la caisse autonome, désormais gérées par la CDC-RDM, en tant qu’ordonnateur de la CANSSM.

De plus, les Caisses régionales gèrent l’activité des *œuvres et établissements* :

- *œuvres*¹ (Pharmacies - **PH**, centres de santé polyvalents - **PO**, laboratoires - **LM**, cabinets dentaires - **CD**, etc.).
- *établissements* (établissements sanitaires – **M21**, établissements médico-sociaux – **M22** : SSIAD, services d’aide à domicile, EHPAD, Service d’aide à la personne-SAP, foyers-logement, etc.).

Enfin, à la CANSSM-Siège (y compris l’ANGDM) comme dans les CARMI une gestion *Trésorerie* ou *Fonds communs (T-TD-TA-TM)* a été ouverte dans lesquels sont repris la majeure partie des comptes de classe 5 et 4.

I- REFERENTIEL COMPTABLE

L’article LO.111-3 du Code de la Sécurité Sociale (CSS) dispose que « les comptes des régimes et organismes de Sécurité Sociale doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur situation financière et de leur patrimoine ».

- La comptabilité est tenue en *droits constatés* en vertu des articles LO.111-3, VII et de l’article L.114-5 du code de la sécurité sociale pris en application de la loi organique du 2 août 2005.

Le rattachement à un exercice des charges et produits techniques (prestations, cotisations et contributions sociales, transferts financiers entre organismes de sécurité sociale, contributions de l’Etat) s’opère en fonction de la date à laquelle ces charges ou produits sont constitués en tant que droits ou obligations pour les organismes de sécurité sociale, en conformité avec les dispositions réglementaires ou législatives qui leur sont applicables.

Les indus ou régularisations de prises en charge de prestations sont constatés au crédit ou au débit du compte de charges ou de produits concerné, quel que soit l’exercice auxquels ils se rapportent, sauf cas de forclusion (*2 ans plus 1 trimestre civil en cours pour la Maladie et 5 ans pour les AT/MP et la Vieillesse*).

- Le régime minier (y compris ses œuvres) applique *le Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale* (PCUOSS) prévu par l’article D.114-4-1 du code de la sécurité sociale et édicté par l’arrêté du 30 novembre 2001 modifié par l’arrêté du 30 janvier 2008.

¹ Les opérations des œuvres fermées (OF) et établissements fermés (EF) sont inclus dans les comptes du régime

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Ce texte précise que la comptabilité des organismes de sécurité sociale ne s'écarte des dispositions définies par le plan comptable général (CRC 99-03) que si des mesures législatives ou réglementaires spécifiques à la sécurité sociale l'exigent et selon les dispositions de l'avis du CNC.

- En application du code de la santé publique, les établissements de santé (ULS, SSR) appliquent l'instruction budgétaire et comptable applicable aux établissements publics de santé (M21) et adaptée aux établissements de santé privés. Toutefois, leurs comptes sont intégrés dans le bilan du Régime Minier en conformité des règles du PCUOSS.
- En application du code de l'action sociale et familiale, les établissements médico-sociaux (SSIAD, services d'aide à domicile, EHPAD, foyers logements) appliquent l'instruction budgétaire et comptable M22, comme les établissements publics sociaux et médico-sociaux.

Toutefois, leurs comptes sont intégrés dans le bilan du Régime Minier en conformité des règles du PCUOSS.

- La Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dispose d'un *plan de compte* (CHIRCOSS) pour chacune des gestions budgétaires et techniques, adapté à ses missions et conforme au plan diffusé par la Mission Comptable Permanente. Il est utilisé dans le cadre de la centralisation des balances mensuelles.

Les comptes de tiers (classe 4) ainsi que les comptes de charges et produits techniques (comptes 65 et 75) sont adaptés pour tenir compte des spécificités des organismes de sécurité sociale.

- Les comptes sont tenus en euros.

II- REGLES DE COMPTABILISATION

L'exercice comptable s'étend du **1^{er} janvier au 31 décembre 2024**.

OPERATIONS TECHNIQUES

1 - PRESTATIONS LEGALES

En application du décret n° 2011-1034 du 31 août 2011, la CANSSM « assure la gestion de l'assurance maladie, de l'assurance maternité et congé de paternité, de l'assurance décès, des accidents du travail et des maladies professionnelles ». Depuis le 1^{er} juillet 2015, une délégation de gestion a été donnée aux CPAM de l'Artois, de la Moselle et de la Côte d'Opale.

Un fichier mensuel des mouvements comptables est communiqué au Siège de la CANSSM pour intégration dans les comptes du siège.

Les différents processus sont répartis comme suit :

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Processus	CPAM
Gestion des Bénéficiaires	Partagé entre Artois et Moselle selon critère géographique de la résidence de l'assuré
Reconnaissance AT/MP	Moselle
Rentes AT/MP	Partagé entre Artois et Moselle selon critère géographique de la résidence de l'assuré
Indemnités Journalières AS et AT/MP	Moselle
Prestations en nature par catégorie de PS hors Etablissement	Partagé entre Artois et Moselle par catégorie de PS
Prestations en Nature Etablissements	Moselle
GDR et Lutte Contre la Fraude	Partagé entre Artois et Moselle
Secrétariat de la CRA et contentieux de second niveau (Contentieux technique, litiges devant les juridictions en contentieux général, Faute Inexcusable)	CRA Risque Professionnel : Moselle CRA Risque Maladie : Artois
Recours Contre Tiers	Artois
Courrier, Diadème Synergie	Artois
Gestion de la comptabilité	Artois
Gestion des créances en phase amiable et contentieuse	Artois
Allocations Décès	Côte d'Opale
Organismes Complémentaires	Digne
Relations Internationales	Moselle
Front office - PFS	Partagé entre Artois et Moselle selon critère géographique de la résidence de l'assuré

a. Prestations maladie, maternité, congé de paternité et décès -AT-MP

Les prestations maladie, maternité, congé de paternité et décès concernent :

- Les prestations exécutées en ville ;
- Les prestations exécutées en établissements ;
- Celles réalisées dans les cliniques privées.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

b. Prestations Vieillesse- Invalidité

En vertu de l'article 15 – II 3° du décret 46-2769 du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines « *la Caisse des dépôts et consignations... gère l'assurance vieillesse et invalidité du régime minier* ».

Les prestations sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les droits aux prestations sont ouverts.

Les opérations gérées par la CDC-RDM sont intégrées chaque mois dans les comptes de la CANSSM-Siège, notamment les prestations Vieillesse et Invalidité.

En application du principe des droits constatés, sont enregistrées en dette de l'exercice N, les prestations à paiement répétitif à terme échu, à périodicité mensuelle ou trimestrielle, payées dans un délai de 10 jours sur l'exercice N+1 et liquidées en N.

2 - PRESTATIONS VERSEES A L'ETRANGER

Ces prestations sont versées par les organismes étrangers de sécurité sociale, puis présentées au remboursement auprès du centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) qui, après vérification, les refacture aux divers régimes de base, notamment le régime minier ([compte 6565](#)).

3 - PRESTATIONS DE RETRAITE ANTICIPEE

⇒ Pour les anciens mineurs, ces prestations concernent :

- pensions anticipées versées aux retraités « anticipés » et allocations anticipées de retraite pour travail de fonds servies aux agents des Charbonnages de France versées par la CDC-RDM ;
- indemnités conventionnelles de Cessation Anticipée d'Activité (ICAA) et compléments temporaires de carrière mixte aux agents des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA), versées par l'ANGDM, sur la base d'acomptes versés par la CANSSM (cf. [§8- Opérations avec l'ANGDM](#)).

Ces prestations font l'objet d'un remboursement intégral par l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'énergie), sur présentation des appels de fonds, y compris pour les frais de gestion ([note n°6- Relations avec l'Etat-compte 44214](#)).

⇒ Par ailleurs, **depuis le 1^{er} février 2023, la CDC-RDM verse, en application des articles 129 et 130 du décret de 1946 modifié, les allocations anticipées de retraite et la pension anticipée de retraite pour les personnels des CARMI (compte 6564XX), y compris les avantages en nature chauffage logement.**

4 - PRESTATIONS EXTRA-LEGALES ET AUTRES PRESTATIONS

En application de l'article 217 du décret de 1946 modifié, le régime minier verse des prestations extra-légales ([compte 6562](#)) : prestations d'action sanitaire et sociale :

- ⇒ prestations individualisées, versées depuis le 1^{er} avril 2012 par l'ANGDM : *personnes âgées (DV), maladie (DM), accidents du travail et maladies professionnelles (DA)*;
- ⇒ prestations collectives, versées par les CARMI et la CANSSM – Siège, dans le cadre des diverses gestions du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale : *personnes âgées (SV), maladie (SM), accidents du travail et maladies professionnelles (SA)*.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le financement est assuré, *in fine*, par les branches de risque.

Le régime minier participe également à des actions de prévention (compte 6563), réalisées dans les CARMI, financées par le Fonds National de Prévention et de Promotion de la Santé dont le financement est assuré par les branches maladie et AT/MP.

5 - PARTICIPATIONS ET CONTRIBUTIONS

⇒ Les *participations obligatoires des régimes d'assurance maladie payées par le régime sont notifiées par la CNAM* ([compte 6572X](#)) : Agence nationale de biomédecine, Institut national de transfusion sanguine (INTS), Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM), Haute autorité de la santé (HAS), Agence nationale de l'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP-[compte 6572168](#)), Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière (CNG), Comité de gestion des œuvres sociales (CGOS), Etablissement français du sang (EFS), Financement du fonctionnement et de l'équipement du dispositif d'interconnexion (ANTARES), Institut national de prévention et d'éducation de la santé (INPES- [compte 6563126](#)), Répertoire Analytique du Patrimoine Synthèse d'Orientation des Dépenses Immobilières et de leurs Evolutions (RAPSODIE- [compte 655888](#)), Fonds de modernisation des établissements sanitaires publics et privés (FMESPP), Agences régionales de santé (ARS), Juridictions sociales et Etablissement français des greffes (EFG).

⇒ Les participations aux dépenses connexes de la CNAM (feuilles de soins, frais de télé-mise à jour, etc.) ;

⇒ Les *autres participations notifiées* par les organismes concernés sont les suivantes : notamment, Union nationale des régimes spéciaux (UNRS - [compte 65228](#)),

La CNAM notifie également la contribution du régime au *financement du régime des Etudiants* ([compte 657116](#)) : l'acompte dû par le régime de l'exercice N est fixé par arrêté. La régularisation correspondant aux charges définitives N-1 est fixée par arrêté et comptabilisée sur l'exercice N.

6 - TRANSFERTS DE COMPENSATION OU DOTATION D'EQUILIBRE

a. Maladie et Vieillesse

Les transferts de compensation résultent des arrêtés interministériels qui en fixent le calendrier de versement par acomptes ainsi que le montant définitif (N-1), conformément aux dispositions des articles L. 134-1 et L. 134-2 du Code de la Sécurité Sociale.

Dans le cadre des compensations, la situation du régime minier est la suivante :

- ⇒ Il est créancier pour la **dotation d'équilibre de la branche maladie**;
- ⇒ Il est créancier pour la **compensation démographique vieillesse**.

b. Accidents du travail et maladies professionnelles

Le régime minier est créancier dans le cadre de la compensation **AT-MP** instituée avec la CNAM. Le montant de la compensation AT-MP équilibre le compte de la branche AT-MP.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Les montants des acomptes de compensation sont fixés par un avenant annuel à la convention du 29 janvier 2004 entre la CANSSM et la CNAM.

La situation de la branche AT-MP au titre de l'exercice N est adressée par la CANSSM à la CNAM.

Les écarts entre le montant des acomptes et le montant du transfert définitif de compensation au titre de l'exercice sont, selon leur sens, enregistrés en charge à payer ou en produit à recevoir sur l'exercice.

En conséquence, la régularisation constatée au titre de l'exercice N est, soit une charge à payer au profit de la CNAM, soit un produit à recevoir par la CANSSM.

7 - AUTRES TRANSFERTS

a. Opérations relatives aux prestations médico-sociales prises en charge par la CNSA

Le financement des prestations des établissements et services médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes et handicapées² est assuré par l'assurance maladie et par la CNSA :

Les lois n°2020-991 et n°2020-992 du 7 août 2020 relatives à la dette sociale et à l'autonomie confient à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) la gestion d'une cinquième branche du régime général de la sécurité sociale, dédiée au soutien à l'autonomie à compter du 1^{er} janvier 2021.

La convention signée en juillet 2021 entre la CNSA et la CANSSM a pour objet de définir les modalités de comptabilisation dans les comptes de la 5^{ème} branche des montants correspondant aux dépenses relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS), ainsi que des modalités de remboursement par la CNSA à la CANSSM des dépenses réalisées dans ce cadre et initialement portées par cette dernière.

La liste des comptes concernés présentée en annexe de la convention est susceptible d'évolution chaque année en fonction de la mise à jour du plan comptable des organismes de sécurité sociale.

La CANSSM transfère mensuellement à la CNSA les données comptables correspondant aux dotations qu'elle verse directement aux ESMS pour le compte de la CNSA.

La CANSSM enregistre en comptes de tiers les écritures relatives aux dépenses.

Chaque mois, la direction financière et comptable de la CANSSM transmet à la CNSA et à l'Acosse les données comptables correspondant aux mouvements réalisés sur ses comptes au cours du mois M.

Les données transmises par la CANSSM permettent à la CNSA de communiquer à la DSS les données comptables du mois M.

Chaque trimestre, la CNSA procède au remboursement des dépenses engagées par la CANSSM pour son compte.

b. Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) (compte 45711)

Dans le cadre du mandat de gestion confié par la CANSSM, la CDC-RDM est chargée, pour le compte de l'établissement public - Fonds de Solidarité Vieillesse, du versement aux affiliés du régime de l'allocation prévue aux articles L. 135-1 et L.135-2 du code de la sécurité sociale.

² Prestations gérées par les CARMI, centralisées par la CAN+ Provisions calculées par la CAN au vu des données transmises par les CARMI (cf. [note 2 chapitre III –A](#)) + prestations et provisions notifiées par la CNAM

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le montant facturé au FSV correspond :

- ⇒ au montant des *prestations*, minoré des recouvrements sur successions liée à l'allocation mentionnée à l'article L815-1 et majoré des pertes sur créances de prestations ;
- ⇒ aux *frais afférents à la gestion* de l'allocation mentionnée à l'article L815-1 et des recouvrements sur succession versés à la Caisse des Dépôts par la CDC-RDM.

La contribution du FSV est enregistrée en produit dans les comptes de la gestion **FV**.

Le cas échéant, des régularisations (positives ou négatives) interviennent l'exercice suivant.

c. Fonds Spécial d'Invalidité (FSI) (compte 456321)

En application des dispositions du code de la sécurité sociale (article L815-26), le FSI prend en charge l'allocation supplémentaire d'invalidité versée aux affiliés du régime. Ce fonds est géré par la CDC - Etablissement de Bordeaux, pour le compte de l'Etat.

Le montant facturé à l'Etat au titre du FSI correspond :

- ⇒ au montant des *prestations*, minoré des recouvrements sur successions liées à l'allocation mentionnée à l'article L815-24 du CSS et majoré des pertes sur créances de prestations ;
- ⇒ aux *frais afférents à la gestion* de l'allocation supplémentaire d'invalidité (L815-24 du CSS) versés à la Caisse des Dépôts par la CDC-RDM.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, les opérations du FSI sont comptabilisées en compte de tiers (gestion **FSI**).

Le cas échéant, des régularisations (positives ou négatives) interviennent sur l'exercice suivant.

d. Congés paternité

En application des dispositions du code de la sécurité sociale (L 223-1 du CSS), la CNAF prend en charge :

- ⇒ les *indemnités journalières pour congés de paternité*, prévues à l'article L331-8 du CSS, versées par le régime minier ;
- ⇒ les *frais de gestion engagés* par le régime minier à ce titre (1% du montant des prestations).

Le montant des produits à recevoir est comptabilisé sur l'exercice N.

8 - COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS

En vertu de l'article 15 – II 3° du décret 46-2769 du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines « **la Caisse des dépôts et consignations recouvre les cotisations** » sociales du régime minier.

A ce titre, elle encaisse :

- les *cotisations Vieillesse*, enregistrées en produits de la branche Vieillesse ;
- les *cotisations Maladie et AT-MP*, transférées par l'intermédiaire du compte de liaison et comptabilisées dans la branche Maladie ;
- les *cotisations Famille* et *FNAL*, reversées à la CNAF ;
- le *versement de transport*, versé aux syndicats de transport.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Cependant, les cotisations maladie assises sur les *retraites complémentaires* et les cotisations maladie et vieillesse des « *anciens mineurs convertis* » sont recouvrées par l'ACOSS. Elles sont imputées :

- *Cotisations maladie* : par la CAN, en produits de la branche Maladie ;
- *Cotisations vieillesse* : par la CDC- RDM en produits de la branche Vieillesse.

a. Cotisations des actifs

- Les produits relatifs aux cotisations de sécurité sociale sont rattachés à l'exercice au titre duquel ces cotisations sont dues, indépendamment de leur date d'encaissement, et au titre duquel les éléments de rémunérations correspondants sont dus.

Ces produits de l'exercice sont donc constitués :

- des cotisations de l'exercice ayant fait l'objet d'un encaissement ;
- des cotisations mises en recouvrement au titre de l'exercice mais non recouvrées à la clôture ;
- des cotisations à recevoir à la clôture de l'exercice (période travaillée de décembre, non mises en recouvrement).
- Les données issues des déclarations des employeurs, saisies dans la base SNV2 (système national de ventilation des cotisations de l'ACOSS, utilisé par la CDC) permettent l'extraction des masses salariales plafonnées et déplafonnées, par risque et code type de personnel, permettant de recalculer pour l'année N-1 :
 - le montant des cotisations légalement dues pour chacun des risques ;
 - les cotisations FNAL et le versement de transport ;
 - la contribution de solidarité pour l'autonomie.

Le tableau de synthèse annuel établi par la Caisse des Dépôts permet de déterminer la clé de répartition des encaissements entre les risques pour l'année N.

- La CDC-RDM notifie à la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines le montant des provisions ou des reprises de provisions relatives aux dépréciations des comptes cotisants « *Maladie* » et « *Accidents du Travail et Maladies Professionnelles* ».

Elles sont comptabilisées en contrepartie du compte de liaison avec la CDC-Retraite des Mines ([compte 4563144 CDC/CANSSM](#)).

- La CDC-RDM enregistre les cotisations relatives au risque *Vieillesse*.
- Les cotisations *Famille* et *FNAL* s'imputent directement sur le [compte 45121](#).
- Les autres produits liés aux cotisations (majorations de retard et pénalités) sont rattachés à l'exercice au cours duquel la mise en demeure a été effectuée.

b. Cotisations et contributions sur revenus de remplacement

- Le régime minier reçoit 4,887% (taux fixé par arrêté) du produit des *cotisations sociales maladie sur retraites complémentaires*, recouvré par l'ACOSS (article L131.1, R711-3 à R711-13 du CSS).

La convention du 16 mai 2006, signée entre la CANSSM et l'ACOSS, prévoit le versement en deux acomptes de 90% des cotisations perçues l'année civile précédente au titre de l'année N.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Ces cotisations sont versées, au titre de l'année N, sous forme d'acomptes semestriels correspondant aux cotisations perçues l'année civile précédente : 50 % au 30/6 et 50 % au 20/12/N.

Une régularisation de trésorerie est effectuée annuellement le 30 juin N+1 entre les montants annuels définitifs des cotisations perçues et les acomptes versés au titre de l'année considérée.

Les produits recouvrés par l'ACOSS sont notifiés mensuellement à la CANSSM qui les comptabilise en produits ([compte 45143](#)).

- La Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) sont précomptées essentiellement sur les prestations vieillesse et invalidité versées par la CDC-RDM. Ces contributions sont reversées mensuellement à l'ACOSS le 15 du mois qui suit ([compte 45821](#)).

9 - IMPOTS ET TAXES AFFECTES

a. CSG maladie

La mise en place de la protection universelle maladie dite PUMA (article 59 de la LFSS pour 2016) s'est accompagnée d'une révision complète du mécanisme de répartition de la CSG maladie. L'article 24 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 a en effet modifié de façon substantielle les règles d'affectation de la CSG maladie.

b. Autres Impôts et taxes affectés (compte 451141)

Le régime minier perçoit le quart du produit de la *redevance sur les hydrocarbures*, prévue par l'article 31 du code minier. Cette taxe est directement versée par les sociétés minières à la CDC-RDM par le biais des trésoreries générales. Cette recette est affectée à la branche Vieillesse.

L'ACOSS verse à la CANSSM la quote-part *des droits de consommation sur les tabacs*³, prévus à l'article 575 du code général des impôts.

Le montant comptabilisé correspond au montant reçu dans l'exercice N.

10 - SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA BRANCHE VIEILLESSE (COMPTES 4412)

Le montant de la *subvention versée par l'Etat* est fixé en loi de finances compte tenu du solde escompté de la branche Vieillesse et des recettes attendues (notamment au titre des compensations généralisées et spécifiques), sans pour autant que cette subvention constitue une subvention d'équilibre.

Le calendrier de versement est autant que possible fixé en fonction de l'équilibre de la trésorerie de la branche.

La subvention de l'Etat est comptabilisée en produit dès que le montant est connu.

11 - OPERATIONS AVEC L'ANGDM AU TITRE DES PENSIONS ANTICIPEES (COMPTES 44281)

La gestion des indemnités de cessation anticipée d'activité (ICAA) des anciens mineurs des Potasses d'Alsace est assurée par l'ANGDM, dans le cadre de la convention de service de 2005, passée entre la CANSSM et l'ANGDM.

La CANSSM avance par acomptes trimestriels à l'ANGDM les prestations versées et les frais de gestion.

³ Ce financement remplace les allègements généraux dits allègements « FILLON ».

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

L'Etat (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'énergie) en assure le remboursement dans le cadre d'une convention (n° 2200431989 pour les anciens agents des MDPA).

Par ailleurs, une convention n° 2200259926 assure le remboursement des pensions vieillesse par anticipation versées aux anciens salariés des Charbonnages de France) par la CDC-RDM.

12 - AUTRES OPERATIONS TECHNIQUES (COMPTE 658)

Parmi ces opérations, il faut citer les pénalités versées par les CARMI au titre de la faute inexcusable et diverses régularisations de créances techniques (ANV, remises de créances ; etc.).

AUTRES OPERATIONS

13 - FONDS PROPRES

Les *fonds propres* sont constitués des dotations, des apports, des biens remis en pleine propriété aux organismes, des réserves, des reports à nouveau des exercices précédents et du résultat de l'exercice.

Le Conseil d'administration décide de l'affectation des résultats de l'exercice. Elle est constatée dans les comptes de l'exercice suivant.

Les résultats des opérations gérées par la Caisse des Dépôts et par l'ANGDM dans le cadre des mandats de gestion sont intégrés dans le compte social de la Caisse autonome.

Pour les établissements, foyers-logements et services sous tutelle appliquant l'instruction M22, l'affectation des résultats est constatée dans les comptes de l'exercice N+1, d'abord en report à nouveau puis, suite à la décision du conseil général et de l'ARS maintenu en report à nouveau ou portée en réserves. Pour les établissements de santé appliquant l'instruction M21, les résultats sont affectés en report à nouveau ou réserves sur décision du conseil d'administration⁴.

14 - IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

L'évaluation des biens est fondée sur la valeur d'acquisition (application du coût historique) et non sur la valeur actuelle ou de remplacement.

Les immobilisations susceptibles de se déprécier avec le temps sont amorties.

La CANSSM a mis en œuvre la comptabilisation des actifs par composants, sauf pour les immeubles de rapport.

a. Règles courantes de comptabilisation des immeubles

Les constructions et composants s'imputent sur un compte global (213) et les règles d'amortissements sont les suivantes :

Les amortissements sont calculés selon le système linéaire. La date de début de l'amortissement est celle de la mise en service des immobilisations en appliquant, le cas échéant, la règle du *prorata temporis*.

Le plan d'amortissement est conforme aux durées précisées par le plan comptable unique et a été validé par la Mission Comptable Permanente de la Direction de la Sécurité Sociale.

⁴ Articles L 6145 et R 6145 du code de Santé Publique

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**Tableau des amortissements applicables dans le Régime Minier depuis les acquisitions en 2004**

Nature des immobilisations	Compte de référence	Taux du PCUOSS	Taux Régime Minier
Aménagement des terrains	212	Non prévu	5% (*)
Batiments techniques	213	5%	5%
Batiments de bureaux	213	4%	4%
Autres batiments	213	2 à 5%	5%
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135	5 à 10%	10%
Installations complexes spécialisées	2151	entre 10 et 20% selon l'installation	20%
Installations à caractère spécifique	2153	Non prévu	20% (*)
Matériel	2154	10 à 15%	15%
Outillage	2155	10 à 20%	20%
Agencement et aménagement du matériel et de l'outillage	2157	10 à 20%	15% pour le matériel 20% pour l'outillage
Installations générales, agencements, aménagements divers	2181	5 à 10%	10%
	2182	20 à 25% (*)	20% pour < 20 000 km/an 25% pour > 20 000 km/an 50% pour > 50 000 km/an
Matériel de transport			
Matériel de bureau	2183	10 à 20%	20%
Matériel informatique et logiciels bureautiques	2183	20 à 33,33%	33%
Mobilier	2184	10%	10%
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	205	20%	20%

(*) Taux non prévus au PCUOSS validés par la Mission Comptable Permanente (MCP)

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

b. Comptabilisation des actifs par composant

⇒ **Définition :**

Les immeubles étant principalement des ensembles immobiliers administratifs et commerciaux, le régime minier, comme le régime général, n'a retenu que les 5 composants obligatoires suivants :

- *Structures et ouvrages assimilés* (compte 213151) ;
- *Agencements et aménagements intérieurs* (compte 213152) ;
- *Menuiseries extérieures* (compte 213153) ;
- *Chauffage, VMC, système de climatisation, extracteur d'air* (compte 213154) ;
- *Etanchéité et ravalement avec amélioration* (compte 213155).

Nature des immobilisations	Compte de référence	Durée PCUOSS et Régime Minier
Structures et ouvrages assimilés	213151	Celle appliquée initialement à l'immeuble (100, 80, 75, 50 ou 25 ans) et 25 ans, pour les immeubles acquis depuis le 1er janvier 2002
Autres composants	213152 à 213155	10 ans

Pour les composants théoriquement totalement amortis, dans la mesure où avant le reclassement la durée initiale d'amortissement de l'immobilisation était plus longue que celle prévue pour le composant, les immobilisations, comme le prévoit l'avis 2004-11 du CNC, sont considérées comme renouvelées à leur échéance. En conséquence, la durée de vie résiduelle doit être calculée à partir de la *date de renouvellement considérée*.

La durée des amortissements des établissements appliquant les plans de comptes de l'instruction M21 n'a pas été modifiée lors de la comptabilisation des actifs par composants dans chacune des structures. En effet, la durée retenue pour chacun des établissements correspond effectivement à la durée d'usage des immobilisations concernées.

Lors du renouvellement des immobilisations, les seuils permettant d'imputer les acquisitions en charges ou en immobilisations sont les suivants : seuil plancher fixé à 800 €, seuil plafond fixé à 8 000 €.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

15 - LES RELATIONS AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - RETRAITE DES MINES (CDC) - RETRAITE

La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée pour le compte de la Caisse autonome nationale, en application du décret n°2006-1590 du 12 décembre 2006, de recouvrer les *cotisations* pour l'ensemble des branches et de gérer l'*assurance vieillesse* et *invalidité* du régime minier (**gestion PV**).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, elle assure également la *gestion des retraites des anciens agents de la Caisse Autonome* (Gestion **GR**). Elle fournit à la CAN les informations comptables et sur la gestion.

La CDC-RDM verse directement à la Caisse des Dépôts les frais de gestion relatifs au mandat qui lui a été accordé par le décret de 1946- 2769– article 15 3°- dernier alinéa du 27 novembre 1946, imputés sur la gestion administrative de la CDC-RDM (**GC**) et la gestion des retraites des anciens agents de la CANSSM (**GR**).

A l'inventaire, la Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines assure l'équilibre de ces deux gestions et constate la charge correspondante dans le Fonds National de la Gestion Administrative (**GN**). La CDC - Retraite des Mines comptabilisera, en contrepartie du compte de liaison, le produit correspondant au montant de l'offre de service actualisée.

Les relations avec la CDC, fixées par des conventions passées entre la CAN et la CDC se traduisent dans les divers comptes de tiers suivants :

a. 41185 « CDC » :

Ce compte enregistre notamment les créances à l'encontre de la CDC :

- cotisations salariales et patronales vieillesse, à percevoir par la CAN au titre des agents CAN sous statut⁵ ;
- frais de mission des administrateurs mis à la charge de la Caisse des Dépôts.

b. 4011 « Caissier général de la CDC » :

Sur ce compte sont imputées les opérations à payer au caissier général de la Caisse des Dépôts :

- remboursement des masses salariales du personnel CDC, mis à disposition de la CAN de statut public et privé ;
- paiement des charges mutualisées, correspondant aux charges liées à la gestion des ressources humaines (médailles, dépenses des représentants syndicaux, gestion du comité d'entreprise, prêts, prestations COSOG, etc.).

c. 4563144 - Le compte de liaison avec la CDC

Ce compte enregistre les opérations suivantes entre la CANSSM et la CDC - Retraite des Mines :

- nivellement de flux des comptes de trésorerie de la CDC ;
- reversements par la CANSSM des sommes encaissées au titre des opérations gérées par la CDC (ex : recours contre tiers encaissés par la CAN, trop perçus de pensions versés à tort à la CAN) ;
- cotisations Maladie et AT/MP encaissées par la CDC pour imputation dans les produits de la CAN ;
- financement par la Gestion administrative de la CAN (**GN**) de la Gestion administrative de la CDC (**GC**) et de la gestion des retraites des anciens agents de la CANSSM (**GR**) ;

⁵ Depuis le 1^{er} janvier 2009, la gestion GR « retraite du personnel CAN » relève de la CDC retraite.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

- opérations réciproques comptabilisées au titre de l'exercice, après ajustement au 31 décembre (cotisations CNAF, cotisations maladie revenant à la CAN, allègements de cotisations versés par l'ACOSS) ;
- dotations aux provisions relatives aux dépréciations des comptes cotisants pour la Maladie et les AT-MP ;
- reprises de provisions éventuelles.

Suite à l'intégration dans les comptes de la CANSSM des opérations gérées par la CDC dans le cadre du mandat de gestion, le compte **PV 4563144** de la CDC retraite est soldé en fin d'exercice par le compte **T 4563144** de la CANSSM.

16 - RELATIONS AVEC L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DROITS DES MINEURS (ANGDM)

En application de l'article 79 du décret n°2011-1034, la gestion de l'action sanitaire et sociale individualisée a été transférée à l'ANGDM à compter du 1^{er} avril 2012. Le décret n°2012-434 du 30 mars 2012, en a fixé les modalités.

En conséquence et en accord avec les tutelles, les opérations de l'ANGDM, réalisées à compter du 1^{er} avril 2012, relatives à la gestion de ces prestations individualisées sont intégrées dans les comptes de la CANSSM-Siège et donc dans les comptes du régime minier. En effet, ces opérations sont réalisées dans le cadre du budget du Fonds national d'action sanitaire et social de la CANSSM et avec la trésorerie du régime minier.

En 2022, les opérations entre la CANSSM et l'ANGDM ont été les suivantes :

- Approvisionnement de l'ANGDM par la CANSSM-Siège pour le financement des prestations sociales et opérations de gestion liées (**compte 44282 « Approvisionnement ANGDM »**) ;
- Refacturation de ces charges dans le cadre de la convention signée le 1^{er} juin 2012 entre la CANSSM et l'ANGDM et des annexes « financière », « occupation des locaux », « informatique », « tiers payant SAP Est » et « SPASSAD NPC » (**compte 44283**).

Les comptes de l'ANGDM relatifs à la gestion des prestations individualisées d'action sanitaire et sociale sont ventilés par gestion (cf. *note n°2 Règles et méthodes comptables §II- B- 4*). Le financement de ces gestions est assuré par les branches dans les conditions définies au **§7 CONTRIBUTION DES BRANCHES DE RISQUE ET DES FONDS AU FINANCEMENT DES GESTIONS**.

Conformément au décret du 30 mars 2012 modifié par le décret n°2013-60 du 28 mars 2013 relatif au régime spécial de sécurité sociale dans les mines « les compétences relatives à la politique de vacances du régime minier ont été transférées à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs le 1^{er} janvier 2014 ».

17 - OPERATIONS COURANTES ET EXCEPTIONNELLES

Les principales **charges de gestion courante** du régime concernent (cf. *Note n° 23 Charges de gestion courante*) :

- les *achats* (compte 60), principalement les achats de marchandises pour les pharmacies, magasins d'optique et laboratoires ;
- les *sous-traitances* (compte 61), principalement au titre

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

- ⇒ des frais de gestion versés par la CDC-RDM à la CDC, dans le cadre de la délégation de gestion prévue l'article 15 du décret de 1946 modifié ainsi que ceux résultant de la gestion des retraités anticipées et avantages en nature correspondant ;
 - ⇒ du mandat de gestion relatif à la gestion de l'Assurantiel par la CNAM ;
 - ⇒ des charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement nécessaire à la gestion de l'ASS individuelle par l'ANGDM.
- les facturations des *salaires* et *charges sociales* des personnels mis à disposition principalement par la Caisse des Dépôts, l'UCANSS et autres organismes (compte 62) ;
- les *charges de personnel* (compte 64) des divers statuts :
- * personnels sous conventions minières : Ces personnels dépendent de diverses conventions et accords :
 - Convention des *cadres supérieurs miniers* sous référence salariale minière ou UCANSS ;
 - Convention des *non cadres miniers* sous référence salariale minière ou UCANSS ;
 - Convention des *chirurgiens-dentistes* ;
 - Convention des *généralistes* ;
 - Convention des *pharmaciens* ;
 - Convention des *spécialistes* ;
 - Accords d'entreprise pour les *aides à domicile* pour le Nord Pas de Calais et l'Est.
 - * contractuels à durée déterminée et indéterminée ;
 - * agents propres de la CANSSM-Siège ;
 - * agents détachés de la fonction publique.
- les *impôts et taxes* divers (compte 63), principalement des taxes assises sur les salaires ;
- les *subventions diverses* (EN3S, UCANSS, IHEPS - Institut des Hautes Etudes de Protection Sociale, REIF ADECRI-AISS (ou ISSA-IASS-IVSS) - Association Internationale de Sécurité Sociale, [compte 655888](#), etc.) ;
- la *valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés* ([compte 675](#)) ;
- les *dotations aux amortissements, provisions et dépréciations* ([compte 68](#)) ;
- l'*impôt sur les sociétés* sur les revenus immobiliers ([compte 69](#)).

Les principaux **produits de gestion courante** de la Caisse autonome sont les suivants (cf. : [Note n° 23 Produits de gestion courante](#)) :

- les *produits des œuvres et établissements* (ventes de produits, prestations de services et financements des établissements) ainsi que, de manière accessoire les produits relatifs à l'hébergement et aux prestations de services relatives aux centres de vacances de Menton et de St Gildas de Rhuy ([compte 70 et 73](#)) ;
- les *divers produits de gestion courante* :
 - loyers et charges récupérables ([compte 752](#)) ;
- les *produits des cessions des éléments d'actif* ([compte 775](#)) ;
- les *reprises sur provisions et dépréciations* ([compte 78](#)) ;

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

18 - CONTRIBUTION DES BRANCHES DE RISQUE ET DES FONDS AU FINANCEMENT DES DIVERSES GESTIONS

Les branches de risque participent au financement des opérations des diverses gestions :

a. Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale⁶

- Les sections *Maladie* (**SM**, pour la CANSSM et **DM** pour l'ANGDM) sont intégralement rattachées à la branche Maladie ;
- Les sections *Accidents du Travail et Maladies Professionnelles* (**SA**, pour la CANSSM et **DA** pour l'ANGDM) sont intégralement financées par la branche AT-MP ;
- Les sections *Personnes âgées* (**SV**, pour la CANSSM et **DV** pour l'ANGDM) sont financées par la branche Vieillesse ;

b. Fonds National de la Gestion Administrative

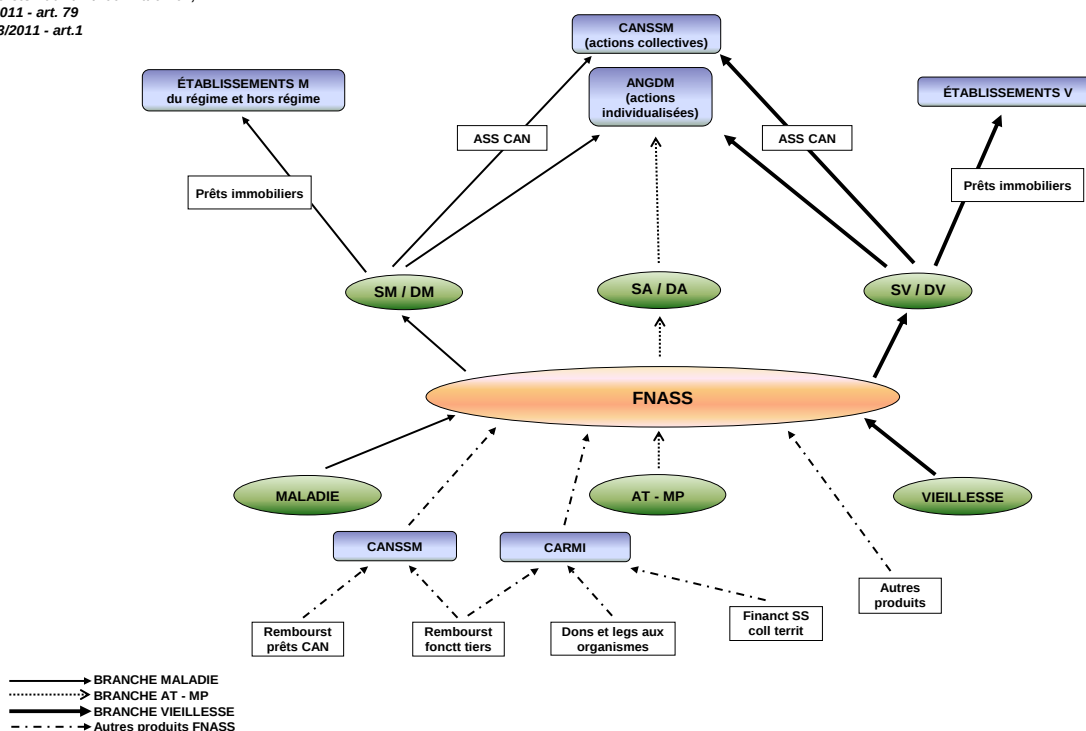
Les branches de risque participent au financement de la gestion administrative des organismes du régime (CANSSM, CARMI et CDC Retraite des Mines depuis le 1er janvier 2005) et l'ANGDM pour la gestion des prestations individualisées d'ASS depuis le 1er avril 2012, et depuis le 1er janvier 2014 pour la politique vacances.

CANSSM
Agence Comptable

SCHÉMA FINANCIER DES RESSOURCES ET CHARGES DU FNASS

Situation après réforme : décret du 27/11/46 modifié
par les décrets : du 2/11/2004 - art. 102,
du 30/08/2011 - art. 79
et du 30/03/2011 - art.1

AVEC IDENTIFICATION
DES CHARGES ET PRODUITS PAR NATURE



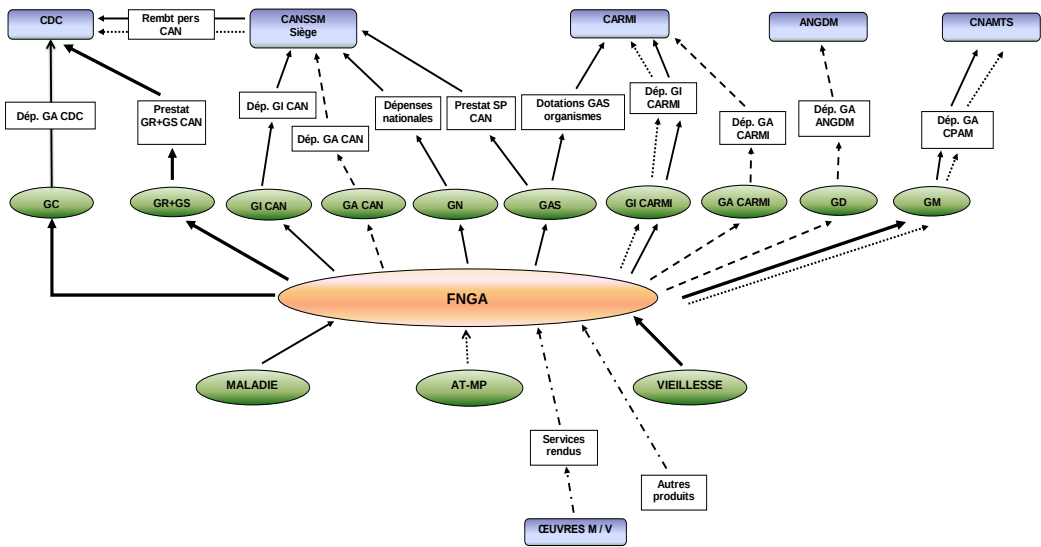
⁶ Pour les opérations réalisées par la CANSSM (CANSSM-Siège et CARMI) et, à compter du 1^{er} avril 2012, les opérations transférées à l'ANGDM.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

CANSSM
Agence Comptable

SCHÉMA FINANCIER
DES RESSOURCES ET DÉPENSES DU FNGA

AVEC IDENTIFICATION
DES CHARGES ET PRODUITS PAR NATURE



c- Clés de répartition des financements des gestions budgétaires entre les branches

Le financement des gestions de la CANSSM-Siège, y compris celles gérées par l’ANGDM (compte 755 de chaque gestion) par les branches de risques est effectué par une subvention d’équilibre (compte 655 des branches) couvrant la différence entre les charges et les produits⁷, en fonction des clés de répartition budgétaire suivantes.

Fonds	Maladie	AT/MP	Vieillesse	Objet
FNASS	SM-DM 100%	SA-DA 100%	SV-DV 100%	Le compte de résultat est à 0
FNGA	GA - GP 100% GI 100% AS 100% GM 82,30% Autres dépenses à caractère national 100% GD 19,40%	GM 17,70% GD 0,01%	GC 100% GR 100% GS 100% GD 80,59%	Le compte de résultat est à 0
FNPPS	NP Maladie 100%	NP AT/MP 100%		Le compte de résultat est à 0

RETRAITEMENT DES OPERATIONS AVEC LES CARMi

La CANSSM-Siège assure la gestion du régime minier en application du décret n°2011-1034. Cependant, les DR ayant reçu délégation de la CANSSM, elles enregistrent au niveau local les opérations qu’elles réalisent. Leur financement et les relations avec la CANSSM-Siège sont peu modifiés.

⁷ A l’exclusion des gestions EM (MENTON) et EG (St GILDAS) pour lesquelles la subvention de la gestion SV couvre la variation du fonds de roulement

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Ces opérations entre la CANSSM-Siège et les CARMI font l'objet d'un retraitement pour la présentation du compte du régime⁸.

1- LE FINANCEMENT DES CARMI PAR LA CANSSM-SIEGE :

⇒ Lors de la clôture des comptes des CARMI, le financement apporté par la CANSSM-Siège permet l'équilibre des gestions des CARMI attachées aux fonds nationaux dans les conditions suivantes :

Nature des financements	FNGA	FNASS	FNPPS	Objet
Subventions de fonctionnement aux CARMI	AS, GA, GI	SA SM SV	NP	Equilibre du compte de résultats
Dotations en capital	AS, GA, GI	SM SV	NP	Financements des immobilisations
Remontée des amortissements	AS, GA, GI	SM SV	NP	Remboursement des avances en capital
Ajustement de la variation du fonds de roulement	AS, GA, GI	SM SV	NP	Le fonds de roulement des gestions de la CARMI est à 0

Les différentes opérations avec les CARMI sont retracées sur les comptes suivants :

a. Comptes 2651X Avances accordées aux organismes de base/175

Ces comptes enregistrent les avances en capital accordées pour le financement des immobilisations physiques et financières des CARMI pour les gestions **AS, GA, GI, SM, SS, SV, NP**, ainsi que pour leurs Etablissements et leurs SSIAD (cf. ci-dessus).

Par ailleurs, les établissements santé et médico-sociaux ont bénéficié jusqu'en 2006 d'avances en capital dont le montant a été figé, pour le financement de leurs investissements immobiliers.

b. Compte 274 Prêts accordés aux CARMI /168

Les CARMI ont bénéficié de prêts sans intérêts pour financer leurs investissements dans les établissements de santé et médico-sociaux.

c. Comptes 456525XX Comptes réciproques de dettes à l'encontre des CARMI

Ces comptes enregistrent les opérations suivantes :

⇒ **en cours d'exercice**

- Le nivellement journalier par la Caisse autonome des comptes financiers des DR, en fonction des échéanciers journaliers de leurs besoins de trésorerie ;

⇒ **dans le cadre des écritures d'inventaire de la CANSSM-Siège**

Les comptes 456525XX enregistrent les financements des gestions des CARMI par la CANSSM-Siège.

⁸ Les comptes de résultats non retraités sont présentés dans l'annexe Bis du régime minier.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

- Les *dotations de fonctionnement* versées par le Fonds National de la Gestion Administrative pour le financement des gestions GA spécifique (GAS), GA, GI des CARMI ;
- Les *dotations de fonctionnement* versées par le Fonds National d'Action sanitaire et sociale pour le financement des gestions SM, SA, SS, SV, NP des CARMI ;
- Les *dotations en capital* des gestions GA spécifique (AS), GA, GI, SM, SS, SV, NP des CARMI.
- La remontée des amortissements des CARMI.

d. Les services rendus (comptes 6554/7554)

Les principales opérations concernent les opérations suivantes :

- charges de personnel des agents travaillant dans plusieurs CARMI ;
- frais de siège versés par les œuvres ;
- subventions du FNPPS aux centres de santé dans le cadre d'une opération de prévention.

e. Autres opérations internes (comptes 655881/7558)

Les loyers versés au FNMO et la gestion SV par les œuvres au titre de la dotation aux amortissements ;

f. Les subventions de fonctionnement (comptes 6551/7551)

Ces subventions sont versées pour le financement des gestions (cf. ci-dessus).

2- METHODE DE NEUTRALISATION

Le retraitement résulte de l'annulation des soldes débiteurs et créditeurs des comptes ci-dessus.

III-METHODE D'EVALUATION

A. PROVISIONS POUR CHARGES DE PRESTATIONS

1-PROVISIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS MALADIE ET INCAPACITE TEMPORAIRE

L'estimation des prestations qui seront remboursées au cours de l'exercice N+1 relatives à des soins de l'année N est comptabilisée dans les comptes **6814x** « *Dotations aux provisions / charges techniques* ». Ainsi la consommation médicale au titre d'une année se déduit directement de la comptabilité, en sommant les montants comptabilisés en **656xxx0** et ceux comptabilisés en **68**.

Par ailleurs, la comptabilité permet également de suivre la qualité des provisions *a posteriori* en rapprochant les comptes **6814x** de l'exercice N-1 des comptes **6561xxx9** de l'exercice N.

La méthodologie retenue pour l'estimation des provisions permet de répondre à l'obligation faite de détailler la provision selon la nomenclature imposée par le Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale (identique à celle utilisée pour les prestations).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

⇒ *Les provisions en Assurance maladie, maternité et incapacité temporaire*

Depuis l'exercice 2017, la méthode de détermination des provisions se décompose en une estimation globale et une répartition par poste détaillé.

➤ Estimation du montant global

Pour chacun des risques susnommés, le montant global de la provision pour l'exercice N est déterminé selon la formule de calcul suivante : $[C9(N)] / C0(N-1)$ où :

- **C9 (N)** = les charges comptabilisées en N avec une date de soins antérieure à N (comptes à terminaison 9) ;
- **C0 (N-1)** = les charges comptabilisées en N-1 avec une date de soins N-1 (comptes à terminaison 0)

➤ Répartition par compte détaillé par risque

Le montant global de la provision de chacun des risques est réparti en fonction du poids de chaque compte (compte en terminaison 0) en N dans le risque déterminé.

⇒ *Les provisions pour incapacité permanente (rentes AT-MP)*

La CPAM de l'ARTOIS, chargée de la gestion des rentes AT-MP, détermine le montant à provisionner, compte tenu des montants payés en N+1, au titre de N.

⇒ *Les provisions pour Capital Décès*

Le fait générateur est constitué par l'existence d'une demande de capital décès pour les actifs et les retraités. Une provision est constituée si la demande de capital décès a été adressée avant le 31 décembre mais n'a pas été liquidée à cette date.

La CPAM de la côte d'Opale, chargée de la gestion du « Capital décès », détermine le montant à provisionner, compte tenu des montants payés en N+1, au titre de N.

2. PROVISIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS VIEILLESSE ET INVALIDITE

Les provisions relatives au risque vieillesse sont constituées, au titre :

- des prestations vieillesse – invalidité dont les droits sont ouverts dans l'exercice mais dont le paiement n'a pas été opéré en N ;
- des rappels et régularisations non connus avec certitude à la clôture de l'exercice, mais probables quant à leur réalisation.

Les provisions sont déterminées à partir des éléments fournis par le système d'information. Elles sont minorées d'un montant prévisionnel d'annulation.

Les taux d'évolution sont calculés en rapprochant les données de l'année avec celles de l'année précédente.

La proposition au 31 décembre N est établie à partir des montants comptabilisés en N sur les comptes spécifiques « exercices antérieurs » et d'un tableau d'extrapolation des taux d'évolution.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

B. PROVISIONS RELATIVES A LA FAUTE INEXCUSABLE DE L'EMPLOYEUR

Les comptes de la Caisse autonome ont enregistré une dotation aux provisions pour faute inexcusable des employeurs, pour les dépenses qu'elle est chargée d'avancer au titre des majorations de rente, prévue par l'article L 452-2 du code de la sécurité sociale et des préjudices extrapatrimoniaux, prévus par l'article L 452-3 du CSS, qu'elle ne peut récupérer auprès de l'employeur. L'article 40 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 et celle de 2001 ont permis de lever les prescriptions en matière d'amiante.

Cette provision relative à la faute inexcusable concerne à la fois, les dossiers « Amiante » mais également ceux pour lesquels l'employeur n'existe plus ou en cas de pluralité d'employeur.

Cette provision est évaluée sur la base du montant des dossiers reçus et pris en charge, déduction faite des remboursements obtenus de l'employeur par la CPAM de Moselle pour les dossiers pour lesquels l'employeur n'existe plus ou en cas de pluralité d'employeur et pour les dossiers « Amiante ».

C. AUTRES PROVISIONS

1 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Tous les dossiers pour lesquels une action a été engagée ont été provisionnés, y compris pour les honoraires.

La CANSSM a enregistré, dans ses comptes une provision pour gratifications du personnel au titre des médailles du travail à compter de 2013.

La lettre ministérielle du 27 novembre 2006 afférente aux méthodes de comptabilisation des charges pour retraite et des médailles du travail indique que les médailles du travail doivent faire l'objet en fin d'année d'une provision calculée selon une méthode tenant compte de tous les salariés de l'organisme et de la probabilité de leur présence (taux de rotation, table de mortalité) pour recevoir les médailles.

Cette provision correspond aux versements probables liés aux salariés présents dans l'organisme et traduit l'obligation de l'organisme de devoir verser aux salariés présents à la clôture de l'exercice les gratifications prévues.

2 - DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS

Une dépréciation est constatée si la valeur du bien est inférieure à l'évaluation ROUX EXPERIOR.

3 - DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont dépréciées à 100%.

a. Créances relatives aux prêts aux partenaires

Une *dépréciation des prêts aux partenaires* est constatée en fonction du risque d'irrecouvrabilité établi au 31 décembre de l'année, déterminé sur la base des critères suivants, validés par l'ordonnateur :

- ⇒ certification des comptes de l'organisme : avec ou sans réserve ou refus de certification ;
- ⇒ situation nette, résultats et trésorerie des 2 derniers exercices ;
- ⇒ respect de l'échéance annuelle.

Si le risque d'irrecouvrabilité est avéré, le montant de la provision à constater correspond au solde du prêt au 31 décembre de l'année.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

b. Créances relatives aux prêts au personnel et aux retraités

Une *dépréciation des prêts au personnel et aux retraités* est enregistrée dès lors qu'une échéance n'a pas été respectée et que le prélèvement sur le compte bancaire a été rejeté.

Le montant de la dépréciation constatée correspond au solde des prêts avec incident de paiement, au 31 décembre de l'année.

c. Créances relatives aux locataires

Une dépréciation est constatée pour le montant des créances douteuses ([compte 4161 - Clients douteux](#)).

4 - LES CHARGES A PAYER

a. Pour rentes d'incapacité permanente

S'agissant des « charges à payer », la méthode suivante est appliquée pour les rentes trimestrielles :

- *Rentes trimestrielles versées en janvier N+1*, correspondant à la période du 15/10/N au 15/01/N+1, soit 75/90ième, sur la base de l'échéance d'octobre ;
- *Rentes trimestrielles versées en février N+1*, correspondant à la période du 15/11/N au 15/02/N+1, soit 45/90ième du montant apprécié sur la base de l'échéance de novembre ;
- *Rentes trimestrielles versées en mars N+1*, correspondant à la période du 15/12/N au 15/03/N+1, soit 15/90^{ème}, sur la base de l'échéance de décembre.

Depuis l'exercice 2017, c'est la CPAM de Moselle qui réalise le calcul en raison de la délégation de gestion donnée au régime général

b. Pour congés non pris, CET et autres charges à payer relatives au personnel

Une charge à payer *pour congés non pris, CET et autres charges à payer relatives au personnel (paies en décalage, primes, éléments de paies à régulariser, ...)* est constatée pour l'ensemble des personnels.

c. Autres charges à payer

Elles sont constatées sur l'exercice N dès lors que le *service fait* a été constaté.

Sont ainsi prises en comptes :

- les factures de l'exercice N parvenues avant la clôture de l'exercice mais non vérifiées ;
- les commandes livrées en N, pour lesquelles les factures n'ont pas été transmises.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 3- Faits caractéristiques de l'exercice

ACTUALITE SUR LES TERRITOIRES EN 2024 :

Filieris a poursuivi la modernisation et le développement de son offre de santé, afin de la rendre plus visible et plus efficiente, notamment avec l'implantation de nouveaux centres de santé ou le regroupement et développement des centres existants et avec la poursuite des opérations de restructuration, réhabilitation et extension de ses établissements sanitaires et médico-sociaux.

Plusieurs projets importants ont été menés en 2024 (source bilan service communication) :

- **Janvier** : inauguration du nouveau siège régional Filieris de l'Est à Metz, ouverture du nouveau centre de santé de Vieux-Condé (59) au nord de Valenciennes ; inauguration du centre de santé de Berles-au-Bois, près d'Arras (62),
- **Février** : inauguration du centre rénové de Liévin (62),
- **Avril** : pose de la 1^{ère} pierre du centre de santé de Wallers pour le lancement de travaux d'ampleur,
- **Mai** : ouverture du nouveau service de scanner à la polyclinique Sainte-Barbe de Carmaux (81),
- **Juin** : l'Ehpad Germaine Tillion inaugure son accueil de jour,
- **Juillet** : les travaux avancent à l'établissement de la Roseraie, à Bruay-la-Buissière (62),
- **Septembre** : inauguration du centre de santé de Mazingarbe (62),
- **Décembre** : déménagement du centre de santé de La Ricamarie (41).

RESULTATS 2024 DE L'OFFRE DE SANTE FILIERIS

Le résultat 2024 de l'offre de santé s'établit à – 23,15 M€ en 2024, contre – 22,47 M€ en 2023.

Une provision exceptionnelle concernant la revalorisation des 3 points UCANSS, destinée à prendre en compte une mesure rétroactive ponctuelle inscrite dans le cadre du protocole d'accord, en cours d'agrément, relatif à la classification, au système de rémunération, et au déroulement de carrière des personnels des organismes du régime général de sécurité sociale, a été passée à la demande de la Mission comptable permanente sur l'année 2024.

Cette mesure a dégradé de 1,142 M€, le résultat de l'offre de santé. Sans cette provision, le déficit aurait baissé de 2,1% (-0,461 M€) entre 2023 et 2024.

Par ailleurs, plusieurs revalorisations salariales ayant affecté l'année 2023 ont entraîné une augmentation des charges de personnel avec un effet année pleine sur 2024, comme par exemple la revalorisation des points UCANSS intervenue depuis le 01/07/2023.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

L’année 2024 est également marquée par une augmentation des coûts malgré une inflation annuelle qui s’est établie à + 2 %. Cela a eu un impact sur les autres charges de fonctionnement de l’ensemble des structures de santé Filieris, en particulier sur les coûts énergétiques, alimentaires, de locations, de prestations et de sous-traitance en général.

OPERATIONS COMPTABLES

- Affectation des fonds PUMA de la gestion « DEFOS »

Les déficits cumulés de l’offre de santé jusqu’en 2015 des 287 gestions budgétaires constituant le périmètre des œuvres, y compris les œuvres fermées, ont fait l’objet d’une reprise sur la facture PUMA 2016, autorisée par la Direction de la Sécurité Sociale, pour **134 753 575,03 €**.

Ce montant a été calculé comme ci-dessous :

	Montant
RAN (119-110)	-243 516 684,07
RESULTAT NET 2015 (129-120)	-20 869 304,20
DEFICITS ≤ 2015	-264 385 988,27
RESERVES (106)	33 134 646,07
AIDES MENAGERES	-2 804 698,57
FNMO	99 302 465,74
TOTAL	-134 753 575,03

Les déficits des années 2017 à 2022 ont ensuite été compensés par la CNAM dans le cadre de la facture PUMA qui équilibre le compte de résultats de la branche maladie, incluant les œuvres.

Ces financements ont été comptabilisés chaque année dans la gestion « DEFOS » du siège.
Après l’affectation des résultats 2022 du régime, les financements comptabilisés dans la gestion « DEFOS » se montaient à **249,6 M€**.

	Résultats OS	REPRISES DE DETTES
≤ 2015	134 753 575,03	134 753 575,03
2017	22 795 950,05	157 549 525,08
2018	17 680 685,35	175 230 210,43
2019	15 248 438,75	190 478 649,18
2020	16 928 539,23	207 407 188,41
2021	16 425 695,24	223 832 883,65
2022	25 775 352,24	249 608 235,89

La Direction générale de la CANSSM a présenté à la commission de gestion du 6 juin 2024 l’affectation de ce montant, ce qui permet une meilleure clarté des comptes entre le siège et les régions.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Il a été ainsi procédé à l'apurement de l'intégralité des déficits :

- des gestions « œuvres fermées » pour un montant global de 35 294 714,03 €,
- des établissements « fermés » suivants : DCP Bully-les-Mines, établissement fermé Bournazel et résidence service Le Clos de la Brette pour un montant global de 239 525,27 €,
- des pharmacies pour un montant global de 5 368 202,46 €,
- des centres d'optique pour un montant global de 571 015,32 €,
- des résidences autonomie (RA) pour un montant global de 3 023 253,49 €.

Le solde, d'un montant de 205 111 525,32 €, a été employé à apurer partiellement les déficits cumulés (reports à nouveau déficitaires) des centres de santé, des établissements sanitaires et médico-sociaux et des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au prorata du poids des déficits cumulés au 31 décembre 2022 de chaque structure.

Pour résumer, le cumul des produits de la PUMA jusqu'en 2022 a été réaffecté pour 249,6 M€ du siège vers les régions concernées.

- Rebasage de dépenses maladie facturées dans la PUMA

La dotation d'équilibre maladie « PUMA » passe de **906,7 M€ à 722,4 M€** à de 2023 à 2024 (Cf. note 22)

La Direction de la Sécurité Sociale a indiqué que « la différence constatée entre la prévision et ce qui est in fine dans les comptes provient essentiellement du changement de clé de répartition entre régime transmise à la CNAM.

Cette clé, inchangée depuis 2019, a été modifiée en décembre dernier. La clé n'ayant pas été mise à jour depuis 2019, de potentielles évolutions démographiques importantes ont été masquées.

La révision de la clé du régime minier a été particulièrement revue à la baisse, en étant quasiment divisée par 2 (0,2804% VS 0,4591%) ».

En comparant les comptes, la diminution se répartit sur les dépenses hospitalières ci-dessous.

compte		Montant 2024 TCDC	Montant 2023 TCDC	ECART 2024-2023
6561112111	Dotation Annuelle Financement - DAF (établissements hors T2A)	3 397 136,97	35 913 322,11	- 32 516 185,14
6561112113	Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC)	21 683 647,13	51 203 563,50	- 29 519 916,37
656111213	Financement Psychiatrie	32 626 275,85	54 061 449,08	- 21 435 173,23
656111216	Financement à l'activité (MCO)	127 754 506,71	222 212 186,43	- 94 457 679,72

⇒ Soit un total de - 177 928 954,46

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

- Droits constatés sur les congés payés acquis durant les absences maladie

Considérant la légalisation de l'acquisition de congés payés pendant un arrêt de travail pour maladie ou accident non professionnel, une provision pour risque d'un montant de 2,3 M€ a été constituée en 2023 à la demande de la mission comptable permanente.

Comme préconisé, cette provision a été calculée sur 28 jours maximum de congés payés et couvre les trois dernières années.

- Installation du nouvel outil GTA

Le déploiement du nouvel outil national GTA-Pléiades (Gestion des temps et des activités) s'est déroulé en septembre 2024. La transition entre les outils a nécessité une interruption dans la saisie des informations RH.

Concernant les impacts sur la paie, des régularisations sont intervenues jusqu'en novembre 2024 sur les absences des agents. Des indus ont été notifiés sur les acquisitions de titres restaurant.

Tout est rentré dans l'ordre à la fin de l'année.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 4- Changements de méthodes comptables, de présentation ou d'évaluation

Calcul des provisions FIE

Les provisions des futures prestations FIE sont calculées sur la base du montant moyen des prestations FIE accordées, multiplié par le nombre de dossiers en stocks. Elles sont comptabilisées au compte 15212.

Jusqu'à l'exercice 2024, le montant moyen par dossier était constitué ainsi : majoration de rente + indemnité extrapatrimoniale.

Lors des opérations de clôture comptable de cette année, il a été demandé une harmonisation avec la procédure utilisée par le Régime Général.

Ainsi donc, ne sont provisionnées au compte 15212 que les majorations FIE, qui sont des charges estimées pour 2025.

Les indemnités extrapatrimoniales, qui ne sont pas des charges, mais une forme « d'avance » aux assurés, sont comptabilisées à part. Leur provisionnement est comptabilisé au sein du compte 4909312.

Les majorations (656x) ne constituent qu'une part peu importante de ce qui est versé aux assurés, exemple pour les exercices antérieurs à 2024 (balance 13 2024) :

- Compte 656122139	11 927,92 €
- Compte 6561222149	396 373,53 €
- Compte 6561222239	462 327,24 €
total	870 628,69 €

Ce sont les indemnités de préjudice qui sont très importantes, exemple pour les exercices antérieurs (balance 13 2024) :

- Compte 4728886	4 306 103,00 €
------------------	-----------------------

Cela explique pourquoi, lors de l'établissement des provisions FIE pour 2024, nous sommes passés de 19 301 940,48 € à 2 128 937,64 €.

En conclusion, la différence de provisionnement est le résultat de la poursuite du rapprochement des méthodes comptables.

Cette harmonisation progressive, entamée il y a plusieurs années, a été soulignée positivement par les auditeurs, nous permettant d'avoir à la fois des pratiques conformes à la réglementation, et des procédures robustes, communes aux deux régimes.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 5- Relations avec les autres organismes de sécurité sociale - Compensations

La CANSSM a des relations avec les caisses du régime général (CNAM et CPAM, CNAF et ACOSS) ainsi qu'avec les autres régimes de sécurité sociale.

Elles concernent principalement les domaines suivants :

I. COMPENSATIONS

Le tableau ci-dessous présente le détail par compte des opérations relatives aux compensations maladie, AT-MP et Vieillesse :

Compte	DOTATION / COMPENSATIONS	2024		2023	
		Solde débiteur	Solde créditeur	Solde débiteur	Solde créditeur
7571115	DOTATION / COMPENSATION BILATERALE MALADIE				
	Dotation d'équilibre maladie "PUMa"	0	722 424 914		906 737 295
	Total transferts bilatérale maladie	0	722 424 914	0	906 737 295
	COMPENSATION GENERALISEE VIEILLESSE				
75714111	Compensation généralisée : acomptes reçus des régimes débiteurs	0	193 000 000	0	191 000 000
75714112	Compensation généralisée : régularisation définitive	0	1 386	0	4 713
65714112	Compensation généralisée : régularisation définitive	758 743	0	1 805 183	0
	Total transferts généralisée vieillesse	758 743	193 001 386	1 805 183	191 004 713
	DOTATION / COMPENSATION AT-MP				
7571217	Compensation risque AT - Mines	0	165 588 675	0	180 995 196
	Total transferts compensation AT-MP	0	165 588 675	0	180 995 196
	Total transferts Dotations / compensations	758 743	1 081 014 976	1 805 183	1 278 737 204
45811	COMPENSATION GENERALISEE				
	Compensation généralisée	0	0	0	2 995 287
45812	DOTATION / COMPENSATION BILATERALE MALADIE				
	Dotation / Compensation bilatérale (assurance maladie)	0	218 575 086	0	92 262 705
	DOTATION / COMPENSATION AT-MP				
45817	Compensation - risque AT - mines	4 992 675	0	11 982 696	0
	Total dettes et créances au titre des transferts de Dotations / compensations	4 992 675	218 575 086	11 982 696	95 257 992

La dotation d'équilibre maladie « PUMA » passe de **906,7 M€** à **722,4 M€** à de 2023 à 2024.

Les prestations exécutées en établissements sur 2024 présentent cette année une forte diminution (-37,8%) après une hausse (+2,1%) en 2023.

Elles résultent de la répartition fournie par la CNAM, qui trouve sa contrepartie dans les facturations annuelles établies par la CNAM (au titre du RG et de la MSA) et validées dans l'accord de solde 2024.

Elles s'établissent à **281,8 M€** en 2024 après 452,8 M€ en 2023.

- Les prestations des *établissements sanitaires* qui représentent la part la plus importante de ces prestations (plus de 400 M€) sont globalement en forte baisse (-42,1%) sur 2024;
- Celles des *établissements médico-sociaux* diminuent (-32,5%). Depuis le changement de circuit de financement des dépenses médico-sociales entre la CNAM, la CANSSM et la CNSA suite à la création de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2021, les prestations sont maintenant seulement en lien avec les addictologies ;

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

- Celles des *cliniques privées* diminuent de 2,3% (47,2 M€ après 48,3 M€ en 2023).

Les transferts de compensation au titre de la compensation généralisée vieillesse sont constitués :

- des acomptes **(193 M€)**;
- de la régularisation de l’exercice **(0,8 M€)**.

Les transferts de *compensation au titre des AT-MP* sont constitués des acomptes **(166 M€)** fixés par l’avenant 6 à la convention du 29 janvier 2004 avec la CNAM.

II. RELATIONS AVEC LES AUTRES REGIMES

Le détail des comptes impactés est mentionné dans le tableau ci-après.

Compte	LIBELLE	2024		2023	
		Solde débiteur	Solde créditeur	Solde débiteur	Solde créditeur
	REGIME GENERAL	275 510 739	2 876 752	85 085 516	3 113 850
4511	CNAMTS	263 058 807	282 669	73 272 105	438 205
4512	CNAF	0	383 176	0	413 118
4514	ACOSS	8 653 634	0	6 974 215	0
4518	CNSA	15 337	0	15 337	0
452	Régime général : organismes de base	3 782 962	2 210 907	4 823 860	2 262 528
	REGIME AGRICOLE	0	158 297	0	0
454	Régimes agricoles : salariés et exploitants	0	158 297	0	0
	REGIME SPECIAUX	1 409 914	128 235 265	7 783 083	124 558 800
4563	Divers fonds (gérés par la CDC)	919 457	0	535 750	0
45652	MINES	21 193	128 003 722	6 888 201	124 327 358
45657	Fonds de la complémentarité santé solidaire	0	231 426	0	231 426
45658	Autres	60 526	25	60 541	15
45711	FSV	401 826	0	286 744	0
4573	Organismes complémentaires	6 911	91	11 847	0
	CSG, CRDS, etc....	1 852 823	7 898	1 844 139	664 680
4582	CSG RDS sur revenus de remplacement - cotisations	1 849 699	7 898	1 842 553	664 680
45878	Autres	3 124	0	1 586	0
	DOTATION EQUILIBRE / COMPENSATION	4 992 675	218 575 086	11 982 696	95 257 992
45811	Compensation généralisée	0	0	0	2 995 287
45812	Dotation équilibre / Compensation bilatérale	0	218 575 086	0	92 262 705
45817	Compensation - Risque AT - Mines	4 992 675	0	11 982 696	0
	TOTAL ORGANISMES ET AUTRES RÉGIMES DE SECURITE SOCIALE	283 766 152	349 853 298	106 695 434	223 595 322

CNAM

Le compte 4511 au 31 décembre 2024 résulte de la différence entre les diverses participations du régime minier et les contributions reçues de la CNAM. Il présente un solde débiteur de 262,8 M€ en 2024, alors qu’il était débiteur de 72,8 M€ en 2023. L’évolution est fortement variable d’une année sur l’autre et justifiée par l’accord de solde réciproque CNAM / CANSSM.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

CNAF

Le régime minier ne gère plus de prestations familiales. Cependant, les cotisations familiales et FNAL restent recouvrées par le régime puis reversées à la Caisse nationale des allocations familiales.

Le remboursement auquel s'ajoutent des frais de gestion est effectué annuellement sur la base d'un état récapitulatif produit par la CAN, au vu des informations transmises par la CDC, chargée du recouvrement des cotisations du régime minier (*cf. Note n°2 Règles et méthodes comptables*).

Le compte CNAF (compte 4512) pour l'exercice 2024 présente un solde créditeur de **0,38 M€** (0,41 M€ en 2023).

ACOSS

Le compte 4514 présente un solde débiteur de **8,7 M€** en 2024 (7 M€ en 2023).

CNSA :

Le compte 4518 présente un solde débiteur de 15 337 €, stable depuis 2023.

REGIME GENERAL – ORGANISMES DE BASE, UNIONS ET FEDERATIONS

Le compte 452 enregistre principalement les créances envers les CPAM constatées au titre de l'activité sanitaire des œuvres et établissements. Son solde est débiteur de **1,6 M€** en 2024 (débiteur de 2,6 M€ en 2023).

REGIME AGRICOLE ET AUTRES REGIMES SPECIAUX

Il s'agit de dettes constatées au titre de l'activité sanitaire des œuvres et des établissements pour 158 297€.

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Les opérations avec la CDC sont traitées dans le cadre de la *note n° 7 Relations avec la Caisse des dépôts et consignations*.

MINES

Ce compte enregistre les mouvements relatifs aux comptes de liaison entre :

- le siège et les DR ;
- la CANSSM et la CPAM de l'ARTOIS qui a délégation de gestion pour les prestations maladie et AT-MP du régime minier.

FSV

Le compte 45711 présente un solde débiteur de **0,4 M€** en 2023 (créditeur de 0,3 M€ en 2023).

Le compte 45812 est la contrepartie des dotations d'équilibre et des compensations démographiques : l'écart entre 2023 et 2024 vient principalement du fait de la Dotation PUMA (le solde de 2024 s'explique par le grand écart des acomptes – 941 M€ et de la facture réelle - 722 M€).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 6- Relations avec l’Etat et les autres entités publiques

Le régime minier a de nombreuses relations avec les entités publiques. Les opérations pour le compte tiers (comptes 44) constatent un solde débiteur de **7,3 M€** en 2024 contre un solde créditeur **4,4 M€** en 2023.

Compte	LIBELLE	2024		2023	
		Solde débiteur	Solde créditeur	Solde débiteur	Solde créditeur
	441 - Entités publiques: contributions, dotations et subventions à recevoir ou à verser	16 000	0	177 817	4 660
4411	Entités publiques : subventions d'investissement à recevoir	0	0	0	3 665
4412	Entités publiques : subventions d'exploitation à recevoir	16 000	0	177 817	995
	442 - Opérations faites par un organisme de sécurité sociale pour le compte d'une entité publique	78 313 344	67 372 560	72 266 367	72 637 181
44214	Remboursement chauffage-logement et retraites anticipées	0	5 227	0	312 017
44218	Indemnité inflation - Aide exceptionnelle de l'Etat	2 468 900	0	2 468 900	0
44223	Agence de services et de paiements (ASP)	0	0	0	855
4428	Opérations faites pour le compte d'autres entités	75 844 444	67 367 332	69 797 467	72 324 309
	443 - Opérations faites par une entité publique pour le compte de la sécurité sociale	119 935	59 465	106 846	36 035
4431	Opérations faites par l'Etat	91 598	0	70 483	0
4432	Opérations faites par un établissement public national	3 127	0	3 127	0
4434	Opérations faites par une collectivité territoriale	25 211	59 465	33 237	36 035
	444 - Prestations prises en charge ou remboursées par une entité publique	0	67 265	0	67 632
4445	Etablissements publics locaux	0	0	0	368
4448	Autres entités publiques	0	67 265	0	67 265
	445 - Entités publiques : cotisations, contributions, impôts et taxes affectées	856 875	0	803 968	0
4457	Agence régionales de santé - ARS	856 875	0	803 968	0
	446 - Etat : impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaires	438 033	673 825	325 792	648 142
4461	Etat : impôts sur les bénéfices	42 086	0	42 086	0
4463	Prélèvement à la source	44 912	673 448	45 442	633 651
4465	TCA à décaisser	0	0	69 747	0
44666	TVA sur autres biens et services	0	0	3 430	0
44667	Crédit de TVA à reporter	284 291	0	68 937	0
44671	TVA collectée	0	376	0	14 491
44686	TCA sur factures non parvenues	66 744	0	96 149	0
	447 - Autres opérations avec une entité publique	18 709	1 508 880	33 620	1 508 998
44711	Taxe sur les salaires	0	1 493 823	0	1 502 305
44718	Divers autres impôts, taxes et versements assimilé	18 709	15 057	33 620	6 693
	448 - Entités publiques : charges à payer et produits à recevoir	456 335	3 275 418	20 769	3 241 019
4482	Charges fiscales sur congés à payer	0	1 616 532	0	1 533 035
4486	Entités publiques : charges à payer	0	1 658 886	0	1 707 984
4487	Entités publiques : produits à recevoir	456 335	0	20 769	0
	TOTAL	80 219 231	72 957 412	73 735 179	78 143 667

Au 31 décembre 2024, les charges fiscales sur congés à payer (4482) s’élèvent à 1,6 M€, les charges à payer aux entités publiques (4486) sont de 1,7 M€, au titre de l’impôt sur les sociétés, la contribution sur les revenus locatifs, la CVAE, la participation de l’employeur à la formation et la contribution aux handicapés, l’épargne temps et les RTT non prises.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 7- Relations avec les tiers faisant l'objet d'un mandat de gestion avec le Régime Minier : la Caisse des dépôts et consignations, l'ANGDM et la CNAM.

La note 7 traite des relations avec les organismes tiers qui participent à la gestion d'opérations au profit du régime.

CDC :

Les opérations réalisées par la CDC dans le cadre du mandat de gestion sont intégrées dans le compte social de la CANSSM.

ANGDM :

A compter de 2013, afin de retracer dans les comptes de la CANSSM l'ensemble des actions engagées en matière de politique d'ASS par l'ANGDM conformément à l'Art. 218 du décret 46-2769 du 27/11/1946, les éléments suivants sont intégrés dans la balance de la CANSSM :

- une dotation au titre des charges de personnel, de fonctionnement et d'investissement nécessaire à la gestion de l'ASS individuelle. Cette dotation correspond aux charges figurant dans la balance définitive 2022 transmise par l'ANGDM, elle est comptabilisée en GD – 611828 – Autre sous-traitance,
- Les soldes des comptes de liaison TD - 44282, 44283 qui retracent les avances de trésorerie et les refacturations des CARMI.

CNAM :

A compter du 1^{er} juillet 2015, la gestion des activités assurantielles est transférée à la CNAM dans le cadre d'un mandat de gestion.

Les opérations relatives à cette gestion (dépenses et recettes afférentes à la gestion des prestations servies aux affiliés et ayant-droit du régime minier, flux de trésorerie) sont intégrées dans les comptes de la CANSSM-Siège.

Au 31 décembre 2024, la situation des comptes 45652585 à 45652589, comptes de liaison entre la CANSSM et la CPAM de l'Artois présentent un solde créditeur de **126 Md €**.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 8- Evènements postérieurs à la clôture

Au regard des règles comptables applicables aux organismes de sécurité sociale et des dates de clôture des comptes des structures Filieris, les délégations de crédits complémentaires au titre de l'exercice 2024, appelés à être versés aux établissements sanitaires et établissements et services médico-sociaux dans le cadre des circulaires budgétaires postérieures à la clôture des comptes ne seront pas intégrées dans les comptes 2024.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 9 – Immobilisations incorporelles et corporelles

Les tableaux ci-après présentent le détail des immobilisations incorporelles et corporelles.

I. LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	A1	B1			C1			D1	A2	B2			C2			D2	D1-D2
	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeurs brutes à la fin de l'exercice	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations de l'exercice			Diminutions			Amortissements cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice
		Entrées (1)	Transferts (2)	Total * (3) = 1 + 2	Sorties (4)	Transferts (5)	Total * (6) = 4 + 5			Entrées (7)	Transferts (8)	Total * (9) = 7 + 8	Sorties (10)	Transferts (11)	Total * (12) = 10 + 11		
201 - Frais d'établissement	1 122	0		0	0		0	1 122	1 122	0		0	0		0	1 122	0
2012 - Frais de premier établissement	1 122	0		0	0		0	1 122	1 122	0		0	0		0	1 122	0
203 - Frais de recherche et de développement	27 444	0		0	0		0	27 444	18 475	4 480		4 480	0		0	22 955	4 489
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires	9 179 858	840 067		840 067	3 475 862		3 475 862	6 544 063	8 178 140	381 738		381 738	3 195 635		3 195 635	5 364 244	1 179 819
2053 - Logiciels	9 175 169	840 067		840 067	3 471 172		3 471 172	6 544 063	8 178 140	381 738		381 738	3 195 635		3 195 635	5 364 244	1 179 819
2058 - Autres concessions et droits similaires, brevets,	4 689	0		0	4 689		4 689	0	0	0		0	0		0	0	0
208 - Autres immobilisations incorporelles	132 373	0		0	0		0	132 373	60 713	11 943		11 943	0		0	72 656	59 717
237 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	1 773 379	69 827		69 827	0		0	1 843 205	0	0		0	0		0	0	1 843 205
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 114 176	909 893	0	909 893	3 475 862	0	3 475 862	8 548 207	8 258 450	398 162	0	398 162	3 195 635	0	3 195 635	5 460 977	3 087 230

Le solde net au 31 décembre 2024 des immobilisations incorporelles s’élève à **3,08 M€** au lieu de 2,85 M€ en 2023 soit une variation de + 0,23 M€.

Cette variation résulte :

- de l’augmentation des avances et acomptes versés sur commandes de 0,07 M€
- de l’augmentation des achats de logiciels de 0,84 M€

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

II. LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	A1	B1			C1			D1
	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeurs brutes à la fin de l'exercice
		Entrées (1)	Transferts (2)	Total (3) = 1 + 2	Sorties (4)	Transferts (5)	Total (6) = 4 + 5	
211 - Terrains	5 826 576	0	0	0	105 364	0	105 364	5 721 212
2111 - Terrains nus	1 110 063	0		0	0		0	1 110 063
2112 - Terrains aménagés	2 979	0		0	0		0	2 979
2115 - Terrains bâtis	4 713 533	0		0	105 364		105 364	4 608 169
212 - Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que celle du compte 211)	4 444 914	133 848		133 848	184 413		184 413	4 394 349
213 - Bâtiments	265 485 333	5 149 758	446 058	5 595 816	1 375 966	0	1 375 966	269 705 182
2131 - Bâtiments	265 480 104	5 056 648	446 058	5 502 706	1 282 856		1 282 856	269 699 954
2135 - Installations générales, agencements, aménagements	5 228	93 110		93 110	93 110		93 110	5 228
214 - Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que celle du compte 213)	7 393 702	276 276		276 276	1 689		1 689	7 668 289
215 - Installations techniques, matériels et outillages	55 335 501	2 455 395	0	2 455 395	1 747 261	0	1 747 261	56 043 635
2151 - Installations complexes spécialisées	39 059	0		0	0		0	39 059
2153 - Installations à caractère spécifique	5 200 009	0		0	31 733		31 733	5 168 276
2154 - Matériel industriel	49 820 951	2 453 660		2 453 660	1 704 729		1 704 729	50 569 882
2155 - Outillage industriel	275 482	1 735		1 735	10 799		10 799	266 418
218 - Autres immobilisations corporelles	41 722 470	2 393 390	0	2 393 390	4 234 368	0	4 234 368	39 881 492
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	3 964 903	179 902		179 902	38 424		38 424	4 106 381
2182 - Matériel de transport	940 427	332 861		332 861	47 116		47 116	1 226 171
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	20 344 000	1 645 862		1 645 862	2 259 386		2 259 386	19 730 476
2184 - Mobilier	16 402 392	234 766		234 766	1 889 442		1 889 442	14 747 715
2188 - Autres	70 749	0		0	0		0	70 749
231 - Immobilisations corporelles en cours	7 984 815	1 794 128	0	1 794 128	889 804	0	889 804	8 889 139
2312 - Terrains	9 829	34 685		34 685	0		0	44 514
2313 - Constructions	7 230 388	1 752 714		1 752 714	889 804		889 804	8 093 298
2314 - Constructions sur sol d'autrui	744 598	6 730		6 730	0		0	751 327
238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles	7 881 063	4 874 508	0	4 874 508	1 607 680	446 058	2 053 738	10 701 832
2383 - Constructions	7 217 412	4 820 299		4 820 299	1 591 462	446 058	2 037 520	10 000 191
2388 - Autres immobilisations corporelles	663 650	54 209		54 209	16 218		16 218	701 641
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPO	396 074 373	17 077 304	446 058	17 523 362	10 146 545	446 058	10 592 603	403 005 131

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	A2	B2			C2			D2	D1-D2			A3	B3	C3	D3	D1-D2-D3
	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations de l'exercice			Diminutions			Amortissements cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice			Dépréciations cumulés au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Dépréciations cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice
		Entrées (7)	Transferts (8)	Total (9) = 7 + 8	Sorties (10)	Transferts (11)	Total (12) = 10 + 11									
211 - Terrains	0	0	0	0	0	0	0	0	5 721 212			22 000	0	0	22 000	5 699 212
2111 - Terrains nus	0	0		0	0		0	0	1 110 063			0			0	1 110 063
2112 - Terrains aménagés	0	0			0			0	2 979			0			0	2 979
2115 - Terrains bâtis	0	0			0			0	4 608 169	0	22 000	22 000	0	0	22 000	4 586 169
212 - Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que celle du compte 211)	3 528 557	145 348		145 348	164 007		164 007	3 509 898	884 450	0	0	0	0	0	0	884 450
213 - Bâtiments	176 682 174	6 137 171	0	6 137 171	1 033 632	0	1 033 632	181 785 714	87 919 468			0	0	0	0	87 919 468
2131 - Bâtiments	176 682 174	6 137 171		6 137 171	1 033 632		1 033 632	181 785 714	87 914 240	0	0	0	0	0	0	87 914 240
2135 - Installations générales, agencements, aménagements	0	0		0	0		0	0	5 228			0			0	5 228
214 - Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que celle du compte 213)	5 350 902	193 190		193 190	0		0	5 544 092	2 124 197	0	17 575	17 575	0	4 975	12 600	2 111 597
215 - Installations techniques, matériels et outillages	48 806 915	1 881 840	0	1 881 840	1 699 187	0	1 699 187	48 989 567	7 054 068			0	0	0	0	7 054 068
2151 - Installations complexes spécialisées	33 471	711		711	0		0	34 182	4 877	0	0	0	0	0	0	4 877
2153 - Installations à caractère spécifique	5 040 330	17 305		17 305	31 733		31 733	5 025 902	142 374			0			0	142 374
2154 - Matériel industriel	43 481 105	1 857 785		1 857 785	1 656 656		1 656 656	43 682 234	6 887 648			0			0	6 887 648
2155 - Outillage industriel	252 008	6 039		6 039	10 799		10 799	247 249	19 169			0			0	19 169
218 - Autres immobilisations corporelles	37 606 872	1 403 569	0	1 403 569	3 453 387	0	3 453 387	35 557 054	4 324 439			0	0	0	0	4 324 439
2181 - Installations générales, agencements et aménagements	3 212 108	114 671		114 671	32 596		32 596	3 294 182	812 198	0	0	0	0	0	0	812 198
2182 - Matériel de transport	913 279	18 782		18 782	47 116		47 116	884 945	341 226			0		0	0	341 226
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	18 754 779	888 763		888 763	1 488 857		1 488 857	18 154 685	1 575 791			0			0	1 575 791
2184 - Mobilier	14 664 148	381 353		381 353	1 884 818		1 884 818	13 160 682	1 587 033			0			0	1 587 033
2188 - Autres	62 559	0		0	0		0	62 559	8 190			0			0	8 190
231 - Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	8 889 139			0	0	0	0	8 889 139
2312 - Terrains	0	0		0	0		0	0	44 514	0	0	0	0	0	0	44 514
2313 - Constructions	0	0		0	0		0	0	8 093 298			0			0	8 093 298
2314 - Constructions sur sol d'autrui	0	0		0	0		0	0	751 327			0			0	751 327
238 - Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	10 701 832			0	0	0	0	10 701 832
2383 - Constructions	0	0			0			0	10 000 191			0			0	10 000 191
2388 - Autres immobilisations corporelles	0	0			0			0	701 641			0			0	701 641
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPO	271 975 420	9 761 119	0	9 761 119	6 350 213	0	6 350 213	275 386 326	127 618 806			39 575	0	4 975	34 600	127 584 206

Le solde net des immobilisations corporelles au 31 décembre 2024 s’élève à **127,58 M€**, ce solde est supérieur à celui constaté au 31 décembre 2023 (124,06 M€) soit une augmentation de 3,52 M€.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Les augmentations (colonnes B1, B2) constatées ci-dessus, résultent principalement des comptes suivants :

- Construction sur Sol d'autrui (214) : 0,08 M€.
- Avances et acomptes versée sur commandes d'immobilisations (238) : 2,82 M€ ;
- Comptes Immobilisations corporelles en cours (231) : 0,9 M€.;
- Comptes Amortissements (compte 28XX) : 9,76 M€.

Les diminutions (colonnes C1, C2) présentées dans le tableau ci-dessus, sont dues principalement :

- aux diminutions du poste Bâtiments (213) : 0,88 M€ ;
- Terrains (211) : 0,10 M€ ;
- Agencements et aménagements de terrains (211) : 0,03 M€ ;
- aux comptes d'amortissements (compte 28XX) : 6,35 M€.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 10- Immobilisations financières

IMMOBILISATIONS FINANCIERES	A1	B1			C1			D1	D1-D2	A3	B3	C3	D3	D1-D2-D3
	Valeurs brutes au début de l'exercice	Augmentations			Diminutions			Valeurs brutes à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice	Dépréciations cumulés au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Dépréciations cumulés à la fin de l'exercice	Valeur nette à la clôture de l'exercice
		Entrées (1)	Transferts (2)	Total (3) = 1 + 2	Sorties (4)	Transferts (5)	Total (6) = 4 + 5							
Titres de participation en parts dans les associations, syndicats et organismes divers (261)	32 638 745	0	0	0	0	0	0	32 638 745	32 638 745	0	0	0	0	32 638 745
2612 - Parts dans des associations, syndicats et organismes	31 480 745	0		0	0		0	31 480 745	31 480 745	0	0	0	0	31 480 745
2618 - Autres titres	1 158 000	0		0	0		0	1 158 000	1 158 000	0			0	1 158 000
266 - Autres formes de participation	550 863	0		0	0		0	550 863	550 863	0	0	0	0	550 863
Titres immobilisés (droit de propriété) (271)	2 427	0	0	0	0	0	0	2 427	2 427	0	0	0	0	2 427
2718 - Autres titres	2 427	0		0	0		0	2 427	2 427	0	0	0	0	2 427
Prêts (274)	48 524 720	5 675 117	0	5 675 117	5 962 908	0	5 962 908	48 236 929	48 236 929	8 236	0	0	8 236	48 228 692
2742 - Prêts aux partenaires	17 736 278	2 401 485		2 401 485	1 515 699		1 515 699	18 622 063	18 622 063	0			0	18 622 063
2743 - Prêts au personnel	15 069 394	2 540 973		2 540 973	3 762 296		3 762 296	13 848 072	13 848 072	8 236	0	0	8 236	13 839 835
2748 - Autres prêts	15 719 047	732 659		732 659	684 913		684 913	15 766 794	15 766 794	0			0	15 766 794
Dépôts et cautionnements versés (275)	224 516	21 057	0	21 057	620	0	620	244 953	244 953	0	0	0	0	244 953
2751 - Dépôts	215 186	20 557		20 557	0		0	235 743	235 743	0	0	0	0	235 743
2755 - Cautionnements	9 330	500		500	620		620	9 210	9 210	0			0	9 210
Autres créances immobilisées (276)	15 758 822	1	0	1	2 591 023	0	2 591 023	13 167 800	13 167 800	0	0	0	0	13 167 800
2761 - Créances diverses	15 758 822	1		1	2 591 023		2 591 023	13 167 800	13 167 800	0	0	0	0	13 167 800
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	97 700 093	5 696 174	0	5 696 174	8 554 551	0	8 554 551	94 841 717	94 841 717	8 236	0	0	8 236	94 833 481

Au 31 décembre 2024, le solde des immobilisations financières brutes du régime minier s’élève à **94,84 M€**. Elles comprennent principalement les participations et les prêts pour les compte 261 à 274, ainsi que les créances immobilisées des établissements pour le compte 2761 (article 50 de la LFSS pour 2021).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

LES PARTICIPATIONS

Les participations concernent essentiellement les parts détenues dans les Sociétés Civiles :

- SCI du Régime Minier EST (16,1 M€) :
- SCI AHNAC et HAUTE DEULE (16,52 M€), suite aux échanges entre les annuités d'emprunts 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020:
 - Soit 1 362 829 parts de la SCI Haute DEULE (6,8 M€) ;
 - Soit 5 584 parts dans la SCI AHNAC (9,73 M€).
- Société Civile coopérative de construction (0,55 M€), correspondant à la valeur du patrimoine détenue par la CARMI Sud dans cette société.

Le montant des participations détenues par le Régime Minier s'élève à **32,6 M€** au compte 261 (titres de participation et parts dans des associations) et **0,6 M€** au compte 266 (Autres formes de participation) au 31/12/2024.

III. LES PRETS

Après retraitement, les comptes de prêts présentent, au 31 décembre 2024, un solde net de **48,24 M€** (48,52,3 M€ en 2023).

Cette évolution relève essentiellement des éléments suivants:

- Remboursements des échéances des prêts aux organismes partenaires
- Prêts au personnel : L'encours des prêts au personnel représente un montant 15 M€ en 2024. Il s'agit des prêts rachats logements, chauffage et anticipant les rachats pour la quasi-totalité du montant.
- Les « autres prêts » sont essentiellement constitués des prêts aux organismes collecteurs du 1% logement.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**IV. PROTOCOLE D'APUREMENT DE LA DETTE DITE « HOSPITALOR »
(DESORMAIS SOS SENIORS » ENVERS LA CANSSM**

Compte tenu de la situation financière d'HOSPITALOR, un protocole entre la CANSSM et HOSPITALOR signé le 9 octobre 2012, prévoyait le remboursement :

- de l'avance de trésorerie de 15,91 M€ accordée par la CANSSM, par prélèvements mensuels, sur 20 ans maximum, à raison de :

⇒ 42 000 € pour 2012, 2013 et 2014 ;

⇒ 67 000 € pour 2015, 2016 et 2017.

L'avenant au protocole du 29/10/2015 a modifié les modalités de remboursement de l'avance de trésorerie. L'avance de trésorerie était alors désormais remboursée par prélèvement mensuel de 33 500€ pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2018.

Les prélèvements ont été suspendus entre les mois d'octobre 2018 et février 2019. Les parties ont convenu de procéder à une échéance exceptionnelle de 167 500€ pour cette période. Le capital restant dû d'un montant de 12.425.701€ fait l'objet d'un échancier de 18 années à compter du 1er mars 2019 et courant jusqu'au 1er février 2037, pour des mensualités de 57.526,39 euros soit des annuités de 686.836,68 euros.

À la date du 31/12/2024, aucun incident de paiement n'est à signaler.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 11- Stocks et encours

Compte	Libellé	2024	2023	Evolution
321	Matières consommables	830 565	834 580	-0,5%
322	Fournitures consommables	255 571	270 172	-5,4%
371	Marchandises (ou groupe) A	1 210 503	1 395 081	-13,2%
	TOTAL BRUT	2 296 639	2 499 833	-8,1%
392	Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements	-33 513	-34 086	NS
397	Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises	0	-28 098	NS
	TOTAL DEPRECIATIONS	-33 513	-62 184	NS
	TOTAL NET	2 263 127	2 437 649	-7,2%

La gestion des stocks concerne les établissements sanitaires (économats et pharmacies hospitalières) et certaines œuvres (cabinets d'optiques, pharmacies, laboratoires...).

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré.

En valeur nette au 31 décembre 2024, ils s'élèvent à **2,3 M€**, en diminution de 7,2% par rapport à 2023.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 12- Créances d’exploitation et échéancier

	Montant net au bilan	Degré de liquidité de l'actif : échéance à un an au plus	Degré de liquidité de l'actif : échéance à plus d'un an
CREANCES ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE			
26 Participations et créances rattachées a des participations - créances entre organismes de sécurité sociale	33 189 609	0	33 189 609
261 Titres de participation et parts dans les associations, syndicats et organismes de droit privé	32 638 745	0	32 638 745
266 Autres formes de participation	550 863	0	550 863
CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
27 Autres immobilisations financières	61 643 872	6 976 430	54 667 442
271 Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité du portefeuille (droit de propriété)	2 427	0	2 427
274 Prêts	48 228 692	4 885 756	43 342 937
2742 Prêts aux partenaires	18 622 063	706 704	17 915 359
2743 Prêts aux personnels	13 839 835	1 502 558	12 337 278
2748 Autres prêts	15 766 794	2 676 494	13 090 299
275 Dépôts et cautionnements versés	244 953	101 301	143 652
276 Autres créances immobilisées	13 167 800	1 989 373	11 178 426
CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
40 Prestataires Fournisseurs et comptes rattachés	6 733 719	6 733 719	0
409 Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs (comptes d'actif)	6 733 719	6 733 719	0
41 Clients,cotisants et comptes rattachés	19 764 989	18 544 187	1 220 802
411 Clients	13 232 943	12 012 141	1 220 802
414 Cotisants	10 274	10 274	0
416 Clients et cotisants douteux ou litigieux	3 828 240	3 828 240	0
418 Clients et cotisants : produits à recevoir	2 693 532	2 693 532	0
42 Personnel et comptes rattachés	833 688	832 688	1 000
421 Personnel : rémunérations dues	342 144	342 144	0
425 Personnel : Avances et acomptes	468 674	467 674	1 000
427 Personnel : Oppositions	105	105	0
428 Personnel : produits à recevoir	22 705	22 705	0
4287 Personnel : produits à recevoir	22 705	22 705	0
429 Déficits et débets des comptables et régisseurs	60	60	0
43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux	175 581	175 581	0
437 Autres organismes sociaux	1 214	1 214	0
438 Sécurité sociale et autres organismes sociaux : produits à recevoir	174 368	174 368	0
44 Etat et autres collectivités publiques	80 219 231	80 219 231	0
441 Entités publiques : contributions , dotations et subvention à recevoir	16 000	16 000	0
442 Opérations faites par un organisme de sécurité sociale pour le compte d'une entité publique	78 313 344	78 313 344	0
Opérations faites par une entité publique pour le compte de la sécurité sociale	119 935	119 935	0
443 Cotisations et contributions prises en charge ou remboursées par une entité publique	856 875	856 875	0
446 Etat: Impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaire	438 033	438 033	0
447 Autres opérations avec une entité publique	18 709	18 709	0
448 Entités publiques : Produits à recevoir	456 335	456 335	0
45 Organismes et autres régimes de sécurité sociale	283 766 152	282 764 975	1 001 176
451 Régime Général organismes nationaux	271 727 777	271 727 777	0
452 Régime général organismes de base	3 782 962	3 782 962	0
Régimes spéciaux, fonds divers,autres régimes et organismes de sécurité sociale	1 001 176	0	1 001 176
456 Autres organismes	408 737	408 737	0
458 Diverses opérations entre organismes	6 845 499	6 845 499	0
46 Débiteurs et créiteurs divers	13 868 951	13 868 951	0
461 Opérations effectuées pour le compte de tiers	289	289	0
462 Créances sur cessions d'immobilisations	96 356	96 356	0
466 Autres comptes créiteurs	11 329	11 329	0
467 Autres comptes débiteurs ou créiteurs	2 527 236	2 527 236	0
468 Divers: Produits à recevoir	11 233 741	11 233 741	0
47 Comptes transitoires ou d'attente	1 892 716	1 892 716	0
471 Recettes à classer ou à régulariser	241 186	241 186	0
472 Dépenses à classer ou à régulariser	607 175	607 175	0
473 Recettes et dépenses à transférer	652 266	652 266	0
475 Prestations à classer ou à régulariser	326 953	326 953	0
478 Autres comptes transitoires	65 137	65 137	0
48 Comptes de régularisation	5 045 578	5 045 578	0
486 Charges constatées d'avance	5 045 578	5 045 578	0
TOTAL GENERAL DES CREANCES	507 134 086	417 054 057	90 080 029

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Pour l'essentiel des créances d'exploitation, le délai de recouvrement est inférieur à un an.

Le montant net des créances d'exploitation est de **507,1 M€** au 31 décembre 2024, contre 339,1 M€ au 31 décembre 2023.

Les créances des comptes 26 et 27 sont analysées dans la *note n°10 Immobilisations financières*.

Les autres créances se répartissent comme ci-dessous.

VI. CLIENTS, COTISANTS ET COMPTES RATTACHES (19,8 M€)

Au niveau des DR, les créances Clients, cotisants et comptes rattachés se composent principalement par les facturations de prestations des œuvres, établissements et services d'aide à la personne et de refacturation de mises à disposition.

VII. ENTITES PUBLIQUES (80,2 M€)

Cette rubrique est traitée dans la *note n°6 relations avec l'Etat et les autres entités publiques* et les *notes n°18 et 19 dettes financières et d'exploitation*.

VIII. ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE (283,8 M€)

Les opérations avec les autres régimes de sécurité sociale sont mentionnées à la *note n° 5 Relations avec les autres organismes de sécurité sociale*.

IX. DEBITEURS DIVERS (13,9 M€)

Il s'agit principalement de produits à recevoir des établissements hospitaliers au titre de la dotation annuelle de financement et des recettes d'activité ainsi que des facturations des œuvres. Le montant est stable par rapport à 2023.

X. COMPTES TRANSITOIRES ET D'ATTENTE (1,9 M€)

Ce montant correspond principalement :

- aux sommes en attente de rapprochement entre la comptabilité générale et la comptabilité auxiliaire des recettes des œuvres dans l'application GALAXIE ;
- et aux dépenses payées avant ordonnancement pour le recours contre tiers dans le cadre de la faute inexcusable de l'employeur.

XI. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (5,0 M€)

Elles concernent essentiellement les rentes AT/MP d'Alsace- Lorraine (victimes, réversion et ayants-droits) et versées à terme à échoir.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 13- Opérations pour compte de tiers

Cette note détaille les opérations pour compte de tiers par grande catégorie au besoin, en complément des notes 12 « Créances d'exploitation » et 7 « Relations avec les organismes tiers ».

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**NOTE N° 14- Autres débiteurs, comptes transitoires et d'attente**

Compte	Libellé	2024	2023	evolution
		Solde débiteur	Sode débiteur	En %
461	Opérations effectuées pour le compte de tiers	289	30 553	-99,05
462	Créances sur cessions d'immobilisations	96 356	11 931	707,62
466	Autres comptes créditeurs	11 329	0	NS
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	2 527 236	5 366 887	-52,91
4671	Autres comptes débiteurs	1 113 426	1 350 394	-17,55
46711	Autres comptes débiteurs	995 135	1 222 409	-18,59
46716	Autres comptes débiteurs douteux	118 291	127 985	-7,57
4672	Autres comptes créditeurs	1 413 810	4 016 492	-64,80
468	Divers : charges à payer et produits à recevoir	11 510 873	8 732 910	31,81
Sous-total créditeurs divers		14 146 083	14 142 280	0,03
471	Recettes à classer ou à régulariser	241 186	336 501	-28,33
4713	Recettes perçues avant émission de titres	179 576	174 516	2,90
4718	Autres recettes à classer	61 609	161 985	-61,97
472	Dépenses à classer ou à régulariser	607 175	374 933	61,94
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	331 629	299 869	10,59
4728	Autres dépenses à classer ou régulariser	275 546	75 065	267,08
473	Recettes et dépenses à transférer	652 266	659 136	-1,04
475	Prestations à classer ou à régulariser	326 953	238 423	37,13
478	Autres comptes transitoires	65 137	25 262	157,84
Sous-total comptes transitoires		1 892 716	1 634 256	15,82
TOTAL		16 038 799	15 776 536	1,66

Les charges à payer et produits à recevoir sont en augmentation de 32% par rapport à 2023 (**11,5 M€ en 2024** contre 8,7 M€ en 2023).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 15- Trésorerie

En application de l'article 116 du décret du 27 novembre 1946 modifié, la Caisse autonome nationale organise l'ensemble des circuits relatifs aux flux financiers nécessaires au régime pour assurer la gestion des branches de risques.

Elle assure, de plus, un suivi spécifique de la trésorerie par branche dans le cadre de la trésorerie unique du régime minier.

En application de l'article 119 modifié de ce décret, la CANSSM dispose d'un compte ouvert dans les écritures de la CDC. Le décret n° 2011-1034 du 31 août 2011 instaurant la fusion des organismes miniers, les CARMi sont devenues des établissements de la CANSSM. Les comptes financiers des caisses régionales, nécessaires à la gestion de leurs opérations, sont désormais ouverts au nom de la CANSSM, et nivelés chaque soir sur le compte pivot de la CANSSM.

La CANSSM dispose, en outre, tant que de besoin, de comptes ouverts dans les banques agréées.

a. Les principes de base

- La CANSSM dispose auprès de la CDC d'un compte centralisateur des opérations financières concrétisant l'unicité de trésorerie et permettant de limiter les encours, tant au niveau de la caisse autonome nationale qu'à celui des DR.

Ce compte centralisateur (appelé compte pivot) intègre :

- o les opérations financières de la CANSSM enregistrées sur son compte courant à la CDC, qui enregistre désormais :
 - L'approvisionnement de l'ANGDM pour le versement des prestations individualisées d'action sanitaire et sociale ;
 - L'approvisionnement de la CPAM de l'Artois pour le versement des prestations maladie et AT-MP ;
 - Les opérations d'émissions et de remboursements d'emprunt auprès de l'ACOSS ;
 - Les remontées d'excédents émanant du compte CCP.
 - o celles relevant du mandat de gestion confié à la retraite des Mines ;
 - o les opérations de nivellement de la trésorerie des DR par la CANSSM.
- Les DR disposent également de comptes annexes au compte CDC, afin de faciliter la comptabilisation des recettes émanant de l'offre de santé: ces comptes sont nivelés avec le compte principal de la DR, qui est un compte pivot régional, lui-même nivelé sur le compte pivot de la CDC .
 - La CANSSM et les DR disposent, tant que de besoin, de comptes ouverts à la Banque Postale.
 - La Retraite des Mines et la DR EST ont également un compte à la BECM et au CIC, ouvert au nom de la CANSSM, pour leurs opérations avec l'étranger et pour les hôpitaux de la DR EST.
 - La DR SUD et la DR Nord disposent depuis 2020 de comptes ouverts au Crédit Agricole.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

b. Les conventions de trésorerie

Les concours de trésorerie auxquels peut recourir la CANSSM s'inscrivent dans la limite du plafond des ressources non permanentes autorisé par la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) de l'année considérée. Ce plafond était ainsi de 450 M€ pour l'année 2024 (art.35 de la LFSS pour 2024).

En pratique, les besoins de financements ont été intégralement couverts par l'ACOSS pour l'ensemble de l'année 2024, sous la forme de tickets d'avances.

- La convention CANSSM – ACOSS

A compter de 2017, les avances consenties par l'ACOSS à la CANSSM s'opèrent dans la limite du plafond défini par la LFSS. L'avenant abroge l'article relatif à la date de fin de convention. La convention est renouvelable par tacite reconduction.

Chaque ticket d'avances est consenti par l'ACOSS pour une durée limitée à un mois.

L'avenant du 05 juillet 2016 a modifié le taux de l'avance à 0% (EONIA négatif), taux en vigueur jusqu'au 19/09/2022. A compter de cette date, le taux ESTER étant redevenu positif, des intérêts sont facturés à la CANSSM.

Enfin, la convention signée en date du 19/04/2023 a instauré une marge de 10 points de base au bénéfice de l'ACOSS.

Au 31 décembre 2024, la trésorerie du régime minier présente un solde net excédentaire affiché à l'actif du bilan de 14,21 M€.

Le solde se décompose au regard des différents comptes bancaires du régime Minier tel que :

Montant des comptes CDC Compte pivot CANSSM : 12,44 M€.

Comptes Hors CDC (dont établissements) : 1,68 M€.

Les comptes de trésorerie au passif du bilan représentent pour leur majeure partie les paiements émis non débités.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 16- Capitaux propres

Compte	Libellé	2024	2023
102	DOTATION - APPORT	31 421 931	31 421 931
	-Gestion : Etablissements (type M21)	26 970 552	26 970 552
	-Gestion : Etablissement hors DG et SSIAD	2 451 918	2 451 918
	-Gestion : Gestion spécifique pour établissements fermés	1 999 460	1 999 460
103	BIENS REMIS EN PLEINE PROPRIETE AUX ORGANISMES	3 100 193	3 100 193
	-Gestion : Services médicaux sociaux	127 376	127 376
	-Gestion : Action sanitaire et sociale Maladie	2 972 817	2 972 817
106	RESERVES	152 060 726	148 901 254
	-Gestion : Etablissements (type M21)	31 814 072	29 537 760
	-Gestion : Etablissement hors DG et SSIAD	2 225 316	1 936 823
	-Gestion : Services médicaux sociaux	5 694 232	5 099 565
	-Gestion : Gestion spécifique pour établissements fermés	2 357 002	2 357 002
	-Gestion : Etablissements (Hors M21)	1 574	1 574
	-Gestion : Aide aux transports	5 332 935	5 332 935
	-Gestion : Maladie	44 257 123	44 257 123
	-Gestion : Fonds national de modernisation des oeuvres	58 371 719	58 371 719
	-Gestion : Rentes du passé	30 959	30 959
	-Gestion : Gestion service militaire service ouvrier	1 975 795	1 975 795
11	REPORT A NOUVEAU (solde créditeur ou débiteur)	-569 745 178	-562 430 522
	-Gestion : Accidents du travail	-21 435	-21 435
	-Gestion : Biens immobiliers	612 088	570 151
	-Gestion : Cabinet d'optique	-178 204	-581 266
	-Gestion : Centre de santé dentaire	-3 328 297	-6 266 322
	-Gestion : Etablissements (type M21)	-69 165 280	-151 235 625
	-Gestion : Etablissement hors DG et SSIAD	-4 741 179	-11 694 578
	-Gestion : Services médicaux sociaux	-2 494 319	-7 969 567
	-Gestion : Etablissemnt CHIRCOSS	0	-39 672
	-Gestion : Gestion spécifique pour établissements fermés	1 639 077	1 597 332
	-Gestion : Etablissements (Hors M21)	-3 842 645	-8 958 030
	-Gestion : Foyer club	152 744	92 390
	-Gestion : Fonds solidarité vieillesse	47 530	30 687
	-Gestion : Retraite du personnel CAN	-39 434 550	-32 596 546
	-Gestion : Maladie	-43 560 152	-43 950 316
	-Gestion : Maladie - Couverture maladie universelle	-71 919	-71 919
	-Gestion : Centre de santé médical	-1 776 613	-3 725 501
	-Gestion : Fonds national de modernisation des oeuvres	22 104 803	21 030 128
	-Gestion : Oeuvre fermée	-1 734 616	-17 372 607
	-Gestion : Pharmacie	-2 446 317	-5 368 202
	-Gestion : Centre de santé polyvalent	-88 208 366	-191 726 451
	-Gestion : Rentes du passé	-798 989	-718 663
	-Gestion : Pôle Santé prévention	184 472	428 765
	-Gestion : Gestion des pensions CDC	311 996 422	270 924 354
	-Gestion : Reprise de dettes	17 485 963	249 608 236
	-Gestion : Gestion service militaire service ouvrier	-37 198	-36 896
	-Gestion : Vieillesse	-662 128 199	-624 378 968
12	RESULTAT (solde créditeur ou débiteur)	1 506 416	-3 537 015
	-Gestion : Accidents du travail	0	0
	-Gestion : Maladie	0	0
	-Gestion : Rentes du passé	-79 080	-80 326
	-Gestion : Gestion service militaire service ouvrier	0	-302
	-Gestion : Vieillesse	1 585 496	-3 456 387
	TOTAL	-381 655 912	-382 544 160
	Subventions d'investissements (131+138-139)	6 498 574	5 861 729
	Provisions réglementées (14)	1 518 441	1 511 302
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	-373 638 898	-375 171 130

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

comptes	libellé	solde au 31/12/23	affectation du résultat	opérations sur les dotations, réserves et RAN	résultat de l'année	solde au 31/12/2024
102	apports dotations	31 421 931				31 421 931
103	biens remis en pleine propriété	3 100 193				3 100 193
106	réserves	148 901 254	2 150 938	1 008 535		152 060 727
11	reports à nouveau	- 562 430 522	- 5 687 953	- 1 626 703		-569 745 178
12	résultats	- 3 537 015	3 537 015		1 506 416	1 506 416
TOTAL		- 382 544 160	0	- 618 168	1 506 416	-381 655 912

La continuité d'exploitation de la CANSSM est assurée par les financements suivants :

- la facture Puma ;
- la surcompensation AT ;
- la compensation démographique ;
- la subvention de l'Etat pour la branche vieillesse ;
- les emprunts auprès de l'Urssaf Caisse Nationale.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 17- Provisions pour risques et charges

	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotation de l'exercice	Diminutions reprise de l'exercice	Provisions a la fin de l'exercice
Provisions pour risques	3 828 581	1 787 905	2 307 952	3 308 534
1511 - Provisions pour litiges	3 368 326	1 344 970	2 080 835	2 632 460
1518 - Autres provisions pour risques	460 256	442 935	227 117	676 074
Provisions pour prestations	60 306 776	55 292 737	72 280 080	43 319 433
1521 - Provisions pour prestations légales	59 978 982	55 292 737	72 279 697	42 992 022
1525 - Provisions pour charges techniques-recouvrement	7 794	0	383	7 411
1528 - Autres provisions pour risques (gestion technique)	320 000	0	0	320 000
Provisions pour autres charges	9 219 298	4 316 197	2 806 202	10 729 294
158 - Autres provisions pour charges	9 219 298	4 316 197	2 806 202	10 729 294
Provisions pour dépréciation des immobilisations	47 811	0	4 975	42 836
291 - Dépréciations des immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 21)	39 575	0	4 975	34 600
297 - Dépréciations des autres immobilisations financières	8 236	0	0	8 236
Provisions pour dépréciation des stocks	62 184	0	28 671	33 513
392 - Provisions pour dépréciation des autres stocks	34 086	0	573	33 513
397 - Provisions pour dépréciation des stocks	28 098	0	28 098	0
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	37 297 944	21 770 402	7 295 527	51 772 820
490 - Dépréciations des comptes de prestataires débiteurs	26 326 872	19 966 023	5 998 793	40 294 102
491 - Dépréciations des comptes clients et cotisants	10 615 816	1 647 725	1 061 956	11 201 586
496 - Dépréciations des comptes de débiteurs divers	355 257	156 654	234 778	277 132
TOTAL	110 762 596	83 167 241	84 723 407	109 206 430

Les provisions pour risques et charges et les provisions pour dépréciation présentent un solde de **109,2 M€** au 31 décembre 2024 contre 110,8 M€ au 31 décembre 2023.

Les variations notables sur 2024 résultent :

- des provisions au titre des prestations légales constatées sur 2024 (cf. *note n° 2 Règles et méthodes comptables*), particulièrement celles pour faute inexcusable de l'employeur comptabilisées par la CPAM de l'Artois (Cf. *note n°4 changement de méthode comptable, de présentation ou d'évaluation*).
- des provisions pour dépréciation des comptes de tiers, en hausse de 37,3 M€ à 51,8 M€, imputable au compte des créances envers les prestataires, qui passe de 26,3 M€ en 2023 à 40,3 M€ en 2024.

Les provisions pour autres charges, d'un montant de **10,7 M€**, sont en légère hausse par rapport à 2023 (9 M€).

A propos des provisions pour risques, le montant de 3,3 M€ diminue par rapport à 2023 (3,8 M €).

Concernant les autres provisions, leurs variations sont faibles, notamment celle des créances envers les clients et cotisants (**11,2 M€**) et les dépréciations des comptes de débiteurs divers (**0.3 M€**).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTES N°18 et N° 19- Dettes financières et d’exploitation,

	Montant net au bilan	Degré de liquidité du passif : échéance à un an au plus	Degré de liquidité du passif : échéance à plus d'1 ans
16 Emprunts et dettes assimilés	349 132 024	343 666 044	5 465 981
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 013 433	666 044	347 389
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières	343 000 000	343 000 000	0
168 Autres emprunts et dettes assimilées	5 118 591	0	5 118 591
51 Banques Etablissements financiers et assimilés	3 526 864	3 526 864	0
40 Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés	99 667 833	99 667 833	0
401 Fournisseurs	4 676 871	4 676 871	0
404 Fournisseurs d'immobilisations	1 183 566	1 183 566	0
406 Prestataires: versements directs aux assurés et allocataires	53 751 056	53 751 056	0
407 Prestataires : versements à des tiers	142 398	142 398	0
408 Fournisseurs et prestataires: rattachement des charges à l'exercice	39 913 942	39 913 942	0
4081 Fournisseurs et intermédiaires sociaux	5 132 365	5 132 365	0
4084 Fournisseurs d'immobilisations	1 403 374	1 403 374	0
4086 Prestataires : versements directs aux assurés	33 378 203	33 378 203	0
41 Cotisants et comptes rattachés	109 622	109 622	0
4119 Clients créditeurs	2 002	2 002	0
419 Cotisants créditeurs	107 620	107 620	0
42 Personnel et comptes rattachés	26 021 144	26 021 144	0
421 Personnel rémunérations dues	619 893	619 893	0
422 Comité d'entreprise et d'établissement	234 876	234 876	0
425 Personnel : avances et acomptes	45 285	45 285	0
427 Personnel : oppositions	5 054	5 054	0
428 Personnel : charges à payer	25 116 037	25 116 037	0
4282 Dettes provisionnées pour congés à payer	13 697 714	13 697 714	0
4286 Personnel - Charges à payer	11 418 323	11 418 323	0
43 Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 894 430	21 894 430	0
431 Sécurité sociale	9 128 663	9 128 663	0
432 Autres cotisations de Sécurité sociale	622 018	622 018	0
437 Autres organismes sociaux	2 842 120	2 842 120	0
438 Sécurité sociale et autres organismes sociaux : charges à payer	9 301 628	9 301 628	0
4382 Charges sociales sur congés à payer	4 856 814	4 856 814	0
4386 Autres charges à payer	4 444 814	4 444 814	0
44 Etat et autres collectivités publiques	72 957 412	72 957 412	0
442 Opérations faites par un organisme de sécurité sociale pour le compte d'une entité publique	67 372 560	67 372 560	0
443 Opérations faites par une entité publique pour le compte de la sécurité sociale	59 465	59 465	0
444 Prestations prises en charge ou remboursées par une entité publique	67 265	67 265	0
446 Etat: Impôts sur les bénéfices et taxes sur le chiffre d'affaire	673 825	673 825	0
447 Autres opérations avec une entité publique	1 508 880	1 508 880	0
448 Entités publiques : charges à payer	3 275 418	3 275 418	0
4482 Charges fiscale sur congés à payer	1 616 532	1 616 532	0
4486 Entité publique : charges à payer	1 658 886	1 658 886	0
45 Organismes et autres régimes de sécurité sociale	349 853 298	349 683 301	169 997
451 Régime Général organismes nationaux	665 845	665 845	0
452 Régime général organismes de base	2 210 907	2 210 907	0
454 Régimes agricoles-salariés et exploitants	158 297	158 297	0
456 Régimes spéciaux, fonds divers, autres régimes et organismes de sécurité sociale	128 235 173	128 065 176	169 997
457 Autres organismes	91	91	0
458 Diverses opérations entre organismes	218 582 984	218 582 984	0
46 Débiteurs et créditeurs divers	14 091 653	14 043 395	48 259
461 Opérations effectuées pour le compte de tiers	133 957	133 957	0
462 Créances sur cessions d'immobilisations	18 654	18 654	0
466 Autres comptes créditeurs	651 004	651 004	0
467 Autres comptes débiteurs ou créditeurs	4 232 667	4 184 409	48 259
468 Divers: charges à payer	9 055 371	9 055 371	0
4686 Charges à payer	9 055 371	9 055 371	0
47 Comptes transitoires ou d'attente	32 637 274	32 637 274	0
471 Recettes à classer ou à régulariser	12 011 471	12 011 471	0
472 Dépenses à classer ou à régulariser	3 512	3 512	0
473 Recettes et dépenses à transférer	20 353 979	20 353 979	0
474 Cotisations à classer ou à régulariser	10 618	10 618	0
475 Prestations à classer ou à régulariser	75 413	75 413	0
478 Autres comptes transitoires	182 281	182 281	0
48 Comptes de régularisation	730 938	730 938	0
487 Produits constatés d'avance	730 938	730 938	0
TOTAL GENERAL DES DETTES	970 622 493	964 938 257	5 684 236

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le montant total des dettes s'élève à **970,6 M€** au 31 décembre 2024, après 786,9 M€ au 31 décembre 2023.

Les dettes financières :

Les dettes financières sont d'un montant de **343 M€** au 31 décembre 2024, alors qu'elles étaient de 281M€ au 31 décembre 2023 (+62 M€). Elles correspondent aux emprunts émis auprès de l'Urssaf Caisse Nationale (ACOSS).

Conformément à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024, les besoins de financement de la CANSSM sont intégralement financés par l'Urssaf Caisse Nationale (ACOSS), dans la limite du plafond de recours aux ressources non permanentes (plafond de 450 M€). La rémunération des tickets a été fixée au taux ESTER + 10 points de base, sans possibilité de devenir négative.

Les dettes d'exploitation :

Les rubriques les plus significatives des dettes d'exploitation concernent les dettes à l'encontre des tiers suivants :

- Dettes vis-à-vis des personnels et comptes rattachés (**26,0 M€** dont 25,1 M€ de charges à payer relatives aux congés payés et autres charges à payer de personnel) ;
- Dettes vis-à-vis de la sécurité sociale et autres organismes : **21,9 M€** dont 9,3 M€ de charges sociales à payer relatives aux congés payés et autres charges sociales à payer de personnel) ;
- Entités publiques : **73,0 M€** dont 3,3 M€ de charges fiscales à payer au titre des congés payés, RTT, CET...) ;
- Organismes et autres régimes de sécurité sociale : **349,9 M€** dont 128,2 M€ au titre des régimes spéciaux.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**NOTE N° 20- Autres créditeurs, comptes transitoires ou d'attente**

Compte	Libellé	2024	2023	Evolution
		Solde créditeur	Solde créditeur	En %
461	Opérations effectuées pour le compte de tiers	133 957	106 283	26,04
462	Créances sur cessions d'immobilisations	18 654	232	7 926,39
466	Autres comptes créditeurs	651 004	828 584	-21,43
4663	Virements à réimputer	448 775	371 685	20,74
4664	Excédents de versement à rembourser	19 207	29 656	-35,23
4667	Oppositions	36 569	35 159	4,01
4668	Divers créditeurs	146 452	392 084	-62,65
467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs	4 232 667	3 686 792	14,81
4671	Autres comptes débiteurs	449 709	365 843	22,92
4672	Autres comptes créditeurs	3 782 452	3 320 658	13,91
4675	Diverses taxes et contributions	507	291	74,38
468	Divers : charges à payer et produits à recevoir	9 055 371	9 722 367	-6,86
4686	Charges à payer	9 055 371	9 722 367	-6,86
Sous-total créditeurs divers		14 091 653	14 344 257	-1,76
471	Recettes à classer ou à régulariser	12 011 471	5 360 187	124,09
4713	Recettes perçues avant émission de titres	669 530	483 225	38,55
4715	Recettes des régisseurs à vérifier	38 421	31 031	23,82
4718	Autres recettes à classer	11 303 520	4 845 932	133,26
472	Dépenses à classer ou à régulariser	3 512	4 306	-18,43
4721	Dépenses payées avant ordonnancement	0	45	-100,00
4728	Autres dépenses à classer ou régulariser	3 512	4 261	-17,57
473	Recettes et dépenses à transférer	20 353 979	7 765 712	162,10
474	Cotisations à classer ou à régulariser	10 618	7 692	38,04
475	Prestations à classer ou à régulariser	75 413	316 020	-76,14
478	Autres comptes transitoires	182 281	142 078	28,30
Sous-total comptes transitoires		32 637 274	13 595 995	140,05
TOTAL		46 728 928	27 940 252	67,25

Les autres recettes à classer (**11,3 M€** en 2024, augmentation de 133,26 % par rapport à 2023) concernent :

- Un écart avec l'accord de solde de la CNAM de 4 208 745,16 € au titre des charges forfaits 2024, comptabilisées au 31/12/2024 au compte 47188, en attente de reclassement,
- Les règlements reçus des « RO/RC/ASS PATIENT » à solder sur des créances positionnées au niveau du logiciel GALAXIE (Cf. Note 12 sur les créances d'exploitation).

Le solde créditeur des comptes 4728xx « Solde créditeur des comptes » de 3 512 € est diminué d'une ré-imputation de 749 €.

Le solde créditeur des comptes 473xx « Recettes et dépenses à transférer » de 20 353 979 € s'explique par des écritures d'équilibrage suite aux notifications CNAM (-12,6 M€), qui feront l'objet d'un reclassement en 2025.

Concernant la gestion PV (CDC), le solde créditeur de 2 398 133 € résulte de l'intégration des balances CDC.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**NOTE N° 21- Soldes intermédiaires de gestion**

Toutes gestions locales	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
CHARGES TECHNIQUES	2 037 548 795	2 244 038 830	-9,2%
PRODUITS TECHNIQUES	2 141 856 845	2 346 503 395	-8,7%
RESULTAT TECHNIQUE	104 308 050	102 464 565	1,8%
CHARGES COURANTES	378 910 743	378 881 032	0,0%
PRODUITS COURANTS	286 512 520	281 484 360	1,8%
RESULTAT COURANT	-92 398 223	-97 396 672	-5,1%
CHARGES D'EXPLOITATION	2 416 459 538	2 622 919 862	-7,9%
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 428 369 365	2 627 987 756	-7,6%
RESULTAT D'EXPLOITATION (a)	11 909 827	5 067 893	135,0%
CHARGES FINANCIERES	10 201 235	8 399 182	21,5%
PRODUITS FINANCIERS	2 123	1 792	18,4%
RESULTAT FINANCIER (b)	-10 199 112	-8 397 389	21,5%
IMPOTS (d)	204 299	207 519	-1,6%
RESULTAT NET (a)+(b)+(c)-(d)	1 506 416	-3 537 015	-142,6%

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 22- Charges de gestion technique

XII. PRESTATIONS LEGALES

D. PRESTATIONS LEGALES VIEILLESSE (V)

Compte	PRESTATIONS LEGALES BRANCHE VIEILLESSE	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
	PRESTATIONS BRANCHE VIEILLESSE			
	Prestations de droits directs			
65614111	Avantage principal	659 179 096	661 747 477	-0,4%
65614112	Majorations	59 421 499	61 076 063	-2,7%
	Total prestations de droits directs	718 600 595	722 823 539	-0,6%
	Prestations de droits dérivés			
65614121	Avantage principal	343 234 661	347 792 336	-1,3%
65614122	Majorations	19 076 265	19 503 473	-2,2%
	Total prestations de droits dérivés	362 310 926	367 295 809	-1,4%
6561413	Divers	0	29 319	-100,0%
656148	Divers	2 110	2 478	-14,9%
65616	Prestations légales « invalidité »	732 097	722 917	1,3%
	TOTAL PRESTATIONS BRANCHE VIEILLESSE	1 081 645 728	1 090 874 061	-0,8%

Les prestations légales de la branche vieillesse (risques vieillesse et invalidité) s’élèvent à **1 081,7 M€** au 31 décembre 2024, après 1 090,9 M€ au 31 décembre 2023.

La baisse constatée pour les prestations vieillesse (-0,8%) s’explique par la baisse du nombre de bénéficiaires, cohérente avec l’évolution démographique des pensionnés ; elle conjugue à la fois :

- la baisse des *droits direct* (-0,6%), principalement celles versées au titre des articles 125 et 127 du décret de 1946 (**718,6 M€** après 722,8 M€ en 2023) ;
- une diminution des *droits dérivés* (-1,4%) principalement sur les pensions de réversion sans condition de ressources (**362,3 M€** après 367,3 M€ en 2023).

Les prestations invalidité en hausse de 1,3% entre 2023 et 2024 représentent un peu moins de 0,1% du total.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

E. PRESTATIONS LEGALES MALADIE, MATERNITE ET DECES (M)

Compte	PRESTATIONS LEGALES BRANCHE MALADIE MATERNITE DECES	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
	PRESTATIONS BRANCHE MALADIE			
	Prestations exécutées en ville			
65611111	Honoraires	162 554 137	168 836 912	-3,7%
65611112	Biologie et prélèvements	9 099 653	10 649 872	-14,6%
65611113	Pharmacie	92 611 519	94 390 722	-1,9%
65611114	Autres prescriptions	43 658 947	45 525 748	-4,1%
65611115	Transports des assurés	26 407 524	27 410 594	-3,7%
65611116	Autres prestations en nature	2 028 164	1 806 076	12,3%
65611117	Prestations en espèces	313 754	470 808	-33,4%
	Total prestations exécutées en ville	336 673 699	349 090 732	-3,6%
	Prestations exécutées en établissements			
	Etablissements sanitaires	231 641 664	400 105 835	-42,1%
656111211	Etablissements de santé publics antérieurement sous dotation globale	39 177 999	109 019 143	-64,1%
656111212	SSR - Financement global	11 545 567	1 849 820	524,1%
656111213	Financement Psychiatrie	32 626 276	54 061 449	-39,6%
656111215	Tarification à l'activité - SSR	11 178 277	3 205 122	248,8%
656111216	Financement à l'activité (MCO)	127 754 507	222 212 186	-42,5%
656111217	HAD	8 365 741	8 652 506	-3,3%
656111218	Autres frais d'hospitalisation publique, actes et consultations externes et IVG	993 297	1 105 608	-10,2%
	Etablissements médico-sociaux	2 957 084	4 383 405	-32,5%
656111227	Autres établissements médico-sociaux	2 919 105	4 301 883	-32,1%
656111228	Autres prestations médico-sociales	37 979	81 523	-53,4%
65611123	Cliniques privées	47 235 863	48 342 677	-2,3%
	Total prestations exécutées en établissements	281 834 611	452 831 917	-37,8%
6561118	Autres prestations maladies (vaccination COVID)	249 146	522 356	-52,3%
	TOTAL PRESTATIONS RISQUE MALADIE	618 757 455	802 445 005	-22,9%
	PRESTATIONS BRANCHE MATERNITE			
	Prestations exécutées en ville			
65611211	Honoraires	52 771	53 181	-0,8%
65611212	Biologie et prélèvements	681	390	74,5%
65611213	Pharmacie	1	690	-99,9%
65611214	Autres prescriptions	1	756	-99,8%
65611215	Transports des assurés	179	0	NS
65611217	Prestations en espèces	1 534	1 576	-2,6%
	Total prestations exécutées en ville	55 166	56 594	-2,5%
	Prestations exécutées en établissements			
65611221	Etablissements sanitaires	433	985	-56,0%
65611223	Cliniques privées	330	0	NS
	Total prestations exécutées en établissements	763	985	-22,5%
	TOTAL PRESTATIONS RISQUE MATERNITE	55 929	57 578	-2,9%
65617	Prestations légales « décès »	5 366 055	6 308 081	-14,9%
	TOTAL PRESTATIONS LEGALES BRANCHE MALADIE MATERNITE DECES	624 179 440	808 810 664	-22,8%

⇒ Au 31 décembre 2024, le montant total des **dépenses d'assurance maladie** est de **624,2 M€**, en forte baisse par rapport à celles de 2023 (-22,8%).

➤ **Les prestations exécutées en ville en baisse** (-3,6% après -5,0% en 2023).

Elles sont passées de 349,1 M€ en 2023 à **336,7 M€** en 2024. Cette baisse s'explique par la baisse générale des dépenses au titre des prestations en nature, et plus spécifiquement par la baisse de celles

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

au titre des honoraires (-3,7% soit une baisse de plus de 6,3 M€). Cette forte baisse s’explique principalement par la baisse des dépenses liées aux omnipraticiens (-5,5%), aux spécialistes (-4,0%), aux masseurs-Kinésithérapeutes (-3,5%) et aux infirmiers (-4,4%).

Cette baisse est complétée par la diminution des dépenses de pharmacie (27% des dépenses exécutées en ville) de -1,9% (-1,8 M€).

Pour les catégories de professionnels de santé, l’évolution s’établit comme suit :

	Prestations exécutées en ville - Honoraires - Risque Maladie	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
656111111	des omnipraticiens	16 846 838,21	17 827 922,11	-5,5%
656111112	des spécialistes	28 447 148,43	29 627 294,05	-4,0%
656111113	des sages-femmes	61 488,51	50 724,40	21,2%
656111114	des paramédicaux	101 173 256,50	105 532 398,56	-4,1%
656111141	des infirmiers	78 950 479,75	82 623 300,39	-4,4%
656111142	des masseurs - kinésithérapeutes	20 420 364,76	21 157 450,48	-3,5%
656111143	des orthophonistes	1 040 902,29	1 025 750,68	1,5%
656111144	des orthoptistes	217 718,53	209 595,86	3,9%
656111145	des pédicures	536 789,17	512 586,15	4,7%
656111147	psychologue et psychothérapeute	7 002,00	3 715,00	88,5%
656111115	honoraires dentaires	5 453 832,40	5 659 966,04	-3,6%
656111116	Nouveaux Forfaits médicaux	5 584 312,97	4 678 853,52	19,4%
656111117	Honoraires Forfaits divers	4 981 103,10	5 434 556,56	-8,3%
656111118	Autres professionnels de santé	6 157,30	25 196,58	-75,6%
		162 554 137,42	168 836 911,82	-3,7%

➤ Les **prestations exécutées en établissements** sur 2024 présentent cette année une forte diminution (-37,8%) après une hausse (+2,1%) en 2023. Elles résultent principalement de la répartition fournie par la CNAM⁹.

Elles s’établissent à **281,8 M€** en 2024 après 452,8 M€ en 2023.

- Les prestations des *établissements sanitaires* qui représentent la part la plus importante de ces prestations (plus de 400 M€) sont globalement en forte baisse (-42,1%) sur 2024;
- Celles des *établissements médico-sociaux* diminuent (-32,5%). Depuis le changement de circuit de financement des dépenses médico-sociales entre la CNAM, la CANSSM et la CNSA suite à la création de la 5^{ème} branche de la sécurité sociale au 1^{er} janvier 2021, les prestations sont maintenant seulement en lien avec les addictologies ;
- Celles des *cliniques privées* diminuent de 2,3% (47,2 M€ après 48,3 M€ en 2023).

- ⇒ Les charges relatives aux **prestations Maternité** s’élèvent à **0,06 M€** au 31 décembre 2024. Elles ont diminué de 2,9% par rapport à 2023.
- ⇒ Les charges relatives aux **prestations décès** diminuent de 14,9%. Elles s’élèvent à **5,4 M€** en 2024.

⁹ Cette diminution est le fait de la révision de la clé de répartition entre les régimes maladie. Depuis 2019, cette clé n’avait pas été mise à jour en tenant compte de potentielles évolutions démographiques. Pour 2024, la révision de la clé pour la CANSSM a été revue à la baisse passant 0,4591% à 0,2804%.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

F. PRESTATIONS LEGALES AT-MP

Compte	PRESTATIONS LEGALES BRANCHE ATMP	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
	PRESTATIONS BRANCHE ATMP			
	Prestations exécutées en ville			
65612111	Honoraires	176 631	217 579	-18,8%
65612112	Biologie et prélèvements	502	1 265	-60,3%
65612113	Pharmacie	34 260	54 429	-37,1%
65612114	Autres prescriptions (1)	97 794	82 158	19,0%
65612115	Transports des assurés	161 054	252 773	-36,3%
65612116	Autres prestations en nature (2)	226 918	268 328	-15,4%
65612117	Prestations en espèces	538 667	546 654	-1,5%
	Total prestations exécutées en ville	1 235 826	1 423 186	-13,2%
	Prestations exécutées en établissements			
65612121	Etablissements sanitaires	3 964	5 697	-30,4%
65612123	Cliniques privées	17 443	64 290	-72,9%
	Total prestations exécutées en établissements	21 407	69 987	-69,4%
	Total prestations incapacité temporaire	1 257 233	1 493 172	-15,8%
6561221	Indemnités en capital	756 336	574 312	31,7%
6561222	Rentes	167 311 630	175 285 274	-4,5%
	Total prestations incapacité permanente	168 067 966	175 859 586	-4,4%
656123	Autres charges techniques	109	691	-84,3%
	TOTAL PRESTATIONS BRANCHE ATMP	169 325 307	177 353 450	-4,5%

(1) **Autres prescriptions** : appareils et matériels, orthèses et prothèses, optique médicale

(2) **Autres prestations en nature** : cures, expertises médicales, soins à l'étranger

Les prestations relatives aux **accidents du travail et maladies professionnelles** s'établissent à **169,3 M€** en 2024, après 177,4 M€ en 2023. Elles diminuent globalement de -4,5% compte tenu du décès des titulaires de rentes (plus de 98% des dépenses AT-MP).

Les *prestations exécutées en ville* sont en diminution de **13,2%** (-0,2 M€), principalement du fait des prestations « Autres prestations en nature » cumulée à celle des prestations liées aux transports des assurés et à celles des honoraires.

G. PRESTATIONS SERVICE MILITAIRE–SERVICE OUVRIER (SM–SO)

Compte	PRESTATIONS Services Militaires - Services Ouvriers	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
656148	Divers	0	302	-100,0%
	TOTAL PRESTATIONS SM-SO	0	302	-100,0%

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**H. PRESTATIONS CSS (MC)**

Compte	PRESTATIONS CSS	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
	Prestations exécutées en ville			
65611111	Honoraires	44 629	26 109	70,9%
65611112	Biologie et prélèvements	6	0	NS
65611113	Pharmacie	1	0	NS
65611114	Autres prescriptions	14 294	13 628	4,9%
	Total prestations exécutées en ville	58 930	39 737	48,3%
	Prestations exécutées en établissements			
	<u>Etablissements sanitaires</u>	23 865	21 548	10,8%
656111214	Forfaits journaliers - Fonds de la complémentarité santé solidaire	15 678	20 798	-24,6%
656111217	HAD	6	0	NS
656111218	Autres frais d'hospitalisation publique, actes et consultations externes et IVG	8 181	749	991,8%
65611123	<u>Cliniques privées</u>	1 300	2 040	-36,3%
	Total prestations exécutées en établissements	25 164	23 588	6,7%
	TOTAL PRESTATIONS LEGALES Maladie	84 094	63 325	32,8%
	TOTAL PRESTATIONS LEGALES CSS	84 094	63 325	32,8%

I. PRESTATIONS RENTES DU PASSE (PR)

Compte	PRESTATIONS Rentes du passé	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
6564	Prestations spécifiques à certains régimes	79 080	80 326	-1,6%
	TOTAL PRESTATIONS Rentes du passé	79 080	80 326	-1,6%

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**XIII. PRESTATIONS EXTRALEGALES ET DE PREVENTION**

Compte	PRESTATIONS EXTRALEGALES ET ACTIONS DE PREVENTION	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
65621	Action sanitaire et sociale maladie-maternité	6 042 169	4 833 372	25,0%
656211	Actions individualisées d'action sanitaire et sociale maladie-maternité	3 595 866	3 393 033	6,0%
656212	Actions collectives d'action sanitaire et sociale maladie-maternité	2 446 303	1 440 339	69,8%
6562121	Subventions d'investissement	173 854	0	NS
6562122	Subventions de fonctionnement	812 452	369 995	119,6%
6562128	Autres actions collectives	1 459 997	1 070 344	36,4%
65622	Actions collectives d'action sanitaire et sociale AT-MP	346 491	403 991	-14,2%
656221	Actions individualisées d'action sanitaire et sociale AT-MP	1 231	743	65,8%
656222	Actions collectives d'action sanitaire et sociale AT-MP	345 260	403 248	-14,4%
6562222	Subventions de fonctionnement	345 260	403 248	-14,4%
65624	Action sanitaire et sociale vieillesse	17 518 634	14 795 931	18,4%
656241	Actions individualisées d'action sanitaire et sociale Vieillesse	16 542 038	14 148 698	16,9%
656242	Actions collectives d'action sanitaire et sociale Vieillesse	976 596	647 233	50,9%
6562421	Subventions d'investissement	102 721	76 000	35,2%
6562422	Subventions de fonctionnement	873 875	571 233	53,0%
6562	TOTAL Prestations extra légales : action sanitaire et sociale	23 907 294	20 033 294	19,3%
65631	Actions de prévention maladie-maternité	2 825 371	2 074 045	36,2%
65632	Actions de prévention AT-MP	0	100 000	-100,0%
6563	TOTAL Actions de prévention	2 825 371	2 174 045	30,0%

Les *prestations extralégales* s'établissent à **23,9 M€** en 2024, après 20,0 M€ en 2023 (+19,3%). Elles se décomposent de la manière suivante :

- *Prestations individualisées d'action sociale* gérées par l'ANGDM (secours, aide à domicile, etc.) : **20,1 M€**, en nette diminution de +14,8% par rapport à 2023 (*cf. note n°2 Règles et méthodes comptables- II- §4*) ;
- *Prestations collectives d'action sanitaire et sociale* : **3,8 M€**, en hausse de plus de 51% par rapport à 2023.

Les *actions de prévention* sont en forte hausse de 30,0%% par rapport à 2023 : **2,8 M€** à la clôture : **2,8 M€** pour le seul risque maladie, dont 2,3 M€ d'actions de prévention réalisées au niveau des CARMi et 0,5 M€ refacturés par la CNAM.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 23- Charges de gestion courante

Compte	CHARGES DE GESTION COURANTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
60	Achats	29 219 407	29 015 815	0,7%
61	Services extérieurs	44 881 572	49 550 815	-9,4%
62	Autres services extérieurs	33 047 934	31 496 430	4,9%
63	Impôts, taxes et versements assimilés	23 754 811	23 856 207	-0,4%
641	Rémunération du personnel de statut de droit privé	161 395 168	158 820 980	1,6%
642	Rémunération du personnel de statut de droit public	6 613 204	6 764 843	-2,2%
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	54 464 595	52 555 272	3,6%
647	Autres charges sociales	6 837 520	6 475 160	5,6%
648	Autres charges de personnel	26 189	28 503	-8,1%
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, ma	32 772	21 049	55,7%
653	Comités, conseils et assemblées	169 616	166 362	2,0%
654	Charges courantes : pertes sur créances irrécouvra	244 083	355 954	-31,4%
655	Autres charges de gestion courante	3 197 017	2 883 148	10,9%
6811 à 6816 et 684	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions (681 sauf 6814 et 6817, 684)	15 026 856	16 890 493	-11,0%
	TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	378 910 743	378 881 032	0,0%

Les charges de gestion courante s’élèvent à **378,9 M€** au 31 décembre 2024 identiques au 31/12/2023
Celles des œuvres et établissements représentent plus des 3/4 des charges de gestion courante.

Globalement, les charges de gestion courante augmentent de **29,7 K€**.

Les postes d’évolution majeures sont les suivants :

- Les achats (comptes 60) de **29,2 M€** en 2024 après 29 M€ en 2023, enregistrent une augmentation de 0,7 %
- les autres achats et charges externes (comptes 61 et 62) : **77,9 M€** en 2024 (81 M€ en 2023), soit une diminution de : 3,85 %
- Les impôts, taxes et versements assimilés (compte 63) : **23,8 M€** en 2024 (23,9 M€ en 2023), soit une diminution de 0,4 %
- Les charges de personnel des agents propres et détachés (comptes 64) : **229 M€** en 2024 au lieu de 225 M€ en 2023, soit une augmentation de 2,09 %
- Les autres charges de gestion courante s’élèvent à **3,64 M€** en 2024 (contre 3,43 M€ en 2023)
- Les dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : **15 M€** en 2024 contre 16,9 M€ en 2023, soit une diminution de 11%.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 24- Produits de gestion technique

Le tableau ci-après présente les produits de gestion technique, y compris ceux concernant les œuvres et établissements.

La diminution des produits techniques est principalement liée à la baisse des dotations d'équilibre de la branche Maladie (PUMA) et de la subvention de l'Etat pour la branche vieillesse.

PRODUITS	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE			
Cotisations, impôts et produits affectés	61 893 146	58 991 111	4,9%
Cotisations sociales (7561)	57 515 618	53 844 424	6,8%
<i>dont risque Maladie et Maternité (75611)</i>	51 863 079	47 670 251	8,8%
<i>dont risque ATMP (75612)</i>	462 224	422 638	9,4%
<i>dont risque Vieillesse (75614)</i>	1 710 159	2 103 056	-18,7%
<i>dont risque Vieillesse plafonnée (75619)</i>	3 480 157	3 648 480	-4,6%
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	26 575	25 975	2,3%
Impôts et taxes affectés (7566)	4 350 952	5 120 711	-15,0%
Produits techniques	2 009 827 225	2 211 846 715	-9,1%
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	1 089 115 646	1 287 220 784	-15,4%
<i>dont dotations / compensations (7571x1)</i>	1 081 014 976	1 278 737 204	-15,5%
<i>dont prises en charge de prestations (7571x4)</i>	8 100 671	8 483 580	-4,5%
Contributions publiques (7572)	920 711 579	924 625 931	-0,4%
<i>dont risque Vieillesse et invalidité (75724 - 75726)</i>	920 711 579	924 625 931	-0,4%
Divers produits techniques (758)	3 501 837	11 345 920	-69,1%
Reprises sur provisions et sur dépréciations	66 634 637	64 319 650	3,6%
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	59 979 365	55 990 511	7,1%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	6 655 272	8 329 139	-20,1%
TOTAL DES PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE	2 141 856 845	2 346 503 395	-8,7%

Les *produits de gestion technique* sont de **2 141,9 M€** au 31 décembre 2024 après **2 346,7 M€** au 31 décembre 2023, soit une diminution de -8,7%.

Ils représentent plus de **88%** en 2024 de la totalité des produits de la CANSSM.

I. LES COTISATIONS SOCIALES

Le produit des *cotisations sociales* s'établit à **57,5 M€** (après 53,8 M€ en 2023), en hausse de 6,8%.

Elles représentent **2,5 %** des produits de gestion technique.

Pour les *cotisations Maladie, Maternité*, cette augmentation est de 8,8% (+4,2 M€) :

- Les *cotisations au titre des actifs* s'établissent à 3,1 M€, dont 0,03 M€ au titre des cotisations patronales, en baisse par rapport à 2023 de 7,8%;
- Les *cotisations sur revenus de remplacement* (retraites et préretraites) s'élèvent à 48.8 M€. Elles augmentent de 10,0% (+4,5 M€).

Pour la *branche AT-MP*, l'augmentation est de **9,4%**. En effet, les taux de tarification des entreprises sont fonction, à la fois, des charges d'incapacité permanente et temporaire « lissées » sur 3 exercices,

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

mais aussi de la masse salariale qui diminue en raison de la baisse des effectifs¹⁰ et du nombre d'entreprises « affiliées » au régime minier.

Pour la *branche Vieillesse*, la diminution est de **-9,8%**, pour s'établir à **5,2 M€**, compte tenu de la baisse régulière du nombre de cotisants. Cette baisse se décompose :

- -0,7% pour les cotisations assises sur la totalité de l'assiette (compte 75614) : **1,7 M€** ;
- -17,0% pour les cotisations assises sur l'assiette sous plafond (compte 75619) : **3,5 M€**.

II. LA CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE

Depuis la mise en place de la Prestation Universelle d'assurance Maladie (PUMA) en 2016, la CSG comptabilisée reflète la contribution réelle des actifs de la CANSSM. Le montant du produit de la *contribution sociale généralisée* revenant à la branche maladie est très peu élevé.

III. LES IMPOTS ET TAXES AFFECTES

Le montant des *impôts et taxes et contributions affectés* (**5,4 M€**) est en diminution par rapport à 2023 (5,1 M€). Il s'agit ici des redevances sur concessions de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (Art. L. 132-16 du code minier).

IV. LES TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE ET ASSIMILES

Les transferts entre organismes de sécurité sociale sont d'un montant de **1 089,1 M€** (-15,4% par rapport à 2023), après 1 287,2 M€ en 2023, 1 332,6 M€ en 2022, 1 372,9 M€ en 2021, représentant plus de **50%** des produits techniques, soit une part en diminution par rapport à 2023.

Ils sont constitués des opérations suivantes, analysées dans la *note n° 5 Relations avec les autres organismes de sécurité sociale* :

- Les Dotations / Compensations : **1 081,0 M€** (1 278,7 M€ en 2023, 1 323,7 M€ en 2022 et 1 363,1 M€ en 2021). Ce poste est à près de 71% composé de la dotation d'équilibre pour la branche maladie dans le cadre de PUMA qui est en forte baisse par rapport à 2023 (722 M€ après 906,7 M€ en 2023)¹¹.
- Les versements du fonds de Solidarité Vieillesse au titre principalement de l'allocation de solidarité pour les personnes âgées (ASPA – ex-minimum vieillesse) : **8,1 M€** (8,5M€ en 2023).

¹⁰ La variation des effectifs peut entraîner une modification dans le mode de tarification (collectif, mixte ou réel).

¹¹ Cette diminution est le fait de la révision de la clé de répartition entre les régimes maladie. Depuis 2019, cette clé n'avait pas été mise à jour en tenant compte de potentielles évolutions démographiques. Pour 2024, la révision de la clé pour la CANSSM a été revue à la baisse passant 0,4591% à 0,2804%.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

V. LA SUBVENTION DE L'ÉTAT

Cette subvention, d'un montant de **920,7 M€** (924,6 M€ en 2023, 957,4 M€ en 2022 et 993,2 M€ en 2021) finance la gestion des pensions gérées par la CDC. Elle représente **43%** des financements techniques.

La diminution de la subvention de l'Etat (-0,4%) est en partie la conséquence de la baisse du nombre de bénéficiaires.

VI. LES DIVERS PRODUITS TECHNIQUES

Les divers produits techniques sont d'un montant de **3,5 M€** en forte baisse par rapport à 2023. Ils concernent principalement :

- les recours contre tiers, d'un montant de **1,6 M€** (dont 0,8 M€ pour la branche AT-MP. *cf. note n° 17 Provisions pour risques et charges*) ;
- les prestations indues récupérées, d'un montant de **1,9 M€** majoritairement pour la branche maladie.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**NOTE N° 25- Produits de gestion courante**

Compte	PRODUITS DE GESTION COURANTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Evolution
701 à 709	Vente de produits et prestations de services	249 726 296	243 450 698	2,6%
72	Production immobilisée	0	7 947	-100,0%
74	Subventions d'exploitation	3 581 603	3 600 173	-0,5%
75585	Produits des cessions d'éléments d'actif	1 373 107	1 647 295	-16,6%
752	Revenus des immeubles non affectés à des activités	1 366 951	903 221	51,3%
754	Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat	815 903	775 168	5,3%
755	Autres produits de gestion courante	24 516 303	20 874 972	17,4%
7811 à 7816 et 784	Reprises sur provisions et sur dépréciations	3 921 468	7 891 776	-50,3%
791	Transferts de charges d'exploitation	1 210 891	2 333 110	-48,1%
	TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE	286 512 520	281 484 360	1,8%

Au 31 décembre 2024, les produits de gestion courante sont de **286,51 M€** au lieu de 281,48 M€ en 2023 (version proforma, [Cf. note 4](#)).

Ces produits de gestion courante sont essentiellement constitués des éléments suivants :

- des ventes de produits et de prestations de services : **249,72 M€** (243,45 M€ en 2023), soit une augmentation de 2,6%. Elles concernent essentiellement les prestations réalisées dans les œuvres et établissements du régime ;
- des autres produits de gestion courante : **24,51 M€** (contre 20,87 M€ en 2023), soit une augmentation de 17,4 % ;
- des quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat : **0,81 M€** (0,77 M€ en 2023) ;
- des loyers et charges récupérables : **1,36 M€** (0,9 M€ en 2023) ;
- Reprise sur provisions (comptes 78) : **3,92 M€** (7,89 M€ en 2023) ;
- Transferts de charges d'exploitation : **1,21 M€** (2,33 M€ en 2023).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N° 26- Résultat financier

Intérêts du compte de la Caisse Autonome auprès des banques et de l'ACOSS

La répartition entre les branches des intérêts débiteurs (yc agios) et créditeurs 2024 du régime minier (CDC, autres banques et ACOSS) est effectuée sur la base des encours de trésorerie de chacune des branches en 2024, conformément aux articles 122 et 123 du décret du 27 novembre 1946 modifié. Les intérêts de chacune des branches ainsi reconstitués déterminent la clé de répartition des intérêts nets globaux comptabilisés pour l'exercice clos.

La méthode de répartition des intérêts financiers reprend les principes retenus pour la répartition des intérêts des années précédentes, à savoir :

- Détermination des encours journaliers de trésorerie 2024 de chaque branche de risque et des opérations pour les tiers ;
- Calcul des intérêts par application des taux d'intérêts conventionnels.

Les *encours journaliers de trésorerie* de chaque branche en 2024 (y compris les opérations effectuées pour le compte de tiers) ont été reconstitués à partir de la trésorerie réelle journalière du régime minier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

À chaque encours journalier des branches de risque et de la pseudo-branche « tiers » a été appliqué le taux d'intérêt conventionnel sur les soldes créditeurs.

Chaque branche de risque (et les opérations pour compte de tiers) se voit affecter, sur la base de sa contribution à la constitution de l'encours global, les *intérêts créditeurs ou débiteurs* qui lui reviendraient si elle disposait d'une trésorerie autonome.

Les frais financiers comptabilisés (soit 10 201 234€ euros) sont répartis au prorata des intérêts nets calculés pour chaque branche de risque.

Résultat de la répartition par branche :

- Branche Maladie = 122 306,49 euros
- Branche Vieillesse = 10 078 928,22 euros

Les frais financiers consistent en :

- Frais financiers l'ACOSS (taux ESTER) + 10 point de base : 10 169 268,43€
- Agios sur le compte pivot CDC : 31 966,29 €

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N°27 – Résultat exceptionnel

Depuis l'exercice 2022, cette note est sans objet ([Cf. Note 4](#)).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N°28 – Engagements hors bilan

Engagements de la CANSSM relatifs aux indemnités de départ en retraite et aux avantages similaires des agents et anciens agents incluant la réforme des retraites 2024

I- NATURE DES ENGAGEMENTS

Le Régime Minier est tenu à des engagements envers ses agents et anciens agents :

1. au titre des indemnités de fin de carrière versées à la liquidation de la retraite ;
2. au titre des avantages en nature chauffage et logement versés aux retraités et aux préretraités du régime minier ainsi qu'aux bénéficiaires d'une pension de réversion des anciens agents ;
3. au titre des indemnités de raccordement versées entre la date de liquidation de la retraite de base du régime général et/ou du régime minier et la date de liquidation à taux plein et sans coefficient de minoration de la retraite des régimes complémentaires obligatoires (ARRCO et AGIRC) ;
4. au titre des allocations temporaires versées pendant la phase de préretraite antérieurement à la liquidation de la retraite au titre du régime général et/ou minier à taux plein et sans coefficient de minoration ;
5. au titre des médailles du travail.
L'engagement au titre des médailles du travail est directement provisionné dans les comptes, conformément au plan comptable applicable à la CANSSM.

Les autres engagements sont portés ci-dessous en engagements hors bilan.

II- SOURCES ET DEFINITIONS DES ENGAGEMENTS

Les droits des salariés aux indemnités de départ à la retraite trouvent leur source dans les conventions collectives applicables suivantes :

Non cadres :

- Référence Minière : Avenant N°24 à la CCN des personnels autres que les cadres supérieurs des CARMi, qui renvoie à la note CDF AX n°83/297 du 27 juillet 1983.
- Référence UCANSS : Avenant n°74 de la CCN minière qui renvoie aux règles de la CCN UCANSS des personnels non cadres.

Cadres supérieurs :

- Référence minière et UCANSS : Art 41 de la CCN des cadres supérieurs des personnels des CARMi qui renvoie à la note CDF AX n°83/297 du 27 juillet 1983.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

- CCN des cadres médicaux :
 - Convention des médecins généralistes du RM : article 53 de la CCN
 - Convention des médecins spécialistes du RM : article 28 ter de la CCN
 - Convention des chirurgiens-dentistes du RM : article 3 de l'avenant 5 à la CCN et protocole d'accord 10 juin 1997
 - Convention des pharmaciens du régime minier : article 20 de la CCN

Les droits en avantage en nature des salariés sous statut mineur naissent, à titre principal, de l'application des articles de la Convention Collective Nationale 26 pour les actifs et 36 pour les retraités et, à titre subsidiaire à des accords locaux, pour un nombre limité de salariés (notamment par référence aux accords Elf Aquitaine Production EAP). La CCN renvoie au protocole d'accord du 7 décembre 1987 relatif aux prestations de chauffage et de logements servies en espèces aux membres et anciens membres du personnel des houillères de bassin ou de charbonnage de France.

Les droits relatifs à la préretraite naissent de l'application des articles 34 et 34Bis de la CCN des personnels non-cadres du régime minier, du règlement du régime des raccordements, pour les ETAM et les ouvriers mis à jour en janvier 1998, et de l'avenant 24 à la CCN du personnel CARMI du 21 janvier 1977 relatif à la retraite normale et anticipée.

III-FINANCEMENT DES ENGAGEMENTS

Les versements au titre des prestations de raccordement étaient effectués historiquement par la Caisse de retraite complémentaire des ouvriers des mines (CARCOM) et l'URPIMMEC auxquels la CANSSM versait des cotisations employeurs à ce titre. Pour ce qui concerne les engagements de retraite et assimilés, les engagements de ces organismes ont été repris par l'ARRCO et l'AGIRC. Toutefois depuis le 1^{er} janvier 2012, la CANSSM a repris le versement de ces prestations directement aux bénéficiaires et a cessé le versement des cotisations employeur y afférant (circulaire CSS n°2002-31 du 4 avril 2002).

La CANSSM a transféré ses activités en ce qui concerne les indemnités de raccordement et les allocations versées pendant la phase de préretraite ainsi qu'une partie des avantages en nature des retraités. Le financement du reste de ces prestations, c'est-à-dire des avantages en nature des actifs et les médailles du travail est assuré par le remboursement de la charge supportée par la CANSSM pour la section « Gestion Administrative Spécifique » dépendant du Fonds National de Gestion Administrative (FNGA).

IV- PERIMETRE DES ENGAGEMENTS

Les engagements sont acquis progressivement au cours de la phase d'activité. Les engagements sont calculés tant pour les bénéficiaires pour lesquels un versement est en cours (retraités et préretraités) que pour les bénéficiaires futurs au prorata des droits qu'ils ont acquis (agents actifs), conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-R02.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Seuls les avantages en nature, les raccordements et les IFC donnent lieu à une accumulation de droits non soumis à accord individuel au cas par cas de l’employeur.

Les raccordements sur les salariés dépendant du régime général sont exceptionnels du fait de la concordance entre l’âge légal de liquidation au titre du régime de base et l’âge où les droits peuvent être liquidés dans le régime complémentaire AGIRC-ARRCO, avec prise en charge au titre de l’AGFF. Dans une grande majorité des cas, la liquidation de la retraite complémentaire est effectuée simultanément à taux plein sans minoration.

Il résulte de ces informations que les bénéficiaires sont les suivants :

- 1. IFC : ensemble des actifs présents au sein de la CANSSM au prorata des droits acquis ;
- 2. Avantages en nature : ensemble des actifs dépendant du régime minier présents dans l’effectif de la CANSSM à la clôture de l’exercice au prorata des droits acquis ainsi que les retraités et préretraités et leur ayant-droits ayant liquidé leur droit à retraite en tant qu’agents de la CANSSM ;
- 3. Indemnités de raccordement à venir : ensemble des non cadres présents dans l’effectif de la CANSSM à la clôture de l’exercice au prorata des droits acquis à la date de clôture de l’exercice ;
- 4. Indemnités de raccordement et allocations temporaires de retraite en cours de versement : ensemble du personnel retraité ou préretraité au prorata des droits acquis à la date de clôture de l’exercice.

V- MONTANT EVALUE DES ENGAGEMENTS

Au 31/12/2024, le montant des engagements relatifs aux avantages en nature, à la retraite et préretraite, ainsi qu’aux indemnités de fin de carrière et médailles du travail des agents et anciens agents de la CANSSM est évalué à **253 M€**.

Le tableau ci-après détaille les engagements ainsi obtenus (en k€) :

		2024		2023	
Nature de l'engagement	Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Montant des engagements (k€)	Nombre de bénéficiaires	Montant des engagements (k€)
Préretraites en cours	Préretraités	501	4 762	590	7 318
Préretraites différées	Actifs salariés	457	5 524	520	5 553
Raccordements en cours	Retraités	87	759	116	1 091
Raccordements différés	Actifs salariés	563	1 615	641	1 934

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Sous-total raccordements et allocations	1 608	12 660	1 867	15 896
--	--------------	---------------	--------------	---------------

Avantages en nature différés	Actifs salariés	580	32 680	663	35 391
Avantages en nature	Retraités	3 562	135 895	3 623	133 355
Avantages en nature	Préretraités	516	38 538	636	29 897
Avantages en nature	Raccordements	177	4 446	216	5 171
Avantages en nature	Inconnus	0	0	0	0
Sous-total avantages en nature		4 835	211 560	5 138	203 814

Indemnités de retraite	Actifs salariés	4 057	25 670	4 101	24 763
-------------------------------	------------------------	--------------	---------------	--------------	---------------

Argent	Actifs salariés	2 279	325	2 208	309
Vermeil	Actifs salariés	4 149	554	3 997	516
Or	Actifs salariés	5 199	862	5 038	806
Grand Or	Actifs salariés	6 453	1 104	6 309	1 040
Médailles du travail		6 453	2 845	6 309	2 671

TOTAL		252 735		247 145
--------------	--	----------------	--	----------------

Entre 2020 et 2022, les engagements ont nettement diminué, avec une baisse de 10 % en 2021 et de 26 % en 2022. Toutefois, depuis 2023, cette tendance s'est inversée. En 2024 nous observons une augmentation globale de 2,3 % des engagements par rapport à l'exercice précédent.

Les engagements relatifs aux prestations différées – versées aux salariés lors de leur départ à la retraite – ont été enregistrés au prorata de leur acquisition par chaque bénéficiaire.

La gestion de cette activité a été transférée en 2023 à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a fourni les données nécessaires à l'évaluation des avantages en nature des retraités, des préretraités et des bénéficiaires de raccordement.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

VI- PARAMETRES TECHNIQUES COMMUNS AU CALCUL DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

A. SEUIL DE SIGNIFICATION

Le seuil de signification a été fixé à un million d'euros. Les facteurs techniques pouvant induire une variation de montant inférieur à ce seuil ou les engagements à ce seuil ont pu être ignorés.

B. EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA LEGISLATION

Les régimes en prestations définies dont les engagements sont évalués servent des prestations dont les montants et les modalités de versement sont fixés en référence aux prestations servies par les régimes obligatoires par répartition.

Le montant de l'engagement reflète l'engagement de l'entreprise à la date de clôture tel qu'il est acquis par les salariés à cette date. Les hypothèses tiennent compte de la réglementation sur ces régimes en vigueur à la clôture de l'exercice sans tenir compte d'une éventuelle modification future réglementaire ou législative, même si ces évolutions devaient impacter l'engagement au titre de périodes d'activité antérieures à la date de clôture de l'exercice.

C. AGE DE LIQUIDATION DES DROITS A RETRAITE

a. Informations préliminaires :

Raccordement

Dans le cas où l'âge d'ouverture du droit à la retraite complémentaire est plus tardif que celui de la retraite de base, un dispositif de retraite complémentaire appelé RACCORDEMENT a été créé. Ainsi l'agent peut bénéficier d'une retraite complémentaire sans minoration. Le raccordement peut être versé sous certaines conditions d'ancienneté.

Avenant 24

Le départ à la retraite anticipée est instauré par l'AVENANT 24 du 1er août 1995. Cet avenant permet aux ETAM affiliés au régime minier pour le risque vieillesse, pouvant bénéficier de leur pension minière à partir 55 ans, mais ne disposant pas encore de droits à raccordement, de bénéficier d'une « retraite complémentaire anticipée ».

Il permet également aux salariés affiliés au RG pour la vieillesse, de bénéficier à la fois d'une « retraite de base anticipée » (ATP), et d'une « retraite complémentaire anticipée » (ATS), jusqu'à ce qu'ils puissent prétendre à une allocation de RACCORDEMENT, ou à la retraite complémentaire à taux plein.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

b. Cas des salariés affiliés au régime minier pour le risque vieillesse

OUVRIER – REGIME MINIER

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	<i>Retraite de base de la sécurité sociale minière</i>	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>
Retraite complémentaire	<i>Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO</i>	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>
	<i>Raccordement</i>	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO à taux plein.</i>	Début de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>
Avantages en nature	<i>Indemnité de chauffage/de logement</i>	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

ETAM – REGIME MINIER

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Retraite de base de la sécurité sociale minière	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i> 2 ^{ème} cas (pas d'avenant 24) : 60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance. + PONDERATION.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
	Allocation anticipée de retraite complémentaire	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO à taux plein.</i>	Début du raccordement ou de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i> 2 ^{ème} cas (pas d'avenant 24) : pas d'allocation. + PONDERATION.
	Raccordement	60-64 ans selon l'année de naissance + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	60-64 ans selon l'année de naissance + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/de logement	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i> 2 ^{ème} cas (pas d'avenant 24) : 60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

CADRE – REGIME MINIER

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Retraite de base de la sécurité sociale minière	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/d e logement	55 ans + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. <i>Au plus tard à l'âge de liquidation de la retraite à taux plein.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

c. Cas des salariés affiliés au régime général pour le risque vieillesse

OUVRIER – REGIME GENERAL

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Pension du régime général	Minimum : 60-64 ans selon l'année de naissance. Taux plein : 60-64 ans + 160-172 trimestres acquis selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance + Probabilité de départ à l'âge légal.
	Allocation temporaire – partie principale	55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Liquidation de la pension du régime général : 60-64 ans selon l'année de naissance de l'agent.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. 2 ^{ème} cas (<i>pas d'avenant 24</i>) : pas d'allocation. + PONDERATION.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	Minimum : 60-64 ans selon l'année de naissance. Taux plein : 60-64 ans + 160-172 trimestres acquis selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance.
	Allocation temporaire – partie supplémentaire	55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début du raccordement ou de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	55 ans + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. + PONDERATION.
	Raccordement	60-64 ans selon l'année de naissance + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	60-64 ans selon l'année de naissance + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/de logement	Dès le départ en retraite : Si départ à l'âge légal : 60-64 ans selon l'année de naissance. Si départ en préretraite : 55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté dans le régime minier (au plus tard départ à l'âge légal).	Décès de l'agent et des ayants-droits.	Si départ à l'âge légal : 60-64 ans selon l'année de naissance. Si départ en préretraite : 55 ans + 15 ans d'ancienneté dans le régime minier (au plus tard départ à l'âge légal). + PONDERATION.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

ETAM – REGIME GENERAL

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Pension du régime général	60-64 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance.
	Allocation temporaire – partie principale	55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Liquidation de la pension du régime général : 60-64 ans selon l'année de naissance de l'agent.	1 ^{er} cas (avenant 24 systématique) : 55 ans + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. 2 ^{ème} cas (<i>pas d'avenant 24</i>) : pas d'allocation. + PONDERATION.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance.
	Allocation temporaire – partie supplémentaire	55 ans + 32.5 années de cotisations validées + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début du raccordement ou de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	55 ans + 15 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier. + PONDERATION.
	Raccordement	60-64 ans selon l'année de naissance + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.	Début de la retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO.	60-64 ans selon l'année de naissance + 30 ans d'ancienneté acquis dans le régime minier.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/de logement	Dès la liquidation de la pension du régime général : 60-64 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	Si départ à l'âge légal : 60-64 ans selon l'année de naissance. Si départ en préretraite : 55 ans + 15 ans d'ancienneté dans le régime minier (au plus tard départ à l'âge légal). + PONDERATION.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

CADRE – REGIME GENERAL

	Prestation versée	Ouverture du droit	Fin du droit	Modélisation
Retraite de base	Pension du régime général	60-64 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
Retraite complémentaire	Retraite complémentaire servie par les organismes AGIRC-ARRCO	60-64 ans selon l'année de naissance + 160-172 trimestres acquis. <i>Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.</i>	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.
Avantages en nature	Indemnité de chauffage/de logement	Dès la liquidation de la pension du régime général : 60-64 ans selon l'année de naissance.	Décès de l'agent et des ayants-droits.	60-64 ans selon l'année de naissance. Au plus tard à 65-67 ans selon l'année de naissance.

D. TAUX DE SORTIE DES EFFECTIFS EN PHASE D'ACTIVITE

Ouvrier		ETAM		Cadre	
âge	taux chute	âge	taux chute	âge	taux chute
moins de 36 ans	4,31%	moins de 30 ans	5,40%	moins de 40 ans	8,67%
36 - 49 ans	1,66%	30 - 49 ans	3,20%	41 ans et plus	2,76%
50 ans et plus	1,02%	50 ans et plus	0,90%		

Ces taux n'ont pas été modifiés depuis le dernier rapport.

E. GLISSEMENT DE TECHNICITE

Chaque salarié ouvrier et ETAM est supposé avoir une probabilité de promotion catégorielle mais ne peut rétrograder.

Passage	Probabilité calculée	Ajustement	Probabilité retenue
Ouvrier à ETAM	0.47%	0.00%	0.47%
ETAM à Cadre	0.00%	0.20%	0.20%

Ces taux n'ont pas été modifiés depuis le dernier rapport.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**F. SITUATION MATRIMONIALE**

La situation maritale des actifs étant inconnue, chaque salarié est supposé avoir une probabilité d'être marié/divorcé (ou **d'avoir été** marié/divorcé) à la date de son départ en retraite. En l'absence d'éléments supplémentaires, l'hypothèse issue de l'évaluation à fin 2013 est conservée pour cette clôture :

Probabilité d'être (ou d'avoir été) marié/divorcé à la date de retraite	76,0 %
---	---------------

G. PRERETRAITE

Il est tenu compte d'une probabilité globale de départ en préretraite pour les agents pouvant bénéficier de l'avenant 24, calculée comme le nombre de bénéficiaires de préretraites au 31/12/2013 rapporté au nombre d'agents actifs susceptibles d'en bénéficier ultérieurement au 31/12/2013.

Probabilité de départ en préretraite pour les bénéficiaires de l'avenant 24	25,5 %
---	---------------

VII- PARAMETRES ACTUARIELS**A. TABLES DE MORTALITE**

Les tables retenues sont les tables :

- **TGH 00-02 abattue de 35%.**
- **TGF 00-02 abattue de 20%.**

L'âge atteint est calculé en mois.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

B. REVERSION

Il est supposé pour les retraités mariés ou divorcés qu'une rente de réversion sera systématiquement versée sur une unique seconde tête de sexe opposé dont l'âge est inférieur de 2 ans pour les femmes ou supérieur de 2 ans pour les hommes. Il n'est pas effectué d'abattement en fonction de la durée du mariage.

C. PAIEMENT DES RENTES VIAGERES

Les rentes viagères sont payées **mensuellement à terme échu** et ont été modélisées sur cette base.

D. TAUX DE REVALORISATION DES PRESTATIONS

Les prestations sont revalorisées annuellement, avec comme taux de référence le taux de revalorisation des régimes obligatoires. Pendant la phase d'acquisition des droits, les salaires de la CANSSM sont supposés être revalorisés de la même manière que le salaire de référence AGIRC et ARRCO ce qui engendre une stabilité du nombre de points acquis par année de service par rapport à l'historique. Les points acquis sont revalorisés selon la revalorisation du point de service.

Le taux de revalorisation a finalement été déterminé en calculant la moyenne de l'évolution du point AGIRC- ARRCO depuis 2018. Nous obtenons un taux de revalorisation des prestations de **2.30%**. Le mois d'avril est retenu comme mois de revalorisation.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

E. TAUX D'ACTUALISATION DES FLUX FINANCIERS FUTURS

Une courbe des taux unique est utilisée pour l'évaluation des engagements au titre des retraites complémentaires et des avantages en nature.

Pour cette évaluation, nous retenons la **courbe des taux publiée par l'EIOPA au 31/12/2024**.

Une sensibilité aux taux d'actualisation a été évaluée, par l'intermédiaire d'une évaluation des engagements sur la base de la **courbe des taux publiée par l'EIOPA au 31/12/2024 – 0,5%**.

		2024		2024	
		Taux EIOPA 31/12/24 - 0,5%		Taux EIOPA 31/12/24	
Nature de l'engagement	Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Montant des engagements (k€)	Nombre de bénéficiaires	Montant des engagements (k€)
Préretraites en cours	Préretraités	501	4 803	501	4 762
Préretraites différées	Actifs salariés	457	5 722	457	5 524
Raccordements en cours	Retraités	87	767	87	759
Raccordements différés	Actifs salariés	563	1 667	563	1 615
Sous-total raccordements et allocations		1 608	12 959	1 608	12 660
Avantages en nature différés	Actifs salariés	580	35 705	580	32 680
Avantages en nature	Retraités	3 562	142 930	3 562	135 895
Avantages en nature	Préretraités	516	41 298	516	38 538
Avantages en nature	Raccordements	177	4 785	177	4 446
Avantages en nature	Inconnus	0	0	0	0
Sous-total avantages en nature		4 835	224 717	4 835	211 560
Indemnités de retraite	Actifs salariés	4 057	26 688	4 057	25 670

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Argent	Actifs salariés	2 279	333	2 279	325
Vermeil	Actifs salariés	4 149	579	4 149	554
Or	Actifs salariés	5 199	909	5 199	862
Grand Or	Actifs salariés	6 453	1 171	6 453	1 104
Médailles du travail		6 453	2 993	6 453	2 845
TOTAL			267 357	252 735	

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

VIII- HYPOTHESES PROPRES AUX AVANTAGES EN NATURE

A. MODELISATION DU NOMBRE DE POINTS

La prestation acquise par chaque salarié au jour de sa retraite varie selon 4 critères :

1. Sa **catégorie salariale** (ouvrier, ETAM, cadre supérieur).
2. Sa **situation de famille** (situation maritale et, pour le logement seulement, nombre d'enfants à charge).
3. Sa **durée de service minier**, avec un palier à 15 ans pour le logement et à 15 ans et à 30 ans pour le chauffage.
4. Son **lieu de résidence** qui détermine l'application d'un coefficient climatique à la prestation de chauffage. *En accord avec la Direction de la CANSSM, ce dernier point est ignoré dans la modélisation.*

Les droits sont conservés en cas de départ de l'entreprise dès lors que le palier de 15 ans est atteint. Toutefois, pour les droits au chauffage uniquement, l'atteinte d'une ancienneté de 30 ans est nécessaire pour conserver la totalité des droits, à défaut un abattement spécifique est appliqué.

En conformité avec la recommandation de l'ANC, il convient de déterminer la situation probable du salarié à la date de liquidation de sa retraite compte-tenu de sa situation à la date de clôture de l'exercice pour déterminer le montant probable de la prestation au jour de la retraite, puisque c'est cette dernière situation qui est déterminante.

Du fait de la conservation des droits en cas de départ de l'entreprise, les droits sont acquis par palier de 1/15 pour chaque année d'ancienneté jusqu'à 15 ans d'ancienneté à l'exception de la part des droits au chauffage qui ne sont définitivement acquis qu'à partir de 30 ans d'ancienneté, pour lesquels un palier de 1/30 pour chaque année d'ancienneté dans la limite de 30 ans a été fixé.

NOMBRE DE POINTS CHAUFFAGE

Pour bénéficier des avantages en nature chauffage, il faut atteindre au moins 15 ans d'ancienneté au départ à la retraite.

Le minimum de points acquis pour chaque salarié qui atteint 15 ans d'ancienneté dans l'entreprise est de 1 109 points qu'il convient de multiplier par les facteurs suivant (ces facteurs sont multiplicatifs entre eux) :

1. Un facteur de 1.40 si le salarié finit sa carrière en statut ETAM.
2. OU Un facteur de 2.00 si le salarié finit sa carrière en statut ingénieur ou assimilé.
3. ET Un facteur de 1.25 si le salarié a atteint au moins 30 ans d'ancienneté.
4. ET Un facteur de 1.50 si le salarié est ou a été marié.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le nombre de points obtenus est systématiquement majoré, sans condition, de 10% au titre de l'indemnité forfaitaire complémentaire (I.F.C.) et de 17.2% au titre du complément spécifique de chauffage (C.S.I.C.) (ces points complémentaires sont additifs). Les majorations sont arrondies au point inférieur.

Les salariés ayant atteint 15 ans d'ancienneté conservent leurs droits en cas de départ de l'entreprise. Toutefois un abattement leur est appliqué s'il n'avait pas atteint 30 ans d'ancienneté à la date de sortie des effectifs.

Pour la modélisation, sur la base de la grille de points communiquée par la Direction, il a été établi que l'abattement était de :

- 30% si l'ancien salarié n'est pas marié.
- 0.8/1,5 soit environ 53.33% si l'ancien salarié est marié.

NOMBRE DE POINTS LOGEMENT

Il faut au minimum 15 ans d'ancienneté pour bénéficier de l'indemnité logement. Cette prestation est cependant réduite si les 15 ans d'ancienneté sont atteints mais les 15 ans de service en équivalent temps plein ne sont pas atteints du fait de l'exercice d'un temps partiel. Cette situation particulière est ignorée dans la modélisation.

Le minimum de points acquis pour un salarié ayant atteint 15 ans de service est 1 541 points qu'il convient de multiplier par les facteurs suivants (ces facteurs sont multiplicatifs entre eux) :

1. Un facteur de 1.7015 si le salarié a le statut ETAM.
2. 2. OU un facteur de 4.2778 si le salarié a le statut ingénieur ou assimilé.
3. 3. Un facteur de 1.50 si le salarié est marié.

Au surplus, pour les 2 premiers enfants, il convient de rajouter 298 points par enfant, ces points étant majorés de 10% pour les salariés ETAM et 66% pour les salariés ingénieur ou assimilé. Il n'est pas tenu compte des enfants dans la modélisation de l'engagement. En effet, l'avantage en nature est revu chaque année en fonction du nombre d'enfants effectivement à charge, ce qui conduit à une disparition naturelle de cette majoration avec le vieillissement de la population. Environ 3% des retraités actuels ont un enfant à charge et à peine 0.5% 2 ou plus. La majoration par enfant à charge est entre 5% et 12% suivant le statut catégoriel, ce qui conduirait à une majoration de l'engagement entre 0.35% et 0.5%. Ce facteur est négligé.

B. RACHAT DES AVANTAGES EN NATURE

Les retraités ont l'option au moment de la liquidation de leur rente de racheter leur droit au chauffage et/ou au logement par le versement d'un capital unique. Le rachat de la rente de réversion n'est pas contre-autorisé.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Pour les rentiers ayant effectués le rachat de leur droit au chauffage et/ou au logement, l'engagement est nul pour la part de leur droit au chauffage respectivement au logement. **Par contre, il est tenu compte d'un engagement au titre de la réversion si le rentier a un statut familial « marié » ou « divorcé ».**

Les probabilités de rachat retenues sont celles évaluées à fin 2013 :

Probabilité de rachat	Chauffage	Logement
Ouvrier	0%	0%
ETAM	35%	0%
Cadre	35%	55%

C. CHARGES SOCIALES

L’employeur est redevable de cotisations pendant la période de versement du raccordement et/ou de la préretraite. Le taux correspond est appliqué sur le montant de rente d’avantages en nature.

IX-HYPOTHESES PROPRES AUX RACCORDEMENTS ET AUX PRERETRAITES

Les taux de chargement suivant ont été appliqués :

Engagement	Catégorie	Régime d'affiliation	Taux de charges sociales 2023	Taux de charges sociales 2024
Raccordements	Ouvriers	Régime minier	10.02%	10.02%
Raccordements	ETAM	Régime minier	34.31%	34.31%
Raccordements	Ouvriers	Régime général	10.02%	10.02%
Raccordements	ETAM	Régime général	34.31%	34.31%
Préretraites	ETAM	Régime minier	79.14%	79.14%
Préretraites	Ouvriers	Régime général	54.03%	54.03%
Préretraites	ETAM	Régime général	73.59%	73.59%

X- HYPOTHESES PROPRES AUX INDEMNITES DE FIN DE CARRIERE

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le montant de l'indemnité s'exprime en mois de salaire, en fonction de la catégorie professionnelle et du code convention à la retraite :

Statut	Code référencement convention	Nombre de mois de salaire
CAD		3
CAD	00	3
EMP		3
EMP	00	3
EMP	02	3
EMP	04	6
EMP	05	6
OUV		3
OUV	00	3
OUV	01	3
OUV	02	3
OUV	04	3
TEC		3
TEC	00	3
TEC	02	3
TEC	04	6
TEC	05	6
CAD	01	6
CAD	02	6
EMP	01	6
TEC	01	6

Il est également fonction du nombre d'années d'ancienneté acquises à la retraite (au maximum 30).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N°29 – Effectifs

Source : DNRH

Le tableau ci-après présente les effectifs présents au 31 décembre 2024 :

		CDI		CDD		Total		Evolution
		2024	2023	2024	2023	2024	2023	En %
CADRE	Médical	382	385	86	48	468	433	8,1
	Paramédical	0	0			0	0	NS
	Administratif et technique	43	45	0	0	43	45	-4,4
	Sous-total Cadre	425	430	86	48	511	478	6,9
ETAM	Médical	3	3			3	3	0,0
	Paramédical	773	767	115	102	888	869	2,2
	Administratif et technique	654	629	10	4	664	633	4,9
	Sous-total ETAM	1 430	1 399	125	106	1 555	1 505	3,3
OUVRIER	Médical					0	0	NS
	Paramédical	715	720	141	118	856	838	2,1
	Aide à la personne	907	915	103	119	1 010	1 034	-2,3
	Administratif et technique	624	651	199	167	823	818	0,6
	Sous-total Ouvrier	2 246	2 286	443	404	2 689	2 690	0,0
TOTAL EFFECTIF		4 101	4 115	654	558	4 755	4 673	1,8

		CDI		CDD		Total		Evolution
		2024	2023	2024	2023	2024	2023	En %
Médical		385	388	86	48	471	436	8,0
Paramédical		1 488	1 487	256	220	1 744	1 707	2,2
Aide à la personne		907	915	103	119	1 010	1 034	-2,3
Administratif et technique		1 321	1 325	209	171	1 530	1 496	2,3
TOTAL EFFECTIF		4 101	4 115	654	558	4 755	4 673	1,8

Au 31 décembre 2024, les effectifs du régime Minier sont **de 4 755**, en légère augmentation par rapport à 2023 (4 673). Près de **68%** des salariés (**3 225 personnes**) sont dédiés aux catégories professionnelles médicales, paramédicales et d’aide à la personne (taux en hausse de 1,5% par rapport à 2023).

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N°30 – Contributions en nature

La Caisse autonome nationale a consenti des contributions en nature qui se traduisent par la mise à dispositions de biens immobiliers ou de personnels. A l'inverse, elle bénéficie de contribution de tiers, par la mise à disposition de personnels essentiellement.

- Contributions à des tiers

- La Caisse autonome a ainsi mis des biens immobiliers à disposition dont elle est propriétaire. Ainsi, les murs de la clinique de DURTOL dans le Puy de Dôme ont été mis à disposition de l'Association Clinique médicale de cardio-pneumologie, constituée avec des partenaires mutualistes.
Au bilan de la Caisse autonome, ces biens sont rattachés à la section Maladie du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale.
- Dans le cadre du transfert de l'assurantiel, il est précisé dans l'article 6 du mandat de gestion que les salariés de la CANSSM majoritairement affectés aux activités relevant des processus pris en charge par l'assurance maladie, sont transférés aux organismes de la branche maladie du régime général dans les conditions fixées par l'article 30 de la loi n° 2013-1203 du 23 décembre 2013 : soit par une mise à disposition, soit par un transfert de leur contrat de travail.

Ainsi sur les 119 agents transférés, 66 ont fait le choix d'une mise à disposition. A ce titre, la CANSSM opère une refacturation trimestrielle qui comprend les frais suivants :

- ✓ Les salaires, indemnités de congés payés, primes et avantages divers effectivement versés au salarié pendant l'affectation ;
- ✓ Toutes charges patronales liées à l'exécution du contrat de travail y afférentes ;
- ✓ Les indemnités de licenciement si elles sont consécutives à une fin d'activité ;
- ✓ Les indemnités de départ en retraite au prorata de la durée de la mise à disposition et dans la limite du plafond d'indemnisation au sein de l'entreprise utilisatrice ;
- ✓ Les frais professionnels éventuellement remboursés au salarié au titre de l'affectation concernée.

La CPAM d'affectation doit assurer le règlement des factures susvisées au plus tard 30 (trente) jours calendaires après leur date de première présentation.

Ces mises à disposition sont suivies au sein d'une gestion dédiée (GM), dont l'équilibre est assuré via un service rendu de la GA vers la GM (Débit - GA 65548 par le Crédit – GM 75548).

- Contributions reçues de tiers

- Ces contributions concernent essentiellement la mise à disposition d'une partie du personnel de la Caisse autonome par les organismes suivants :

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

- ✓ Principalement, la Caisse des dépôts et consignations, désormais employeur des anciens agents de cette Caisse, suite au transfert opéré par l'ordonnance du 28 avril 2005 ;
- ✓ Les organismes de sécurité sociale : CPAM, CNAVTS et MSA ;

Ces opérations s'imputent en gestion administrative sur le compte 6214 « Personnel détaché ou prêté à l'entreprise ».

- Ces contributions portent également sur les mandats de gestions pour lesquels une refacturation figure au compte de résultat du Fonds National de Gestion Administrative dans les comptes de sous-traitance générale.

- ✓ La Caisse des dépôts est ordonnateur pour le compte de la CANSSM : secours, gestion PR Rentes du passé, contentieux, retraites anticipées.
- ✓ La CANSSM a délégué à la CNAM, à compter du 1^{er} juillet 2015, la gestion des processus suivants :
 - la gestion des bénéficiaires et la relation avec les affiliés
 - la gestion du courrier
 - le service des prestations en nature et en espèces
 - le processus de reconnaissance des accidents du travail et maladies professionnelles
 - le service des rentes pour accidents du travail et maladies professionnelles
 - la tarification AT MP
 - les contrôles de diverses natures à l'initiative de l'ordonnateur ou du comptable
 - la maîtrise des risques notamment dans le cadre de l'objectif de certification des comptes de la CANSSM
 - la comptabilisation des opérations, en vue de leur enregistrement dans la comptabilité de la CANSSM
 - la gestion du risque et la lutte contre la fraude
 - les services en santé proposés aux assurés du régime général
 - la mission de conciliation prévue à l'art. 58 VII de la loi du 13 août 2004
 - le secrétariat de la commission de recours amiable (CRA) et de la commission des pénalités
 - le contentieux.

L'article 2 de la convention financière entre la CANSSM et la CNAM précise les modalités de calcul de la rémunération du mandat de gestion. Ce calcul fait l'objet d'une validation réciproque entre la CANSSM et la CNAM.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N°31 – Bilan détaillé

Il n'est pas possible de produire un bilan détaillé par branche. En effet, à ce jour, les comptes de la classe 4 et 5 sont tenus en gestion des fonds communs (T). La majorité des comptes de la classe 1 et de la classe 2 correspondants sont tenus dans la gestion administrative, dans le fonds national de modernisation des œuvres, dans les gestions relatives à l'action sanitaire et sociale.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

NOTE N°32 – Bilan et compte de résultat avec neutralisations

I. LE BILAN DU REGIME MINIER AVEC NEUTRALISATIONS

ACTIF	Exercice 2024			
	Brut	Amortissements et dépréciations	Retraitements	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	8 548 207	5 460 977	0	3 087 230
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires (205)	6 544 063	5 364 244	0	1 179 819
Diverses autres immobilisations incorporelles* (201, 203, 206, 208, 232, 237)	2 004 144	96 733	0	1 907 411
Immobilisations corporelles	403 005 131	275 420 926	0	127 584 206
Terrains (211)	5 721 212	22 000	0	5 699 212
Agencements, aménagements de terrains (212)	4 394 349	3 509 898	0	884 450
Constructions (213)	269 705 182	181 785 714	0	87 919 468
Installations techniques, matériel et outillage (215)	56 043 635	48 989 567	0	7 054 068
Diverses autres immobilisations corporelles (214, 218)	47 549 781	41 113 746	0	6 436 036
Immobilisations corporelles en cours (231)	8 889 139	0	0	8 889 139
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles (238)	10 701 832	0	0	10 701 832
Immobilisations financières	301 926 131	8 236	-207 084 414	94 833 481
Titres de participation et parts (261)	32 638 745	0	0	32 638 745
Créances entre organismes de sécurité sociale (265)	110 491 578	0	-110 491 578	0
Créances rattachées à des participations (266, 267, 268)	550 863	0	0	550 863
Titres immobilisés (271, 272, 273)	2 427	0	0	2 427
Prêts (274)	144 829 764	8 236	-96 592 836	48 228 692
Dépôts et cautionnements versés (275)	244 953	0	0	244 953
Autres créances immobilisées (276)	13 167 800	0	0	13 167 800
Total actif immobilisé	713 479 469	280 890 139	-207 084 414	225 504 917
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (3)	2 296 639	33 513	0	2 263 127
Créances d'exploitation	457 135 131	51 772 820	0	405 362 311
Fournisseurs, intermédiaires sociaux (4091, 4096 à 4098)	188 999	0	0	188 999
Créances liées aux services de prestation (4092 à 4095)	46 838 822	40 294 102	0	6 544 720
Clients gestion courante (411 sauf 4119, 4131)	24 434 529	10 477 032	0	13 957 497
Créances sur cotisants et comptes rattachés (4134, 414 à 418)	6 532 046	724 554	0	5 807 492
<i>Cotisants - créances</i>	3 838 514	724 554	0	3 113 960
<i>Cotisants - produits à recevoir</i>	2 693 532	0	0	2 693 532
Personnel et comptes rattachés (42X)	833 688	0	0	833 688
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	175 581	0	0	175 581
Entités publiques (44X)	80 219 231	0	0	80 219 231
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45X)	283 766 152	0	0	283 766 152
Débiteurs divers (46X)	14 146 083	277 132	0	13 868 951
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	1 892 716	0	0	1 892 716
Charges constatées d'avance (486)	5 045 578	0	0	5 045 578
Trésorerie active	14 272 207	0	0	14 272 207
Disponibilités (51)	14 207 627	0	0	14 207 627
Autres (52,53, 54, 58)	64 580	0	0	64 580
Total actif circulant	480 642 271	51 806 333	0	428 835 939
TOTAL ACTIF	1 194 121 741	332 696 471	-207 084 414	654 340 856

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

PASSIF (en €)	Exercice 2024 Brut	Retraitements	Net
CAPITAUX PROPRES			
Dotations, apports (102)	31 421 931	0	31 421 931
Biens remis en pleine propriété aux organismes (103)	3 100 193	0	3 100 193
Réserves combinées (106)	152 060 726	0	152 060 726
Régimes de base (ou branche)	44 257 123	0	44 257 123
Régimes complémentaires (ou branche)	2 006 754	0	2 006 754
Autres	105 796 849	0	105 796 849
Report à nouveau combiné (solde créditeur ou débiteur) (110, 119)	-569 745 178	0	-569 745 178
Régimes de base (ou branche)	-432 488 296	0	-432 488 296
Régimes complémentaires (ou branche)	-908 107	0	-908 107
Autres	-136 348 776	0	-136 348 776
Résultat de l'exercice combiné (excédent ou déficit) (120, 129)	1 506 416	0	1 506 416
Régimes de base (ou branche)	-2 513 906	4 099 401	1 585 496
Régimes complémentaires (ou branche)	-79 080	0	-79 080
Autres	4 099 401	-4 099 401	0
Subventions d'investissements (131+138-139)	6 498 574	0	6 498 574
Provisions réglementées (14)	1 518 441	0	1 518 441
Total capitaux propres	-373 638 898	0	-373 638 898
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (15)			
Provisions pour risques et charges courantes (151)	3 308 534	0	3 308 534
Provisions pour risques et charges techniques (152)	43 319 433	0	43 319 433
Autres provisions pour charges (158)	10 729 294	0	10 729 294
Total provisions pour risques et charges	57 357 261	0	57 357 261
DETTES FINANCIERES			
Dépôts et cautionnements reçus (165)	1 013 433	0	1 013 433
Emprunts et dettes assorties de conditions particulières (167)	343 000 000	0	343 000 000
Autres emprunts et dettes assimilées (168)	101 711 427	-96 592 836	5 118 591
Dettes entre organismes de sécurité sociale (175)	110 491 578	-110 491 578	0
Total dettes financières	556 216 438	-207 084 414	349 132 024
DETTES NON FINANCIERES			
Clients créditeurs (4119)	2 002	0	2 002
Cotisants créditeurs (419)	107 620	0	107 620
Fournisseurs de biens et services et comptes rattachés (401, 403, 4081)	9 809 236	0	9 809 236
Fournisseurs d'immobilisations et comptes rattachés (404, 405, 4084)	2 586 940	0	2 586 940
Prestataires : versements directs aux assurés et allocataires (406, 4086)	87 129 259	0	87 129 259
Prestataires : versements à des tiers (407, 4087)	142 398	0	142 398
Personnel et comptes rattachés (42X)	26 021 144	0	26 021 144
Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43X)	21 894 430	0	21 894 430
Entités publiques (44X)	72 957 412	0	72 957 412
Organismes et autres régimes de sécurité sociale*** (45X)	349 853 298	0	349 853 298
Créditeurs divers (46X)	14 091 653	0	14 091 653
Comptes transitoires ou d'attente (47X)	32 637 274	0	32 637 274
Produits constatés d'avance (487)	730 938	0	730 938
Total dettes non financières	617 963 605	0	617 963 605
TRESORERIE PASSIVE			
Autres éléments de trésorerie passive (51X)	3 526 864	0	3 526 864
TOTAL PASSIF	861 425 270	-207 084 414	654 340 856

COMPTE DU REGIME MINIER 2024**II. LE COMPTE DE RESULTAT AVEC NEUTRALISATION**

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2024 Brut	Retraitements	Net
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE			
- Prestations sociales (656)	1 930 147 917	0	1 930 147 917
<i>Prestations légales (6561)</i>	1 875 234 569	0	1 875 234 569
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	23 907 294	0	23 907 294
<i>Actions de prévention (6563)</i>	2 825 371	0	2 825 371
<i>Prestations spécifiques à certains régimes (6564)</i>	23 970 965	0	23 970 965
<i>Diverses prestations (6565, 6568)</i>	4 209 718	0	4 209 718
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	42 639 553	0	42 639 553
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	632 194	0	632 194
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814)	64 129 132	0	64 129 132
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	2 037 548 795	0	2 037 548 795
CHARGES DE GESTION COURANTE			
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	107 148 913	0	107 148 913
- Impôts et taxes (63)	23 754 811	0	23 754 811
- Charges de personnel (64)	229 336 676	0	229 336 676
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)</i>	168 008 372	0	168 008 372
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	61 328 304	0	61 328 304
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	220 577	0	220 577
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	231 004 135	-227 581 224	3 422 911
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817,684)	15 026 856	0	15 026 856
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	606 491 967	-227 581 224	378 910 743
CHARGES FINANCIERES			
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	10 201 235	0	10 201 235
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	10 201 235	0	10 201 235
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	204 299	0	204 299
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	2 654 446 296	-227 581 224	2 426 865 072
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	1 506 416	0	1 506 416
TOTAL GENERAL	2 655 952 712	-227 581 224	2 428 371 488

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2024 Brut	Retraitements	Net
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE			
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	61 893 146	0	61 893 146
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	57 515 618	0	57 515 618
<i>Impôts : contribution sociale généralisée (7565)</i>	26 575	0	26 575
<i>Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)</i>	4 350 952	0	4 350 952
- Produits techniques (757, 758)	2 013 329 062	0	2 013 329 062
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	1 089 115 646	0	1 089 115 646
<i>Contributions publiques (7572)</i>	920 711 579	0	920 711 579
<i>Divers produits techniques (758)</i>	3 501 837	0	3 501 837
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	66 634 637	0	66 634 637
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	59 979 365	0	59 979 365
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	6 655 272	0	6 655 272
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	2 141 856 845	0	2 141 856 845
PRODUITS DE GESTION COURANTE			
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	249 726 296	0	249 726 296
- Subventions d'exploitation (74)	3 581 603	0	3 581 603
- Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	1 373 107	0	1 373 107
- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	815 903	0	815 903
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	253 464 477	-227 581 224	25 883 253
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 791)	5 132 359	0	5 132 359
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	514 093 744	-227 581 224	286 512 520
PRODUITS FINANCIERS			
- Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	2 123	0	2 123
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	2 123	0	2 123
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	2 655 952 712	-227 581 224	2 428 371 488
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	0	0
TOTAL GENERAL	2 655 952 712	-227 581 224	2 428 371 488

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

COMPTE DE RESULTAT DES BRANCHES

Il est précisé que le **compte de résultats des branches** inclut les charges et dépenses des fonds financés, dans la proportion fixée dans la [*note n°2 Règles et méthodes comptables- §7 Contribution des branches de risques et des fonds au financement des diverses gestions.*](#)

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

COMPTE DE RESULTAT DES BRANCHES ASSURANTIELLES – Exercice 2024

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	1 929 984 744	2 126 995 434	-9,3%	-197 010 691
<i>Prestations légales (6561)</i>	1 875 150 475	2 077 038 175	-9,7%	-201 887 700
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	23 907 294	20 033 294	19,3%	3 874 000
<i>Actions de prévention (6563)</i>	2 825 371	2 174 045	30,0%	651 327
<i>Prestations spécifiques à certains régimes (6564)</i>	23 891 885	23 010 125	3,8%	881 761
<i>Diverses prestations (6565, 6568)</i>	4 209 718	4 739 796	-11,2%	-530 079
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	42 639 553	46 896 550	-9,1%	-4 256 997
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	632 194	452 509	39,7%	179 685
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	64 112 236	69 546 730	-7,8%	-5 434 494
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	2 037 368 726	2 243 891 223	-9,2%	-206 522 497
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	107 148 913	110 063 060	-2,6%	-2 914 148
- Impôts et taxes (63)	23 754 811	23 856 207	-0,4%	-101 396
- Charges de personnel (64)	229 336 676	224 644 759	2,1%	4 691 917
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)</i>	168 008 372	165 585 823	1,5%	2 422 549
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	61 328 304	59 058 936	3,8%	2 269 368
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	220 577	675 886	-67,4%	-455 309
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	3 422 911	2 750 628	24,4%	672 283
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817, 684)	15 026 856	16 890 493	-11,0%	-1 863 638
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	378 910 743	378 881 032	0,0%	29 711
CHARGES FINANCIERES				
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	10 201 235	8 399 182	21,5%	1 802 053
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	10 201 235	8 399 182	21,5%	1 802 053
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	204 299	207 519	-1,6%	-3 220
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	2 426 685 003	2 631 378 956	-7,8%	-204 693 954
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	1 585 496	0		1 585 496
TOTAL GENERAL	2 428 270 498	2 631 378 956	-7,7%	-203 108 458

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	61 865 796	58 962 137	4,9%	2 903 659
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	57 488 269	53 815 451	6,8%	3 672 818
<i>Impôts : contribution sociale généralisée (7565)</i>	26 575	25 975	2,3%	600
<i>Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)</i>	4 350 952	5 120 711	-15,0%	-769 759
- Produits techniques (757, 758)	2 013 259 076	2 223 157 101	-9,4%	-209 898 025
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	1 089 115 646	1 287 220 784	-15,4%	-198 105 137
<i>Contributions publiques (7572)</i>	920 711 579	924 625 931	-0,4%	-3 914 352
<i>Divers produits techniques (758)</i>	3 431 850	11 310 387	-69,7%	-7 878 536
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	66 630 983	64 317 178	3,6%	2 313 805
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	59 975 711	55 988 040	7,1%	3 987 672
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	6 655 272	8 329 139	-20,1%	-1 673 867
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	2 141 755 855	2 346 436 416	-8,7%	-204 680 561
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	249 726 296	243 450 698	2,6%	6 275 597
- Production immobilisée (72)	0	7 947	-100,0%	-7 947
- Subventions d'exploitation (74)	3 581 603	3 600 173	-0,5%	-18 571
- Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	1 373 107	1 647 295	-16,6%	-274 188
- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	815 903	775 168	5,3%	40 735
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	25 883 253	21 778 193	18,8%	4 105 060
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 784, 791)	5 132 359	10 224 885	-49,8%	-5 092 527
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	286 512 520	281 484 360	1,8%	5 028 160
PRODUITS FINANCIERS				
- Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	2 123	1 792	18,4%	330
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	2 123	1 792	18,4%	330
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	2 428 270 498	2 627 922 569	-7,6%	-199 652 071
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	3 456 387		-3 456 387
TOTAL GENERAL	2 428 270 498	2 631 378 956	-7,7%	-203 108 458

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le compte de résultat de la branche Maladie

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	660 976 116	843 444 510	-21,6%	-182 468 394
Prestations légales (6561)	624 179 440	808 810 664	-22,8%	-184 631 224
Prestations d'action sociale (6562)	6 042 169	4 833 372	25,0%	1 208 797
Actions de prévention (6563)	2 825 371	2 074 045	36,2%	751 327
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	23 891 885	23 010 125	3,8%	881 761
Diverses prestations (6565, 6568)	4 037 250	4 716 304	-14,4%	-679 054
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	41 880 809	45 091 364	-7,1%	-3 210 555
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	388 816	93 680	315,0%	295 136
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	34 879 680	34 720 111	0,5%	159 569
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	738 125 421	923 349 665	-20,1%	-185 224 244
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	85 957 724	85 745 584	0,2%	212 140
- Impôts et taxes (63)	23 746 330	23 847 515	-0,4%	-101 185
- Charges de personnel (64)	229 138 899	224 487 712	2,1%	4 651 187
Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)	167 943 655	165 520 406	1,5%	2 423 250
Charges sociales (645 à 648)	61 195 244	58 967 306	3,8%	2 227 938
- Valeurs comptables des éléments d'actif cédés (65585)	220 577	675 886	-67,4%	-455 309
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	3 406 808	2 599 035	31,1%	807 774
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817, 684)	15 026 499	16 885 189	-11,0%	-1 858 690
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	357 496 837	354 240 920	0,9%	3 255 917
CHARGES FINANCIERES				
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	122 306	28 680	NS	93 627
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	122 306	28 680	326,5%	93 627
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	151 513	155 075	-2,3%	-3 562
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	1 095 896 078	1 277 774 340	-14,2%	-181 878 262
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	0		0
TOTAL GENERAL	1 095 896 078	1 277 774 340	-14,2%	-181 878 262

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	51 862 305	47 667 252	8,8%	4 195 052
Cotisations sociales (7561)	51 835 729	47 641 277	8,8%	4 194 452
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	26 575	25 975	2,3%	600
- Produits techniques (757, 758)	724 576 034	908 676 195	-20,3%	-184 100 161
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	722 426 437	906 738 865	-20,3%	-184 312 428
Divers produits techniques (758)	2 149 596	1 937 330	11,0%	212 267
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	34 232 107	40 219 423	-14,9%	-5 987 316
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	33 661 518	38 558 494	-12,7%	-4 896 977
Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)	570 590	1 660 929	-65,6%	-1 090 339
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	810 670 446	996 562 870	-18,7%	-185 892 424
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	249 726 285	243 448 113	2,6%	6 278 172
- Production immobilisée (72)	0	7 947	-100,0%	-7 947
- Subventions d'exploitation (74)	3 581 603	3 600 173	-0,5%	-18 571
- Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)	1 373 107	1 647 295	-16,6%	-274 188
- Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)	815 903	775 168	5,3%	40 735
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	24 594 727	21 506 634	14,4%	3 088 093
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 784, 791)	5 131 884	10 224 347	-49,8%	-5 092 463
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	285 223 509	281 209 677	1,4%	4 013 832
PRODUITS FINANCIERS				
- Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)	2 123	1 792	18,4%	330
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)	2 123	1 792	18,4%	330
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	1 095 896 078	1 277 774 340	-14,2%	-181 878 262
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	0		0
TOTAL GENERAL	1 095 896 078	1 277 774 340	-14,2%	-181 878 262

Depuis l’exercice 2017, le financement de la Branche Maladie par PUMA (Prestation Universelle Maladie) comprend les œuvres et les établissements.

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le compte de résultat de la branche AT-MP

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	169 844 265	177 880 932	-4,5%	-8 036 667
<i>Prestations légales (6561)</i>	169 325 307	177 353 450	-4,5%	-8 028 142
<i>Prestations d'action sociale (6562)</i>	346 491	403 991	-14,2%	-57 500
<i>Actions de prévention (6563)</i>	0	100 000	-100,0%	-100 000
<i>Diverses prestations (6565, 6568)</i>	172 467	23 492	634,2%	148 975
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	1	3	-64,0%	-2
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	102 492	53 086	93,1%	49 406
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	16 378 293	22 341 538	-26,7%	-5 963 244
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	186 325 052	200 275 559	-7,0%	-13 950 507
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	506 235	1 266 094	-60,0%	-759 859
- Impôts et taxes (63)	8 481	8 691	-2,4%	-210
- Charges de personnel (64)	88 134	89 574	-1,6%	-1 440
<i>Salaires, traitements et rémunérations diverses (641 à 644)</i>	64 717	65 417	-1,1%	-700
<i>Charges sociales (645 à 648)</i>	23 417	24 157	-3,1%	-740
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	4 022	0	NS	4 022
- Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions liées aux charges de gestion courante (681 sauf 6814 et 6817)	356	5 304	-93,3%	-4 948
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	607 228	1 369 663	-55,7%	-762 435
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	186 932 280	201 645 222	-7,3%	-14 712 942
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	0		0
TOTAL GENERAL	186 932 280	201 645 222	-7,3%	-14 712 942

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	462 224	422 638	9,4%	39 586
<i>Cotisations sociales (7561)</i>	462 224	422 638	9,4%	39 586
- Produits techniques (757, 758)	166 506 899	190 191 728	-12,5%	-23 684 829
<i>Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)</i>	165 588 675	180 995 196	-8,5%	-15 406 520
<i>Divers produits techniques (758)</i>	918 224	9 196 532	-90,0%	-8 278 308
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	19 861 358	10 931 705	81,7%	8 929 652
<i>Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)</i>	19 764 194	10 929 545	80,8%	8 834 648
<i>Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)</i>	97 164	2 160	4398,3%	95 004
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	186 830 481	201 546 071	-7,3%	-14 715 590
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	10	0	NS	10
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	101 314	98 613	2,7%	2 702
- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781X sauf 7814/7817, 791)	475	538	-11,8%	-63
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	101 799	99 151	2,7%	2 649
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	186 932 280	201 645 222	-7,3%	-14 712 942
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	0		-0
TOTAL GENERAL	186 932 280	201 645 222	-7,3%	-14 712 942

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Le compte de résultat de la branche Vieillesse

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	1 099 164 362	1 105 669 992	-0,6%	-6 505 630
Prestations légales (6561)	1 081 645 728	1 090 874 061	-0,8%	-9 228 333
Prestations d'action sociale (6562)	17 518 634	14 795 931	18,4%	2 722 703
- Transferts, subventions et contributions (6571, 6572)	758 743	1 805 183	-58,0%	-1 046 440
- Diverses charges de gestion technique (6578, 658)	140 885	305 743	-53,9%	-164 858
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	12 854 262	12 485 081	3,0%	369 182
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	1 112 918 253	1 120 266 000	-0,7%	-7 347 747
CHARGES DE GESTION COURANTE				
- Achats et autres charges externes (60, 61, 62)	20 684 954	23 051 383	-10,3%	-2 366 429
- Charges de personnel (64)	109 643	67 473	62,5%	42 170
Charges sociales (645 à 648)	109 643	67 473	62,5%	42 170
- Autres charges de gestion courante (651 à 655 sauf 65585)	12 081	151 593	-92,0%	-139 513
TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE (V)	20 806 677	23 270 449	-10,6%	-2 463 771
CHARGES FINANCIERES				
- Charges financières sur opérations diverses (66x, 686x)	10 078 928	8 370 502	20,4%	1 708 426
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	10 078 928	8 370 502	20,4%	1 708 426
Impôts sur les sociétés (69) (VII)	52 786	52 444	0,7%	342
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	1 143 856 645	1 151 959 394	-0,7%	-8 102 750
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	1 585 496	0		1 585 496
TOTAL GENERAL	1 145 442 140	1 151 959 394	-0,6%	-6 517 254

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	9 541 268	10 872 247	-12,2%	-1 330 979
Cotisations sociales (7561)	5 190 316	5 751 536	-9,8%	-561 220
Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	4 350 952	5 120 711	-15,0%	-769 759
- Produits techniques (757, 758)	1 122 176 142	1 124 289 178	-0,2%	-2 113 036
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	201 100 534	199 486 723	0,8%	1 613 811
Contributions publiques (7572)	920 711 579	924 625 931	-0,4%	-3 914 352
Divers produits techniques (758)	364 030	176 525	106,2%	187 505
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	12 537 518	13 166 050	-4,8%	-628 532
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	6 550 000	6 500 000	0,8%	50 000
Reprise sur dépréciations des actifs circulants (7817)	5 987 518	6 666 050	-10,2%	-678 532
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	1 144 254 928	1 148 327 475	-0,4%	-4 072 547
PRODUITS DE GESTION COURANTE				
- Ventes et prestations de services (701 à 709)	0	2 585	NS	-2 585
- Divers produits de gestion courante (751 à 755, sauf 754 et 75585)	1 187 212	172 947	586,5%	1 014 265
TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)	1 187 212	175 532	576,4%	1 011 680
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	1 145 442 140	1 148 503 007	-0,3%	-3 060 867
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	0	3 456 387		-3 456 387
TOTAL GENERAL	1 145 442 140	1 151 959 394	-0,6%	-6 517 254

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

**COMPTE DE RESULTAT DES REGIMES
COMPLEMENTAIRES**

Il s'agit ici des gestions de référence MC (CSS), PR (rente du passé) et SO (Services Militaires-Services Ouvriers)

COMPTE DU REGIME MINIER 2024

Compte de résultat des Régimes complémentaires

CHARGES (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE				
- Prestations sociales (656)	163 174	143 953	13,4%	19 221
Prestations légales (6561)	84 094	63 627	32,2%	20 467
Prestations spécifiques à certains régimes (6564)	79 080	80 326	-1,6%	-1 246
- Dotations aux provisions, dépréciations pour charges de gestion technique (6814 et 6817)	16 896	3 654	362,4%	13 242
TOTAL CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (IV)	180 070	147 607	22,0%	32 462
TOTAL CHARGES (B=IV+V+VI+VII)	180 070	147 607	22,0%	32 462
RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE (A-B)	0	0		0
TOTAL GENERAL	180 070	147 607	22,0%	32 462

PRODUITS (en unité monétaire)	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation	Ecart
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE				
- Cotisations, impôts et produits affectés (756)	27 349	28 974	-5,6%	-1 624
Cotisations sociales (7561)	27 349	28 974	-5,6%	-1 624
- Produits techniques (757, 758)	69 986	35 534	97,0%	34 453
Divers produits techniques (758)	69 986	35 534	97,0%	34 453
- Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)	3 654	2 472	47,8%	1 182
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	3 654	2 472	47,8%	1 182
TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	100 990	66 979	50,8%	34 011
TOTAL PRODUITS (A = I + II + III)	100 990	66 979	50,8%	34 011
RESULTAT NET DE L'EXERCICE DEFICITAIRE (B-A)	79 080	80 628	-1,9%	-1 549
TOTAL GENERAL	180 070	147 607	22,0%	32 462

Compte de résultat des œuvres et des établissements

En 2017, les œuvres et établissements (y compris l'offre de santé) ont été intégrés dans la branche Maladie du fait de la modification du champ permettant de déterminer le financement de PUMA ([*cf. le compte de résultat de la branche Maladie*](#))

COMPTE SOCIAL DU REGIME MINIER DE L'EXERCICE 2024

Conformément à l'article D.253-56 du code de la sécurité sociale, le **compte social de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines** comprend pour l'exercice 2024 :

- Le bilan de synthèse ;
- Le compte de résultat de synthèse ;
- L'annexe.

Conformément à l'article R.114-6-1 du code de la sécurité sociale le compte financier est établi par la Directrice Comptable et Financière et arrêté par le Directeur de la Caisse.

A Paris, le 7 avril 2025

Le Directeur Général



Gilles de LACAUSSADE

La Directrice Comptable et Financière



Brigitte DAGNAUD